

ПРОТОКОЛЫ ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ

ТОМ 31

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 31



PROCES - VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Tome 31

TRENTE-ET-UNIEME SESSION

tenue à Budapest
du 12 au 22 mars 1973

(Procès-verbaux N^{os} 156-158) .

LISTE DES PARTICIPANTS

A LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

I

Pays membres de la Commission du Danube

Délégation autrichienne

- | | |
|---------------------------|---|
| M. Friedrich FROLICHSTHAL | - Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Otto MASCHKE | - Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Hellmuth STRASSER | - Conseiller |
| M. Peter JAKUBEK | - Conseiller |
| M. Herbert TAUCHER | - Conseiller |
| M. Josef FRANZ | - Conseiller |
| M. Raimund PERTUSINI | - Conseiller |
| M. Ernst GLASEL | - Conseiller |
| M. Franz SCHERER | - Expert |

Délégation bulgare

- | | |
|------------------------|--|
| M. Stoio STANOEV | - Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Simeon SIMEONOV | - Suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube |
| M. Strashimir ILIEV | - Conseiller |
| M. Ilia RALTCHEV | - Conseiller |
| M. Konstantin IKONOMOV | - Conseiller |

M. Miklós BARITY	- Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube
M. István KOVACS	- Suppléant du Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube
M. Béla BENCSIK	- Conseiller
M. Imre FARKAS	- Conseiller
M. Dezső KOVACS	- Conseiller
M. Sándor BARANYI	- Conseiller
M. Péter BARTA	- Conseiller
M. József KISS	- Conseiller
M. Károly SZEKERES	- Conseiller
M. Lajos KALDY	- Conseiller
M. Ferenc TAKACS	- Conseiller
M. Ottó SZABO	- Conseiller
M. Béla MARKOS	- Conseiller
M. József KISS	- Conseiller
Mlle Mária ZVERKO	- Conseiller

Délégation roumaine

M. Ioan COTOȚ	- Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube
M. Nicolae OCĂNOAIA	- Conseiller
M. Florin GEAMĂNU	- Conseiller
M. Benedict DIMBOIANU	- Conseiller
M. Vasile DUȚU	- Conseiller

Délégation soviétique

M. V.I. PAVLOV	- Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube
M. V.A. PILIAEV	- Suppléant du Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube
M. L.D. GRITZENKO	- Conseiller
M. A.A. PALIANITCHKO	- Conseiller

M. V.I. CHTCHEPOTINE	- Conseiller
M. N.F. DEMENTIEV	- Conseiller
M. V.I. KOUZNETZOV	- Conseiller
M. G.M. BOURDINE	- Conseiller
M. V.I. FEDOROV	- Conseiller
Mme I.V. GRISHINA	- Expert
M. B.I. PERVOV	- Expert

Délégation tchécoslovaque

M. František DVORSKY	- Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube
M. Eugen MALOVECKY	- Suppléant du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube
M. Miroslav RAK	- Conseiller
M. Jaroslav KATZER	- Conseiller
M. Josef TICHY	- Conseiller
M. Milan ZAHRADNÍČEK	- Conseiller
M. Ludovit KINCEL	- Conseiller

Délégation yougoslave

M. Djuro JOVIC	- Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube
M. Vinko STALIO	- Suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube
M. Siniša PETROVIC	- Conseiller
M. Branko PETRIC	- Conseiller
M. Aleksandar KOPRIVICA	- Conseiller
M. Mladen GOLUBOVIC	- Conseiller
M. Iovan VLADIKOVIC	- Conseiller
M. Radmilo SAVIC	- Conseiller
M. Radmilo MARKOVIC	- Conseiller
Mme Julia ARNERI	- Expert

Administrations fluviales spéciales

Administration fluviale des Portes de Fer

M. Ljubiša VESELINOVIC

M. Alexandru PETRESCU

Administration fluviale du secteur du Danube Rajka - Gönyü

M. Robert LACKO

III

Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne

M. B. RUMELIN

M. G. WIEDEMANN

M. J. HUBENER

M. P. ROHRBACH

M. H. PERTZSCH

Mlle A. MÜLLER

Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. A. ADOSSIDES

Organisation Météorologique Mondiale

M. Z. OZORAI

ORDRE DU JOUR

DE LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la séance plénière du 12 mars 1973)

1. Questions nautiques -

- a) Information sur la question de l'introduction à partir du 1^{er} avril 1972 des Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et des Annexes 1-3, ainsi que des articles 2.04, points 4 et 5; 3.14, points 2 a) et b) et 4.01, point 2.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation.
 - Projet de Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage.
 - Projet de Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les aires de stationnement destinées aux convois poussés.
 - Projet de Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.
- c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

2. Questions hydrotechniques -

- a) Information sur l'entretien du chenal sur le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1971 au 31 août 1972.
- b) Modifications à apporter aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.

3. Questions hydrométéorologiques -

- a) Information sur la question de l'application des Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau.
- b) Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques.
 - Projet de Méthodologie de calcul des débits d'eau d'une fréquence donnée aux stations hydrométriques ne disposant pas d'une série d'observations pluriannuelles.
 - Projet de Schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-1970.
4. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1972.
5. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 1^{er} avril 1972 à mars 1973.
6. Projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974.
7. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1973.
8. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXII^e session de la Commission du Danube.
9. Divers.

PROCES - VERBAL

N^o 156

DE LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 12 mars 1973
à Budapest

Président - M. COTOT

Représentants

République d'Autriche	- M. Frölichsthal
République Populaire de Bulgarie	- M. Stanoev
République Populaire Hongroise	- M. Barity
République Socialiste de Roumanie	- M. Cotot
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Dvorsky
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Pavlov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Jović

La séance est ouverte à 11 heures.

A l'occasion de l'ouverture de la XXXI^e session, le Président de la Commission du Danube, M. Cotoș, salue les Représentants des pays membres de la Commission et tous ceux qui participent à la session.

Comme vous le savez bien, dit M. Cotoș, cette année marquera un événement important pour la Commission du Danube, nous allons célébrer le XXV^e anniversaire de la signature à Belgrade de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Une séance solennelle consacrée à cet événement, qui aura lieu le 23 mars, nous permettra de faire le point des activités développées au sein de la Commission et d'en souligner les tâches à venir. C'est pourquoi - poursuit M. Cotoș - au seuil de la présente XXXI^e session ordinaire je voudrais m'en tenir seulement à ce qui se rattache essentiellement à notre activité habituelle.

La présente session est appelée à examiner l'exécution du Plan de travail de la Commission pour la période écoulée et à adopter des décisions afin de fixer les tâches de la Commission pour la prochaine période.

Depuis la dernière session ordinaire, la Commission du Danube, agissant conformément à son Plan de travail, a poursuivi ses efforts dans l'accomplissement de l'objectif fondamental qui est le sien et qui consiste à rechercher des solutions acceptables pour tous les Etats-membres à d'importants problèmes qui intéressent la navigation danubienne.

Les documents présentés par le Secrétariat de la Commission, qui seront examinés par nos groupes de travail et sur lesquels nous aurons à nous prononcer au cours de la session, nous donnent une image éloquentes du large éventail des questions nautiques, hydrotechniques, hydrométéorologiques et statistiques dont la Commission a dû s'occuper.

Comme par le passé, la Commission a veillé à la mise en oeuvre des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, visant à assurer la libre navigation sur ce grand fleuve européen en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, ainsi qu'à resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec les autres pays.

La Commission a continué à entretenir des relations de travail utiles avec d'autres organisations internationales, apportant sa contribution à la solution des questions présentant de l'intérêt pour le développement de la navigation fluviale.

A la lumière de ce qui précède - dit M. Cotot - j'estime pouvoir constater que les tâches dont la Commission a été chargée par la XXX^e session ont été menées à bonne fin, et ceci grâce à l'esprit traditionnel de coopération dont tous les pays danubiens ont fait preuve. Je dois rappeler - poursuit M. Cotot - que nos résultats nous les devons, en tout premier lieu, au concours accordé par Messieurs les Représentants et par les autorités compétentes des pays danubiens, ainsi qu'à la contribution des Administrations fluviales spéciales, ce dont je voudrais les remercier cordialement.

Poursuivant son intervention, le Président dit qu'il estime de son devoir de relever à cette occasion le travail effectué par les fonctionnaires et les employés du Secrétariat, qui dans sa nouvelle formation, sous la direction du Directeur, M. Gy. Fekete, assisté par ses adjoints et ses collaborateurs, n'ont pas épargné leurs efforts dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent.

En conclusion, M. Cotot communique que tous les Représentants des Etats-membres sont présents à la session munis de pleins pouvoirs établis en bonne et due forme.

Déclarant ouverte la XXXI^e session de la Commission du Danube M. Cotot souhaite que ses travaux soient couronnés de succès.

Le Président communique que l'ordre du jour préliminaire de la XXXI^e session (doc. CD/SES 31/8 *) a été établi conformément à l'article 15 des Règles de procédure de la Commission du Danube, et compte tenu de la proposition du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, d'inscrire à l'ordre du jour un point portant sur l'introduction de modifications dans les Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube. En outre, dit le Président, les points 1 et 3 de l'ordre du jour préliminaire ont été détaillés sur la base des résultats des travaux des réunions d'experts respectives.

L'ordre du jour préliminaire et la copie de la lettre contenant la proposition du Représentant de la République d'Autriche ont été diffusés par le Secrétariat en temps voulu et également distribués aux délégations à la session.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Le Président prie les Représentants de bien vouloir faire connaître leurs éventuelles observations au projet d'ordre du jour proposé.

Aucune observation n'étant formulée, le Président met au vote le projet de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la XXXI^e session est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 31/10. (Voir page 7)

Le Président propose de former les groupes de travail conformément aux questions figurant à l'ordre du jour adopté.

La session forme les groupes de travail suivants pour la convocation desquels elle charge:

- questions nautiques (point 1 de l'ordre du jour): M. Vladiković, membre de la délégation yougoslave;

- questions hydrotechniques (point 2 de l'ordre du jour): M. Ocănoaia, membre de la délégation roumaine;

- questions hydrométéorologiques (point 3 de l'ordre du jour): M. Kincel, membre de la délégation tchécoslovaque;

- Rapport du Directeur sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 et projet de Plan de travail de la Commission du Danube (points 5 et 6 de l'ordre du jour): M. Simeonov, suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube;

- questions financières (points 4 et 7 de l'ordre du jour): M. Strasser, membre de la délégation autrichienne.

La session approuve ensuite le plan de déroulement de ses travaux, proposé par le Président.

Le Président prie les groupes de travail de se réunir comme prévu au plan de déroulement qui vient d'être approuvé, et leur recommande d'examiner, en dehors des questions qui leur sont confiées, ceux des points du rapport du Directeur et du projet de plan de travail qui se rapportent aux questions qu'ils doivent traiter.

La session examine le point 4 de l'ordre du jour "Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission pour 1972" - doc. CD/SES 31/5 (Voir Annexes III).

Le Président informe la session que conformément à l'article 51 des Règles de procédure, le groupe de travail chargé de l'examen du

Rapport du Directeur sur l'exécution du budget s'est réuni la veille de l'ouverture de la session, sous la présidence de M. Strasser.

M. Strasser, président du groupe de travail chargé de l'examen dudit rapport présente à la session le rapport du groupe de travail et le projet de décision - doc. CD/SES 31/9 (Voir Annexes II).

Le Président met au vote le projet de décision.

La décision relative au Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission pour 1972 est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 31/11 (Voir Annexes I).

Le Président remercie M. Strasser, président du groupe de travail et tous les membres de ce groupe, ainsi que le Directeur, le chef-comptable et les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission pour avoir accompli leurs tâches avec succès.

Constatant que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance plénière ont été examinées, le Président lève la séance.

La séance est levée à 12 heures 45 minutes.

Le Président
de la Commission du Danube

Signé: Ioan COTOȚ

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: Vladimir I. PAVLOV

PROCES - VERBAL

N^o 157

DE LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 19 mars 1973
à Budapest

Président - M. COTOT

Représentants

République d'Autriche	- M. Frölichsthal
République Populaire de Bulgarie	- M. Stanoev
République Populaire Hongroise	- M. Barity
République Socialiste de Roumanie	- M. Cotot
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Dvorsky
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Pavlov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Jović

La séance est ouverte à 10 heures.

Le Président, M. Cotot, communique que selon le plan de déroulement de la session, la séance plénière doit examiner les points suivants de l'ordre du jour:

1. Questions nautiques (point 1 de l'ordre du jour):

- a) Information sur la question de l'introduction, à partir du 1^{er} avril 1972, des Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et des Annexes 1-3, ainsi que des articles 2.04, points 4 et 5, 3.14, points 2.a) et b), et 4.01, point 2.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation:
 - Projet de Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage;
 - Projet de Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les aires de stationnement destinées aux convois poussés;
 - Projet de Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube;
- c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

2. Questions hydrotechniques (point 2 de l'ordre du jour):

- a) Information sur l'entretien du chenal sur le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1971 au 31 août 1972;
- b) Modifications à apporter aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.

3. Questions hydrométéorologiques (point 3 de l'ordre du jour):

- a) Information sur la question de l'application des Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau.
- b) Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques:
 - Projet de Méthodologie de calcul des débits d'eau d'une fréquence donnée aux stations hydrométriques ne disposant pas d'une série d'observations pluriannuelles;

- Projet de Schéma de l'ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-1970.

La session examine le point 1 de l'ordre du jour: Questions nautiques.

M. Vladiković, président du groupe de travail pour les questions nautiques présente le rapport de ce groupe et les projets de décisions sur les questions nautiques - doc. CD/SES 31/16 (Voir Annexes II).

M. Stanoev (Bulgarie) constate avec satisfaction que ces derniers temps la Commission du Danube s'occupe également, en dehors des questions nautiques, des problèmes qui ont trait au perfectionnement des radiocommunications sur le Danube.

L'intérêt que portent les pays danubiens à la solution, en temps utile, des problèmes portant sur la réglementation des radiocommunications sur le Danube et à l'unification des moyens techniques, ainsi qu'à la mise au point de méthodes permettant d'établir des radiocommunications sûres, parle sans aucun doute de l'importance que présentent ces questions au point de vue de la création de conditions adéquates pour assurer la sécurité de la navigation sur le Danube.

La délégation bulgare estime que la mise en exploitation d'un service international uniforme de communications radiotéléphoniques pour l'échange des informations que nécessite la sécurité de la navigation, contribuera sans aucun doute à l'extension de la coopération économique et à l'accroissement des échanges commerciaux entre les pays danubiens, et d'autre part, à la réduction du coût général des transports sur le Danube par suite de la diminution du nombre des avaries.

Il serait désirable qu'outre les règlements et les conditions techniques auxquelles doivent répondre les installations et les moyens de radiocommunications ainsi que les méthodes et les dispositions approuvées par la Commission du Danube, chaque pays danubien introduise aussi dans le plus court délai possible les recommandations de la Commission du Danube et veille également à leur exécution.

Achevant son intervention, M. Stanoev exprime sa satisfaction de voir que les questions complexes liées aux radiocommunications sur le Danube ont été résolues en temps utile. Il est d'avis que la solution de ces questions représente une étape importante dans les travaux de la Commission, et communique que les autorités compé-

tentes de son pays prendront toutes les mesures nécessaires pour la mise en application des Recommandations de la Commission.

La délégation bulgare - dit M. Stanoev - approuve le rapport du groupe de travail pour les questions nautiques et votera pour l'adoption des projets de décisions qu'il contient.

M. Piliaev (Union Soviétique) note avec satisfaction le travail de grande envergure effectué par le Secrétariat de la Commission du Danube pendant la période écoulée entre les XXX^e et XXXI^e sessions afin de trouver des solutions aux questions d'ordre nautique.

Le rapport du groupe de travail soumis à notre attention, dit M. Piliaev, contient des décisions importantes en liaison directe avec la poursuite de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

Ainsi par exemple, les "Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube", qui exposent l'interprétation à donner à certains articles des Dispositions fondamentales, permettront à tous les bateliers danubiens d'appliquer ces articles d'une manière identique, et d'accroître ainsi la sécurité de la navigation. Ces Commentaires rendront un bon service aux bateliers de tous les pays danubiens.

Poursuivant son intervention, M. Piliaev souligne qu'au point de vue de la poursuite du développement de la navigation danubienne et surtout du progrès de la nouvelle méthode de conduite, celle du passage, l'adoption des projets de Recommandations soumis à la session, notamment des Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage et des Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les aires de stationnement destinées aux convois poussés, sera d'une grande importance.

En effet, les dispositions du projet de Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage répondent à la pratique qui existe dans le domaine de l'exploitation de ces bâtiments sur le Danube, et le contrat-type adopté à la récente Conférence des Directeurs des Entreprises de navigation danubienne dans le domaine du service des bâtiments sans équipage correspond aux conditions formulées dans ce projet.

Parmi les autres travaux accomplis par le Secrétariat en rapport avec la navigation, M. Piliaev relève l'élaboration du schéma du

projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques dans les radiocommunications sur le Danube, ainsi que le commencement du rassemblement des renseignements au sujet des méthodes appliquées dans les enquêtes sur les avaries et pour l'établissement des dommages causés.

Dans les conditions actuelles du développement de la navigation danubienne, la solution de ces problèmes revêt une grande importance pratique.

En conclusion, M. Piliaev dit que la délégation soviétique apprécie les résultats des travaux du Secrétariat de la Commission, conduit par son Directeur, M. Dr Gy. Fekete, qui a réussi à mener à bonne fin toutes les tâches d'ordre nautique figurant dans le plan de travail de la Commission du Danube, et communique que la délégation soviétique votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail pour les questions nautiques.

M. Barity (Hongrie) dit que les deux projets de Recommandations qui traitent des questions de la navigation par poussage et qui ont été soumis à la session ont une grande portée pratique.

Le projet de Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage contient tous les principes fondamentaux, lesquels, du point de vue de la sécurité, doivent être pris en considération par les armateurs et les ports lors de la conclusion de contrats bilatéraux.

Le projet de Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les aires de stationnement destinées aux convois poussés, vise à assurer la sécurité des bâtiments sans équipage, qui demandent bien plus de soins que les bâtiments ayant un équipage.

Le développement continu de la navigation danubienne, y compris celui de la flotte danubienne, exige des bateliers une application plus précise et uniforme des dispositions des règles de la navigation. Pour cette raison, les Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube offrent un concours précieux aux bateliers. L'interprétation et l'application uniformes des dispositions permettront d'accroître sensiblement la sécurité de la navigation et de diminuer les cas d'avarie qui surviennent par suite d'une application erronée de ces dispositions.

M. Barity note que les besoins de la sécurité de la navigation et ceux du dispatching, ainsi que le développement du poussage po-

sent des exigences accrues dans le domaine des radiocommunications, et pour cette raison, il approuve et soutient les propositions concernant l'introduction de modifications et d'amendements dans les Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, ainsi que le Schéma de projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques, tout comme l'introduction des Codes qui offrent la possibilité d'éliminer les difficultés de langue dans les radiocommunications sur le Danube.

Au nom de la délégation hongroise, M. Barity se prononce pour l'adoption des deux projets de Recommandations et du projet de Commentaires et prend note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications.

M. Jović (Yougoslavie), se référant au rapport présenté par le groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques et de la question des radiocommunications au service de la sécurité de la navigation, dit que ce groupe a discuté sur plusieurs problèmes fort importants et complexes et a accompli avec succès la tâche qui lui a été confiée. Les conditions de la mise en oeuvre des Recommandations et des conclusions élaborées par ce groupe n'étant pas identiques dans tous les pays danubiens, le groupe de travail a dû faire face à une situation complexe pour trouver des solutions optimales pouvant satisfaire tous les intéressés.

Tout en appréciant les efforts que toutes les délégations ont déployés en vue de trouver des solutions pouvant donner satisfaction à toutes les délégations, M. Jović déclare que la délégation yougoslave est d'accord avec le rapport du groupe de travail. De plus, M. Jović exprime son accord avec les déclarations faites par la délégation yougoslave au sein du groupe de travail, déclarations notées dans le rapport de ce groupe et ayant trait aux Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage et aux Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les aires de stationnement destinées aux convois poussés.

Poursuivant son intervention, M. Jović souligne que vu l'énorme importance de la mise des radiocommunications au service de la navigation sur le Danube, le groupe de travail a, en adoptant des conclusions dans cette question, réalisé un grand pas en avant dans la voie de la solution systématique de l'application des moyens les plus modernes de radiocommunications sur le Danube.

Parlant du travail à venir dans le domaine de l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, M. Jović dit que la partie yougoslave fera tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en oeuvre les conclusions de ce groupe de travail.

Pour conclure, M. Jović exprime l'espoir que l'activité communale déployée dans ce domaine visera à résoudre les questions de radiocommunications d'une importance primordiale pour la navigation danubienne.

M. Malovecky (Tchécoslovaquie) dit que la délégation tchécoslovaque estime qu'un travail considérable et de grande valeur a été réalisé dans le domaine des questions nautiques, ce qui est d'ailleurs de tradition à la Commission du Danube.

Les Recommandations concertées en matière de transport par poussage, qui connaît un essor considérable dans la navigation sur le Danube, posent les fondements requis pour régler la question des prestations à fournir aux bâtiments sans équipage et constituent une synthèse des exigences à l'égard des aires de stationnement pour ces bâtiments.

Poursuivant, M. Malovecky souligne l'utilité des Commentaires élaborés à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, et souligne que ceux-ci permettront d'interpréter d'une manière uniforme les articles en question. Il apprécie également le travail réalisé dans le domaine des questions de radiocommunications, à savoir les précisions et les compléments apportés à quelques articles des Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube et l'élaboration du schéma du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques dans les radiocommunications, schéma qui présente un point de départ pour les travaux futurs en cette matière.

M. Malovecky apprécie hautement l'activité des experts en questions de navigation et des experts en questions de radiocommunications, ainsi que les résultats obtenus par le groupe de travail présidé par M. Vladiković et M. Chtchepotine, et le travail du Secrétariat qui a accompli avec succès le plan approuvé par la dernière session dans le domaine des questions de navigation.

En conclusion, M. Malovecky déclare que la délégation tchécoslovaque votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail et des projets de décisions sur les questions de navigation.

M. Frölichsthal (Autriche) remercie, au nom de la délégation autrichienne, le Secrétariat de la Commission du Danube et le groupe de travail pour les questions nautiques, dont les travaux ont été conduits avec grande compétence par son président M. Vladiković et son vice-président, M. Chtchepotine.

Par la même occasion, M. Frölichsthal remercie les Représentants des autres pays danubiens pour l'esprit de coopération et de compréhension témoigné lors de l'examen au sein de ce groupe de travail des problèmes qui se sont posés.

En conclusion, M. Frölichsthal dit que la délégation autrichienne votera pour l'adoption des projets de décisions proposés.

Le Président met au vote le projet de décision sur les questions nautiques qui traite des points 1/a et 1/b de l'ordre du jour :

La décision sur les questions nautiques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 31/39 (Voir Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision sur les questions nautiques qui traite du point 1/c de l'ordre du jour concernant les questions de radiocommunications.

La décision sur les questions de radiocommunications est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 31/26 (Voir Annexes I).

Le Président remercie M. Vladiković, président, et M. Chtchepotine, vice-président du groupe de travail, ainsi que tous les membres de ce groupe et les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission pour avoir mené à bonne fin les tâches qui leur ont été confiées.

La session examine le point 2 de l'ordre du jour: "Questions hydrotechniques".

M. Ocănoaia, président du groupe de travail pour les questions hydrotechniques, présente le rapport de ce groupe et le projet de décision - doc. CD/SES 31/18 (Voir Annexes II).

Le projet de décision sur les questions hydrotechniques est mis au vote.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 31/40 (Voir Annexes I).

Le Président remercie M. Ocănoaia, président du groupe de travail, tous les membres de ce groupe, le Directeur et les fonctionnaires du Secrétariat pour les succès obtenus dans leur travail.

La session examine le point 3 de l'ordre du jour: "Questions hydrométéorologiques".

M. Kincel, président du groupe de travail pour les questions hydrométéorologiques, présente le rapport du groupe de travail et le projet de décision - doc. CD/SES 31/17 (Voir Annexes II).

M. Ozorai (Organisation Météorologique Mondiale). - Après l'achèvement des débats sur le point 3 de l'ordre du jour qui traite des questions hydrométéorologiques, je voudrais - dit M. Ozorai - transmettre à tous les participants à la XXXI^e session les salutations les plus amicales de l'Organisation Météorologique Mondiale.

La XXXI^e session de la Commission du Danube est une session commémorative, dit M. Ozorai, puisque cette année marque le XXV^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. De son avis, un autre anniversaire pourrait aussi être commémoré. En effet, la fin de l'année dernière a marqué le X^e anniversaire de l'Arrangement entre la Commission du Danube et l'Organisation Météorologique Mondiale au sujet de l'établissement d'une coopération étroite dans les domaines d'intérêt commun pour les deux Organisations. C'est en vertu de cet Arrangement que l'Organisation Météorologique Mondiale se fait représenter aux sessions de la Commission du Danube. En sa qualité de représentant de l'OMM, M. Ozorai dit avoir suivi avec un intérêt particulier la discussion sur les questions hydrométéorologiques, parmi lesquelles les questions du dépouillement des données climatologiques pour les besoins de la navigation sont, à son avis, d'un intérêt particulier, et les services météorologiques des pays membres de l'OMM pourraient dans ce domaine donner une assistance considérable à la Commission du Danube.

En conclusion, M. Ozorai souhaite aux participants à la XXXI^e session de la Commission du Danube un travail fructueux, et exprime sa ferme conviction que la coopération continuera à se développer et deviendra encore plus étroite dans l'intérêt des deux Parties intéressées.

Le Président met au vote le projet de décision sur les questions hydrométéorologiques.

La décision sur les questions hydrométéorologiques est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 31/41 (Voir Annexes I).

Le Président remercie M. Kincel, président du groupe de travail, tous les membres de ce groupe, le Directeur et les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission pour avoir accompli avec succès les tâches qui leur ont été confiées.

Constatant que les questions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance plénière ont été épuisées, le Président lève la séance.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président
de la Commission du Danube

Signé: Ioan COTOT

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: Vladimir I. PAVLOV

PROCES - VERBAL

N^o 158

DE LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 22 mars 1973
à Budapest

Président - M. COTOT

Représentants

République d'Autriche	- M. Frölichsthal
République Populaire de Bulgarie	- M. Stanoev
République Populaire Hongroise	- M. Barity
République Socialiste de Roumanie	- M. Cotot
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Dvorsky
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Pavlov
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Jovic

La séance est ouverte à 10 heures.

Le Président, M. Cotot, communique que selon le plan de déroulement de la session, la séance plénière doit traiter des points suivants de l'ordre du jour:

1. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 (point 5 de l'ordre du jour).
2. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974 (point 6 de l'ordre du jour).
3. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1973 (point 7 de l'ordre du jour).
4. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXII^e session de la Commission du Danube (point 8 de l'ordre du jour).
5. Divers (point 9 de l'ordre du jour).

La session examine le point 5 de l'ordre du jour: "Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973" et le point 6 "Projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974".

M. Simeonov, président du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube, présente le rapport de ce groupe de travail et le projet de décision - doc. CD/SES 31/37 (Voir Annexes II).

M. Pavlov (Union Soviétique) dit que les renseignements que contient le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission pendant la période écoulée témoignent de ce que d'importantes tâches de la Commission, fixées par la Convention de 1948 et visant à améliorer les conditions de la navigation, ont été réalisées avec succès grâce à la coopération de tous les pays membres de la Commission du Danube.

Le Secrétariat de la Commission a effectué un grand travail pour pouvoir mettre à la disposition des bateliers et des organisations intéressées des pays danubiens des ouvrages nautiques, des matériaux d'ordre hydrotechnique, des annuaires hydrologiques et statistiques.

La présente session a adopté de nombreux documents importants pour la navigation danubienne, parmi lesquels figurent les Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage, les Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les aires de stationnement destinées aux convois poussés, les Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, et d'autres encore.

L'unification réalisée dans ce domaine à l'échelle de tous les pays danubiens contribuera à la poursuite de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube et à l'accroissement de l'efficacité des prestations fournies aux bâtiments dans les ports.

Vu le développement croissant de la navigation sur le Danube et tenant compte du fait que sera créée dans un proche avenir la voie navigable transeuropéenne Rhin-Main-Danube, dit M. Pavlov, le travail entrepris par le Secrétariat en vue de perfectionner les Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube qui, en connexion avec les progrès des nouveaux moyens et des nouvelles méthodes de radiocommunications, exigent l'introduction de modifications et de compléments essentiels, mérite une haute appréciation.

Parlant de la participation du Secrétariat de la Commission à des réunions tenues au courant de l'année écoulée par des organisations internationales s'occupant des problèmes de transports par voie d'eau, M. Pavlov apprécie les résultats qu'elle a donnés et note que la délégation soviétique a toujours accordé une grande attention à cette question, car la participation de la Commission aux travaux d'organisations internationales entre dans le cadre des tâches que pose la coopération internationale et contribue à réaliser un échange d'expériences dans les questions en rapport avec le développement de la navigation intérieure.

De l'avis de M. Pavlov, le plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1973/1974 englobe des questions fort importantes, qui sont d'une grande portée pratique pour la navigation danubienne et correspondent à l'esprit de la Convention de 1948.

M. Pavlov conclut en disant qu'au nom de la délégation soviétique il approuve les résultats issus de l'accomplissement du plan de

travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1972 à mars 1973, ainsi que le projet de Plan de travail pour la période à venir.

M. Dvorsky (Tchécoslovaquie) dit que la délégation tchécoslovaque apprécie hautement l'activité du Secrétariat, qui malgré la mutation des fonctionnaires, qui a eu lieu l'année dernière et malgré aussi sa composition nouvelle et incomplète au début, a su mener à bonne fin toutes les tâches qui découlent du plan de travail approuvé par la XXX^e session. Le Secrétariat a pu obtenir ces résultats grâce à son Directeur, M. Fekete, qui est hautement qualifié et possède une grande expérience.

Poursuivant son intervention, M. Dvorsky relève que des travaux fort importants pour la navigation sur le Danube ont été exécutés au cours de l'exercice, ainsi par exemple la publication des Recommandations relatives à la reconnaissance des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage, la préparation de l'exemplaire d'auteur des parties II et III du Guide des bateliers, le rassemblement et le dépouillement des données sur de nombreuses autres questions.

Partant de ce qui précède, M. Dvorsky dit qu'il est persuadé que la Commission du Danube saura accomplir également avec succès les tâches qui découlent du plan de travail proposé pour 1973/1974.

M. Stanoev (Bulgarie) apprécie le travail effectué par le Secrétariat de la Commission du Danube pour accomplir les tâches qui lui ont été assignées par la XXX^e session de la Commission. Bien qu'en 1972 ait eu lieu la mutation des fonctionnaires du Secrétariat - fait qui a créé certaines difficultés dans le déroulement normal des travaux du Secrétariat - nous pouvons constater avec satisfaction que grâce à l'expérience et aux connaissances du Directeur du Secrétariat, M. Fekete, de ses adjoints et de tous les fonctionnaires nouvellement nommés, les tâches prévues par le plan de travail pour 1972/1973 ont été accomplies avec succès.

L'accroissement incessant des transports de marchandises sur le Danube à l'aide du poussage et l'attention que la Commission du Danube accorde aux questions liées aux bâtiments de poussage sans équipage, contribueront sans aucun doute au progrès continu de cette méthode de conduite. En connexion avec ceci, M. Stanoev relève la grande importance que revêt l'approbation, par la session, des Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage et

des Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les aires de stationnement destinées aux convois poussés.

Assurer la sécurité de la navigation sur le Danube, c'est là l'une des tâches fondamentales de la Commission du Danube, dit M. Stanoev. Les Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, qui ont été approuvés par la session, vont sans aucun doute promouvoir la réalisation de cette tâche de la Commission.

Poursuivant, M. Stanoev note que la publication de l'Album des courbes du Danube, tâche qui figure au plan de travail de la Commission pour 1973/1974, aura une grande portée pratique surtout en ce qui concerne la formation des convois poussés.

Les autorités bulgares ont toujours accordé et continuent à accorder une grande attention au développement des activités déployées dans le cadre de la Commission du Danube afin de mettre à la disposition de la navigation des renseignements d'ordre hydrométéorologique, car un service bien organisé d'informations et de prévisions hydrométéorologiques offre la possibilité d'accroître la sécurité de la navigation sur le Danube.

De l'avis de M. Stanoev, le schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique que la session vient d'approuver est un document important du point de vue des renseignements fournis à la navigation danubienne. En outre, les données publiées dans l'Ouvrage de référence sont nécessaires pour l'exécution des grands travaux sur le Danube et aussi pour l'établissement des gabarits du chenal.

En conclusion, M. Stanoev dit que la délégation bulgare approuve l'activité déployée par la Commission du Danube au cours de l'année écoulée et votera pour l'adoption du projet de décision présenté.

M. Barity (Hongrie) dit que la délégation hongroise apprécie hautement le travail que le Secrétariat de la Commission du Danube a accompli avec succès pendant la période écoulée; elle constate avec satisfaction l'exécution des tâches prévues au plan de travail, grâce à quoi ont pu être élaborées et adoptées plusieurs recommandations importantes au point de vue du développement et de la sécurité de la navigation danubienne.

Les publications parues au cours de la période écoulée, et notamment l'Indicateur kilométrique et la Carte générale du Danube

constituent des instruments de grande valeur pour les bateliers. Les informations dressées par le Secrétariat méritent elles aussi une haute appréciation, car grâce à ces informations, les pays danubiens peuvent échanger des renseignements sur différentes questions qui relèvent de la navigation sur le Danube.

M. Barity souligne tout particulièrement l'extension des relations internationales que le Secrétariat de la Commission du Danube entretient dans l'intérêt de la navigation. L'activité dans ce domaine offre la possibilité d'obtenir des documentations et informations utiles pour l'accomplissement des tâches visant le progrès de la navigation danubienne et l'accroissement de sa sécurité. Le développement des relations internationales et les renseignements que reçoivent d'autres organisations internationales sur l'activité de la Commission du Danube et sur ses publications rehaussent considérablement le prestige de la Commission du Danube à l'échelle internationale. De l'avis de M. Barity, le projet de plan de travail présenté reflète les propositions concrètes formulées et approuvées par les réunions des groupes de travail, et la délégation hongroise est d'accord avec son contenu.

M. Barity renouvelle sa reconnaissance pour le travail fructueux accompli par le Secrétariat de la Commission au cours de la période écoulée et dit que la délégation hongroise va voter pour l'adoption du rapport du groupe de travail et de la décision présentée à ce sujet.

Le Président met au vote le projet de décision sur le rapport du Directeur et le projet de Plan de travail.

La décision relative au Rapport du Directeur sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 et au projet de Plan de travail pour la période à venir est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 31/42 (voir Annexes I).

Le Président met au vote le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974.

Le Plan de travail de la Commission du Danube est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 31/38 (voir Annexes III).

Le Président remercie M. Simeonov, président du groupe de travail et tous les membres de ce groupe, ainsi que le Directeur et les fonctionnaires du Secrétariat pour avoir accompli avec succès les tâches qui leur ont été confiées par la session.

La session examine le point 7 de l'ordre du jour: "Projet de budget de la Commission du Danube pour 1973".

M. Strasser, président du groupe de travail pour les questions financières, présente à la session le rapport de ce groupe qui a examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1973 - doc. CD/SES 31/34 (Voir Annexes II).

Le Président met au vote le projet de budget de la Commission du Danube pour 1973.

La décision sur le projet de budget est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 31/42 (Voir Annexes I).

Le Président remercie M. Strasser, président du groupe de travail et tous les membres de ce groupe ainsi que le Directeur, le chef-comptable et les fonctionnaires du Secrétariat pour le bon accomplissement des tâches dont a été chargé ce groupe.

La session examine le point 8 de l'ordre du jour: "Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXII^e session de la Commission du Danube".

Le Président soumet le projet d'ordre du jour à titre d'orientation de la XXXII^e session, préparé par le Secrétariat.

M. Stanoev (Bulgarie) exprime, au nom de la délégation bulgare, son accord avec l'ordre du jour et la date de convocation proposés. Il estime toutefois, qu'il y aurait possibilité de réduire la durée des sessions de la Commission du Danube. Cette possibilité serait réalisable si, au courant de l'année, on convoquait pour l'examen de certaines questions des réunions de groupe de travail à la place des réunions d'experts. D'une part, ceci permettrait d'éliminer les doubles emplois: réunions des groupes de travail pendant les sessions et réunions d'experts et d'autre part, donnerait à la session la possibilité d'achever ses travaux dans un délai plus court.

Sur l'instruction de la Direction de la Commission, le Secrétariat a formulé ses considérations sur les possibilités de raccourcir la durée des sessions. Ces considérations ont été remises à tous les Représentants, mais faute de temps, elles n'ont pas été examinées au cours de la réunion des chefs des délégations.

Partant de ce qui précède, M. Stanoev propose que le Secrétariat de la Commission diffuse aux Représentants des pays membres de la Commission pour avis, en tant que document de travail, les propositions déjà élaborées, qu'il synthétise les avis reçus et les sou-

recommande à la Direction de la Commission pour une solution ultérieure de cette question.

Le Président met au vote le projet de l'ordre du jour à titre d'orientation de la XXXII^e session de la Commission du Danube, avec la proposition faite par M. Stanoev, selon laquelle le Secrétariat aura à préparer et à diffuser aux pays membres une lettre avec ses considérations au sujet de la réduction éventuelle de la durée des sessions de la Commission du Danube.

L'Ordre du jour à titre d'orientation de la XXXII^e session de la Commission - doc. CD/SES 31/35 (Voir Annexes III), ainsi que la proposition de M. Stanoev, sont adoptés à l'unanimité.

La session passe au point 9 de l'ordre du jour "Divers".

Le Président propose d'adopter dans le cadre de ce point de l'ordre du jour les décisions sur la nomination de quelques fonctionnaires du Secrétariat qui sont entrés en fonction après la XXX^e session de la Commission.

La Commission du Danube doit nommer, conformément à l'art. 32 des Règles de procédure, les fonctionnaires suivants aux postes respectifs:

- M. A. Novaković, directeur-adjoint - chef de la Section technique;
- M. J. Kelle, conseiller pour les questions nautiques;
- M. S. Hristanov, conseiller pour les questions statistiques;
- M. J. Vincent, conseiller pour les questions hydrotechniques.

M. Simeonov (Bulgarie) dit que les autorités compétentes de la République Populaire de Bulgarie proposent de nommer M. S. Hristanov au poste de conseiller pour les questions statistiques.

M. Hristanov a fait des études économiques supérieures et a travaillé longtemps à Roussé en tant que chef de la Section économique et de planification de l'Entreprise bulgare de navigation fluviale et possède une riche expérience dans le domaine de la statistique et de l'économie de la navigation.

M. Hristanov occupe le poste de conseiller pour les questions statistiques depuis le 17 juillet 1972. Sa qualification et son expérience dans les questions de l'économie et de la statistique de transport par voies d'eau lui permettront de s'acquitter des tâches qui se po-

sont dans le domaine de l'élaboration des questions statistiques au sein de la Commission du Danube.

M. Dvorsky (Tchécoslovaquie) donne une caractéristique sommaire de M. J. Kelle, que les autorités compétentes tchécoslovaques proposent de nommer au poste de conseiller pour les questions nautiques.

M. Kelle est ingénieur, il a fait des études supérieures spécialisées dans les questions du transport par voie d'eau. Il a travaillé durant de longues années en tant que conducteur de bâtiment sur le Danube, ce qui lui a permis d'acquérir une riche expérience dans le domaine des questions nautiques.

Il possède le russe et le hongrois.

Les connaissances et la riche expérience de M. Kelle sont une garantie de ce qu'il pourra assumer avec succès les fonctions de conseiller pour les questions nautiques. Dans ce contexte, M. Dvorsky recommande de nommer M. Kelle au poste de conseiller pour les questions nautiques.

Poursuivant son intervention, M. Dvorsky dit que les autorités compétentes tchécoslovaques proposent de nommer au poste de conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission M. J. Vincent.

M. Vincent est ingénieur hydrotechnicien et candidat ès sciences techniques. Il a travaillé longtemps à l'Institut de Recherches Scientifiques d'Hydraulique, à Bratislava, en tant que chef de la Section hydrotechnique. Au cours de son travail il a acquis une riche expérience dans les questions hydrotechniques en rapport avec le Danube. Il possède le russe et le français.

La pratique et la grande expérience de M. Vincent lui permettent d'accomplir avec succès les tâches qui incombent au conseiller pour les questions hydrotechniques.

Le Président met au vote le projet de décision concernant la nomination de M. A. Novaković au poste de directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 31/12 (Voir Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision concernant la nomination de M. J. Kelle au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 31/13
(Voir Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision concernant la nomination de M. J. Vincent au poste de conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 31/15
(Voir Annexes I).

Le Président met au vote le projet de décision concernant la nomination de M. S. Hristanov au poste de conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube.

La décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 31/14
(Voir Annexes I).

Dans le cadre du point "Divers", dit le Président, il nous faut concerter le texte du communiqué de presse sur la XXXI^e session de la Commission du Danube. Il demande si les Représentants ont des observations à formuler au projet de communiqué présenté par le Secrétariat de la Commission.

Aucune observation n'étant formulée, le Président constate que le texte du communiqué est concerté (Voir Annexes III).

Le Président, M. Cotoș, constate que l'ordre du jour de la XXXI^e session de la Commission du Danube est épuisé.

Les travaux de la session ont été très fructueux, dit le Président, et c'est grâce aux efforts constructifs des délégations participant à la session et au travail du Secrétariat que la session a pu mener à bonne fin les tâches qui lui incombait.

Les travaux de la session ordinaire ont marqué un nouveau pas en avant dans les efforts de la Commission du Danube au service de la coopération entre les pays danubiens, dans l'intérêt du développement de la navigation sur cette grande artère et du resserrement des liens entre les pays danubiens entre eux et avec d'autres pays.

Le Président remercie tous les participants pour le travail constructif et plein de responsabilité, pour l'esprit de collaboration et de compréhension qui règne toujours au sein de la Commission du Da-

nube, ainsi que pour les bons résultats obtenus, et souhaitant du bonheur et une bonne santé à tous les présents ainsi qu'à leurs familles, déclare clôturée la XXXI^e session de la Commission du Danube.

La séance est levée à 13 heures.

Le Président
de la Commission du Danube

Signé: Ioan COTOȚ

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: Vladimir I. PAVLOV

ANNEXES

I

DECISIONS

DECISION

DE LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les questions nautiques
(Adoptée à la séance plénière du 19 mars 1973)

Après avoir examiné les points 1 a) et 1 b) de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques qui traite de ces points, la XXXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'introduction des Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des pays danubiens (doc. CD/SES 31/2);

2. d'adopter les Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage (doc. CD/SES 31/20);

3. d'adopter les Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les aires de stationnement destinées aux convois poussés (CD/SES 31/21).

4. d'adopter les Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 31/22);

5. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques (doc. CD/SES 31/23);

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques qui traite des points 1 a) et 1 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 31/16).

DECISION

DE LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les questions de radiocommunications
(Adoptée à la séance plénière du 19 mars 1973)

Après avoir examiné le point 1 c) de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques qui traite de ce point, la XXXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter les modifications aux Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 24/18) conformément à l'Annexe à la présente Décision;

2. de recommander aux pays danubiens d'introduire les Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube (doc. CD/SES 29/35) dans un délai aussi court que possible, et pas plus tard que le 1^{er} janvier 1975;

3. d'approuver le schéma du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques dans les radiocommunications sur le Danube (doc. CD/SES 31/24);

4. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation (doc. CD/SES 31/25);

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, qui traite du point 1 c) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 31/16).

Modifications aux Recommandations relatives
au service des radiocommunications dans la
navigation sur le Danube (doc. CD/SES 24/18)

ad art. 1 - Insérer après le litt. b) un nouveau litt. c) libellé comme suit:

"c) au service des radiocommunications entre les bâtiments, destiné à assurer la sécurité de la navigation et la transmission de renseignements d'ordre nautique."

ad art. 2, point 2 - Remplacer le 2^{ème} alinéa par un nouveau point 3 libellé comme suit:

"3. Les autorités compétentes se renseignent mutuellement, par l'entremise du Secrétariat de la Commission du Danube, sur les états signalétiques des stations à bord des bâtiments et des stations côtières qui prennent part au service international de radiocommunications."

Modifier en conséquence les numéros des points qui suivent (qui deviennent points 4, 5 et 6).

ad art. 4 - A libeller comme suit:

"Dans le service des radiocommunications sur le Danube sont à utiliser, dans la mesure du possible, les Codes adoptés par la Commission du Danube (doc. CD/SES 22/37, CD/SES 22/44 et CD/SES 29/35); on admet également l'utilisation des abréviations prévues dans l'Appendice 13A au Règlement des radiocommunications, ainsi que de celles figurant dans le Code international de Signaux."

ad art. 5 - Ajouter un nouveau point 3 libellé comme suit:

"3. Liaison bâtiment - bâtiment pour la transmission:

- a) de la demande d'assistance;
- b) du mode et du lieu de la rencontre ou du dépassement;

- c) des informations sur les modifications du chenal et du balisage;
- d) d'autres informations influençant la sécurité de la navigation."

ad art. 7 - Biffer le point 2; les points 3, 4, 5 et 6 de cet article deviennent respectivement points 2, 3, 4 et 5.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrotechniques

(Adoptée à la séance plénière du 19 mars 1973)

Après avoir examiné les points 2 a) et 2 b) de l'Ordre du jour, ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques, la XXXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable, de Regensburg à Sulina, pendant la période du 1^{er} septembre 1971 au 31 août 1972 (doc. CD/SES 31/1);

2. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 31/18).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrométéorologiques

(Adoptée à la séance plénière du 19 mars 1973)

Après avoir examiné le point 3 de l'Ordre du jour, ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydro-météorologiques, la XXXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur la question de l'application des Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau (doc. CD/SES 31/27);

2. de modifier comme suit le libellé du § 14 des Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau:

"§ 14 - Les pays présenteront au Secrétariat de la Commission en 1974 les résultats des analyses qu'ils auront faites tant pour leurs secteurs que pour les secteurs voisins de leurs pays.

Le Secrétariat effectuera en 1975 et en 1976 l'analyse des données reçues pour tout le parcours du Danube."

3. d'approuver la Méthodologie de calcul des débits d'eau d'une fréquence donnée aux stations hydrométriques ne disposant pas d'une série d'observations pluriannuelles (doc. CD/SES 31/28);

4. d'approuver le Schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-1970 (doc. CD/SES 31/29);

5. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 31/30);

6. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 31/17).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 et du projet de Plan de travail pour la période d'avril 1973 à mars 1974

(Adoptée à la séance plénière du 22 mars 1973)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973, le projet de Plan de travail pour la période d'avril 1973 à mars 1974, et le Rapport du groupe de travail sur ces questions, la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 (doc. CD/SES 31/7);
2. d'approuver l'activité déployée par le Secrétariat en vue de l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période susmentionnée et de l'exécution des décisions de la XXX^e session;
3. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974 (doc. CD/SES 31/38);
4. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pour la période d'avril 1972 à mars 1973 et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974 (doc. CD/SES 31/37).

DECISION

DE LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant le rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du
budget de la Commission du Danube pour 1972

(Adoptée à la séance plénière du 12 mars 1973)

Ayant examiné le rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1972, ainsi que le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions financières, la XXXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le rapport financier sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1972:

Exécution du budget

Chapitre des recettes	5, 965.570 forints
Chapitre des dépenses	5, 336.450 "

Bilan

Actif	629.120, 61 forints
Passif	629.120, 61 "

conformément à l'Annexe I au doc. CD/SES 31/5;

2. de transférer au budget pour 1973 le solde du budget pour 1972, c'est-à-dire la somme de 629.120 forints, qui comprend le montant de 385.000 forints représentant le versement de la première tranche de l'annuité de la République d'Autriche pour 1973;

3. d'approuver le rapport du groupe de travail pour les questions financières - doc. CD/SES 31/9.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1973
(Adoptée à la séance plénière du 22 mars 1973)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1973 ainsi que le Rapport du groupe de travail pour les questions financières sur le point 7 de l'Ordre du jour, la XXXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1973 dans la somme de 5,548.600 Ft pour son chapitre des recettes et de 5,548.600 Ft pour son chapitre des dépenses (doc. CD/SES 31/36);

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1973, **établies** conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 746.300 Ft par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission pour 1973 le solde transitoire du bilan au 31 décembre 1972, qui s'élève à 629.120 Ft et qui comprend le montant de 385.000 Ft, représentant le versement de la première tranche de l'annuité de la République d'Autriche pour 1973;

3. de transférer en janvier 1974 - jusqu'à l'approbation du budget pour 1974 - la moitié des annuités des Etats-membres **établies** pour 1973 (373.000 Ft), afin d'assurer une activité normale à la Commission;

4. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 7 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 31/34).

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Directeur-adjoint - Chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 22 mars 1973)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 29/28), la XXXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

- de nommer au poste de Directeur-adjoint - chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Aleksandar NOVAKOVIC, citoyen de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

DECISION

DE LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant la nomination du Conseiller pour les questions nautiques du
Secrétariat de la Commission du Danube
(Adoptée à la séance plénière du 22 mars 1973)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 29/28), la XXXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

- de nommer au poste de Conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Jan KELLE, citoyen de la République Socialiste Tchécoslovaque.

DECISION

DE LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Conseiller pour les questions statistiques
du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 22 mars 1973)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 29/28), la XXXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

- de nommer au poste de Conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Stoian Stoianov HRISTANOV, citoyen de la République Populaire de Bulgarie.

D E C I S I O N

DE LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Conseiller pour les questions
hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 22 mars 1973)

Conformément à l'article 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube (doc. CD/SES 29/28), la XXXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

- de nommer au poste de Conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Jan VINCENT, citoyen de la République Socialiste Tchécoslovaque.

ANNEXES

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXI^e session de la Commission à sa séance plénière du 12 mars 1973, a tenu ses réunions les 12, 13 et 15 mars 1973.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne

- M. Maschke
M. Jakubek
M. Franz
M. Scherer

Délégation bulgare

- M. Simeonov
M. Ikononov
M. Raltchev

Délégation hongroise

- M. Szekeres
M. Káldy
Mlle Zverko
M. Kiss

Délégation roumaine

- M. Ocănoaia
M. Geamănu

Délégation tchécoslovaque

- M. Malovecky
M. Rak
M. Zahradniček

Délégation soviétique

- M. Chtchepotine
M. Pervov
M. Bourdine
M. Dementiev

Délégation yougoslave

- M. Stalio
M. Vladiković
M. Petrić
M. Koprivica
M. Petrović

Administration fluviale des
Portes de Fer

- M. Petrescu
M. Veselinović

Administration fluviale du secteur
du Danube Rajka - Gönyű

- M. Lacko

Ministère des Transports de
la RF d'Allemagne

- M. Wiedemann
M. Pertzsch

Secrétariat de la Commission
Economique pour l'Europe de l'ONU

- M. Adossidès

Aux réunions du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission, MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kelle, Vincent, Hristanov, Wolfzettel, Bălan.

Sur la proposition de M. Simeonov, Suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube, M. Vladiković, conseiller de la délégation yougoslave, a été élu président, et M. Chtchepotine, conseiller de la délégation soviétique, vice-président du groupe de travail.

Le groupe de travail a discuté le point 1 de l'ordre du jour "Questions nautiques", à savoir:

- a) Information sur la question de l'introduction à partir du 1^{er} avril 1972 des Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et des Annexes 1-3, ainsi que des articles 2.04, points 4 et 5; 3.14, points 2 a) et b); et 4.01, point 2.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation.
 - Projet de Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage;
 - Projet de Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les aires de stationnement destinées aux convois poussés;
 - Projet de Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.

- c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radio-communications avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

ad 1 a) -

Le groupe de travail a débattu l'Information sur l'introduction des Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des pays danubiens (doc. CD/SES 31/2).

Au cours de l'examen de l'Information, quelques délégations ont complété et précisé leurs communications envoyées au Secrétariat de la Commission. En rapport avec ceci a été dressé un nouveau tableau présentant les données sur les dates de la mise en vigueur de certaines dispositions des Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND (voir Tableau ci-après).

A l'issue de l'examen de l'Information et tenant compte des communications qui ont été faites, le groupe de travail a constaté que les Recommandations spéciales ont été introduites, en général, dans les délais établis.

Le groupe de travail a décidé de proposer à la session de prendre note de ladite Information.

ad 1 b) -

Le groupe de travail a discuté le Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques (RE/1972/Nav. - CD/SES 31/23), tenue du 16 au 21 octobre 1972, avec les projets de Recommandations et de Commentaires formant annexes audit Rapport.

I.

Le groupe de travail a débattu le projet de Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage (Annexe 2 au doc. RE/1972/Nav.) *) et y a apporté les modifications suivantes:

ad point 1 - Biffer le 2^{ème} alinéa.

ad point 4 - Introduire ce point à la fin du projet de Recommandations, en tant que nouveau point 13 libellé comme suit:

*) Se trouve dans les archives de la Commission.

"Toutes les autres questions et tâches concernant les prestations de service aux bâtiments sans équipage ainsi que la responsabilité de l'équipage du bâtiment motorisé et de l'équipe de l'organisation prestataire sont réglées par un contrat spécial conclu entre les organisations intéressées."

L'ordre des points suivants sera modifié en conséquence (4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12).

ad point 7 - Ajouter après les mots "fait un contrôle visuel", les mots ("sans utiliser des moyens techniques").

ad point 9 - Biffer au début du point les mots "Pendant la durée de sa responsabilité".

Dans le dernier alinéa, biffer les mots "en automne et en hiver".

ad point 11 - Dans le dernier alinéa, biffer les mots "en automne et en hiver".

ad point 13 - Apporter un amendement de rédaction dans le texte russe.

A l'issue des débats sur ledit projet de Recommandations, le groupe de travail a décidé de soumettre le projet amendé à l'approbation de la session.

La délégation de l'Autriche a déclaré qu'elle reconnaît la validité des principes de sécurité développés dans le projet de Recommandations, néanmoins, en ce qui concerne la mise en exécution de ces principes, vu que les organisations dites prestataires des services dans les ports autrichiens ne sont pas des entreprises de l'Etat, il n'est pas possible de les obliger, ni par acte législatif, ni par acte administratif, de prêter les services envisagés dans le projet de Recommandations.

La délégation autrichienne a souligné qu'en Autriche la prestation de tous les services dans les ports ne pourra s'effectuer que sur la base de contrats spéciaux conclus entre les organisations intéressées.

La délégation yougoslave a déclaré que son appui donné aux Recommandations en question ne doit pas être compris de façon que l'application des dispositions desdites Recommandations dans son ensemble serait assurée par les règlements nationaux yougoslaves.

Certaines questions, surtout celles relevant de la compétence autonome des entreprises yougoslaves peuvent être résolues seulement au moyen de contrats conclus entre les intéressés.

Le groupe de travail a pris note des déclarations des délégations autrichienne et yougoslave. Chaque pays a le droit de décider si et comment il appliquera lesdites Recommandations en tenant compte des conditions du pays respectif et de la sécurité de la navigation. Il est en même temps estimé désirable que les présentes Recommandations soient appliquées par les côtés intéressés en tenant compte des principes des intérêts réciproques.

II

Le groupe de travail a examiné le projet de Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais, les aires de stationnement destinées aux convois poussés *) (Annexe 3 au doc. RE/1972/Nav.).

A l'issue de l'examen dudit projet, le groupe de travail a décidé de le présenter à l'approbation de la session, ayant en vue que la Commission du Danube recommande aux pays danubiens d'utiliser ces Recommandations en tant que base pour la détermination du mode de stationnement et des aires de stationnement en tenant compte des conditions locales, afin d'assurer dans les ports la sécurité du stationnement des convois poussés et des bâtiments sans équipage.

La délégation autrichienne a déclaré qu'en Autriche il n'existait pas encore d'aires de stationnement désignées spécialement pour les convois poussés et les barges sans équipage, ni de plans à court terme pour l'aménagement de telles aires.

Toutefois, il est probable que de telles installations seront créées au cours de la canalisation du secteur autrichien du Danube.

La délégation yougoslave a déclaré que sur le secteur yougoslave du Danube les dispositions des Recommandations ci-haut mentionnées pourront être appliquées comme règles obligatoires uniquement à l'égard des bâtiments sans équipage. Quant aux convois poussés et aux mesures de sécurité à leur égard, ces questions ont déjà été résolues par les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube. Toutes les questions ayant trait à l'exploitation des convois poussés peuvent être résolues au moyen de contrats conclus entre les intéressés. C'est la raison pour laquelle la délégation yougoslave a déployé des efforts pour réunir les deux projets en un seul texte qui se rapporterait exclusivement aux bâtiments sans équipage.

*) Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a examiné le projet de Commentaires a quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) *) - (Annexe 4 au doc. RE/1972/Nav.) et a décidé de le soumettre à l'approbation de la session, ayant en vue que la Commission du Danube recommande aux pays danubiens d'utiliser ces Commentaires en tant que manuel de référence nautique à l'usage des bateliers et des organisations intéressées, pour l'interprétation de certaines dispositions des DFND.

Après avoir examiné le Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques, le groupe de travail recommande à la session d'en prendre note.

ad l c) -

Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation (doc. RE/1972/Radio. nav. - CD/SES 31/25), tenue du 8 au 15 décembre, et ya formulé les observations suivantes:

Partie I (page 5) -

Remplacer dans le premier alinéa les mots "réseau international de radiotéléphonie" par "service international de radiocommunications". Remplacer dans le texte qui suit le terme "réseau" par "service".

Libeller le commencement du deuxième alinéa du point 4 comme suit: "Ce plan devrait être élaboré par l'une des prochaines réunions d'experts..."

Partie III (page 9) - Libeller le nouveau point 3 comme suit:

"3. Les autorités compétentes se renseignent mutuellement, par l'entremise du Secrétariat de la Commission du Danube, sur les états signalétiques des stations à bord des bâtiments et des stations côtières qui prennent part au service international de radiocommunications"

Commencer le texte de l'article 4 comme suit:

"Dans le service des radiocommunications sur le Danube, on utilise, dans la mesure du possible, les codes..."

*) Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a exprimé le désir que le Secrétariat de la Commission introduise dans les Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube toutes les modifications, et diffuse le texte corrigé aux autorités compétentes des pays danubiens.

Partie IV (page 10) -

Il convient de corriger la date de l'introduction des Codes sur le Danube (notamment remplacer dans le premier alinéa "le 1^{er} juillet 1974" par "le 1^{er} janvier 1975").

La délégation yougoslave a déclaré ne pas pouvoir indiquer la date exacte de l'introduction des Codes.

Le groupe de travail a également examiné la question de la réédition des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube (doc. CD/SES 29/35) non seulement dans les langues officielles de la Commission du Danube, mais aussi dans les langues de tous les pays danubiens, sous forme de dictionnaire multilingue, et n'a pas trouvé opportune la réalisation d'une telle édition.

Notant l'importance de l'utilisation des ondes métriques dans les radiocommunications sur le Danube, le groupe de travail a jugé qu'il serait indiqué d'élaborer un projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques dans les radiocommunications sur le Danube en se fondant sur le schéma préparé par la réunion d'experts (Annexe 2 au doc. RE/1972/Radio.nav.) - (CD/SES 31/24).

Le groupe de travail recommande à la session de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation, et d'approuver le schéma pour la préparation du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques dans les radiocommunications sur le Danube.

*

* *

Le groupe de travail a examiné les points d'ordre nautique figurant dans le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 (doc. CD/SES 31/7, points 1-11).

Au point 11 du Rapport, le groupe de travail a recommandé d'ajouter la Yougoslavie dans l'énumération des pays qui ont envoyé des renseignements relatifs aux méthodes d'enquête sur les avaries.

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques a constaté que le Secrétariat de la Commission a accompli d'une manière qualifiée les tâches d'ordre nautique prévues par le Plan de travail, et estime que l'activité du Secrétariat dans ce domaine a été utile et fructueuse.

*

* *

Ayant examiné les points d'ordre nautique inclus dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mai 1974 (doc. CD/SES 31/4, *) points 1-11), le groupe de travail est convenu d'y apporter les amendements suivants:

Point 3 - Rédiger ce point comme suit:

"Préparer les propositions concernant le balisage des aires de stationnement des bâtiments sur le Danube, ainsi que la signalisation des accès dans les bassins et les affluents navigables, compte tenu des dispositions contenues dans les documents W/TRANS/SC.3/159, W/TRANS/SC 3/186 et TRANS/SC.3/GE.2/R.8 de la CEE de l'ONU, les diffuser pour avis aux pays danubiens, et dresser une information à soumettre, avec les propositions du Secrétariat, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation."

Point 4 - Remplacer les mots "de la réunion d'experts pour les questions de navigation" par "de la XXXII^e session de la Commission du Danube".

Point 5 - Libeller ce point comme suit:

"Poursuivre le rassemblement des propositions des pays danubiens sur les questions de la sécurité du poussage pour établir les possibilités de l'élaboration d'un projet de Recommandations portant sur les caractéristiques technico-nautiques des convois poussés. Dresser une information à soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation."

Point 6 - A biffer.

Point 7 - A biffer.

Point 8 - A libeller comme suit:

"8. Convoquer du 12 au 16 novembre 1973 une réunion d'experts pour les questions de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

*) Se trouve dans les archives de la Commission.

a) Examen des propositions relatives au balisage des aires de stationnement des bâtiments sur le Danube et des propositions sur la signalisation des accès dans les bassins et les affluents navigables avec l'Information résumant les observations des pays danubiens aux-dites propositions.

b) Examen de l'Information sur les caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.

c) Examen de l'Information sur des questions du poussage (point 5 du Plan de travail pour 1972/1973)."

d) Examen de l'Information sur les possibilités de l'unification des systèmes d'alimentation et de transmission d'énergie électrique des convois poussés (point 6 du Plan de travail pour 1972/1973).

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXII^e session."

Point 10 - Mettre un point après les mots "sur le Danube" et la phrase commençant par les mots "Dresser une Information" formera le 3^{ème} alinéa.

Point 11 - A libeller comme suit:

" 11. Convoquer du 14 au 19 janvier 1974 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunications, avec la participation de spécialistes en questions de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

a) Examen de l'Information concernant les avis sur la question des fréquences communes désignées pour l'appel et la sécurité dans la bande des ondes décamétriques et les propositions concernant les modifications et les compléments à apporter aux Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube.

b) Examen de l'Information sur les possibilités d'utilisation dans la gamme des ondes métriques des voies Nos 15 et 17 pour les communications radiotéléphoniques à l'intérieur d'un convoi poussé ou remorqué.

c) Examen de l'Information sur les principes techniques qui peuvent servir de base pour l'élaboration d'un plan d'assignation des fréquences aux stations côtières sur le Danube participant au service international de radiocommunications sur ondes métriques; échange de vues sur ces questions, et préparation de propositions correspondantes.

d) Examen du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques dans les radiocommunications sur le Danube avec l'Information sur les observations communiquées par les pays danubiens à ce projet.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXII^{ème} session."

Ajouter au projet de Plan de travail trois nouveaux points libellés comme suit:

- "Rassembler la documentation nécessaire et entreprendre la préparation de la réédition de la Carte de pilotage du Danube du km 2379 (Regensburg) au km 2231 (écluse Kachlet)."

- "Rassembler les avis et les propositions des pays danubiens au sujet des possibilités d'utilisation dans la gamme des ondes métriques des voies Nos 15 et 17 pour les communications radiotéléphoniques à l'intérieur d'un convoi poussé ou remorqué."

- "Rassembler les propositions des pays danubiens relatives aux principes techniques pouvant servir de base pour l'élaboration du plan d'assignation des fréquences aux stations côtières sur le Danube participant au service international de radiocommunications sur ondes métriques, préparer une information et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation."

*

* *

En résultat de l'examen des questions d'ordre nautique, le groupe de travail soumet à la XXXI^e session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I

"Après avoir examiné les points 1 a) et 1 b) de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques qui traite de ces points, la XXXI^{ème} session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'introduction des Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des pays danubiens (doc. CD/SES 31/2);

2. d'adopter les Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage (doc. CD/SES 31/20);

3. d'adopter les Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais, les aires de stationnement destinées aux convois poussés (doc. CD/SES 31/21);

4. d'adopter les Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 31/22) *;

5. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques (doc. CD/SES 31/23);

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques qui traite des points 1 a) et 1 b) de l'ordre du jour (doc. CD/SES 31/16)."

II

"Après avoir examiné le point 1 c) de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques qui traite de ce point, la XXXI^{ème} session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter les modifications aux Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 24/18), conformément à l'Annexe à la présente Décision;

2. de recommander aux pays danubiens d'introduire les Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube (doc. CD/SES 29/35) dans un délai aussi court que possible, et pas plus tard que le 1^{er} janvier 1975;

3. d'approuver le schéma du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques dans les radiocommunications sur le Danube (doc. CD/SES 31/24);

4. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation (doc. CD/SES 31/25);

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques, qui traite du point 1 c) de l'ordre du jour (doc. CD/SES 31/16)."

* Voir page 197

Modifications aux Recommandations relatives
au service des radiocommunications dans la
navigation sur le Danube (doc. CD/SES 24/18)

ad art. 1 - Insérer après le litt. b) un nouveau litt. c) libellé comme suit:

"c) au service des radiocommunications entre les bâtiments, destiné à assurer la sécurité de la navigation et la transmission de renseignements d'ordre nautique."

ad art. 2, point 2 - Remplacer le 2^{ème} alinéa par un nouveau point 3 libellé comme suit:

"3. Les autorités compétentes se renseignent mutuellement, par l'entremise du Secrétariat de la Commission du Danube, sur les états signalétiques des stations à bord des bâtiments et des stations côtières qui prennent part au service international de radiocommunications."

Modifier en conséquence les numéros des points qui suivent (qui deviennent points 4, 5 et 6).

ad art. 4 - A libeller comme suit:

"Dans le service des radiocommunications sur le Danube sont à utiliser, dans la mesure du possible, les Codes adoptés par la Commission du Danube (doc. CD/SES 22/37, CD/SES 22/44 et CD/SES 29/35); on admet également l'utilisation des abréviations prévues dans l'Appendice 13A au Règlement des radiocommunications, ainsi que de celles figurant dans le Code international de Signaux."

ad art. 5 - Ajouter un nouveau point 3 libellé comme suit:

"3. Liaison bâtiment - bâtiment pour la transmission:

- a) de la demande d'assistance;
- b) du mode et du lieu de la rencontre ou du dépassement;

- c) des informations sur les modifications du chenal et du balisage;
- d) d'autres informations influençant la sécurité de la navigation."

ad art. 7 - Biffer le point 2; les points 3, 4, 5 et 6 de cet article deviennent respectivement points 2, 3, 4 et 5.

Tableau synthétisant les données
sur la mise en vigueur de quelques dispositions des Recommandations spéciales
portant sur l'application des DFND

	(a) ad art. 1.01, litt.p) Annexe 1, Recom. spéciales	(b) ad art. 1.01, litt. q) Annexe 2, Recom. spéciales	(c) ad art. 2.04, par. 4 et 5, Annexe 2, DFND	(d) ad art. 3.14, par. 2, litt. a) et b)	(e) ad art. 4.01	(f) ad art. 4.01, par. 1, litt. a), Annexe 3, Recomm. spéciales	(g) ad art. 4.01, par. 2
	Couleur des feux	Intensité lumineuse des feux	Marques d'enfon- cement et échelle de tirant d'eau	Feu bleu	Audibilité des signaux sonores	Sonorité des signaux sonores	Signal lumineux synchronisé avec les signaux sonores
Délai d'exécution	1.IV.1972	1.IV.1972	1.IV.1979	1.IV.1972	1.IV.1974	1.IV.1972	1.IV.1972
RA	Introduit successivement	Introduit successivement	1.IV.1970/1979	1.IV.1972	Introduit successivement	Introduit successivement	1.IV.1972
RPB	Introduit	Introduit	1.IV.1979	1.IV.1972	1.IV.1974	Introduit	1.IV.1972
RPH	Introduit	Introduit	1.IV.1979	1.IV.1972	Introduit	Introduit	1.IV.1972
RSR	1.IV.1972	1.IV.1972	1.IV.1972	Introduit	1.IV.1972	1.IV.1972	Introduit
URSS	1.IV.1972	1.IV.1972	1.IV.1972	1.IV.1972	1.IV.1972	1.IV.1972	1.IV.1972
RSTch	Introduit	Introduit	Introduit succes- sivement jusqu'au 1.IV.1979	Introduit	Introduit	Introduit	Introduit
RSFY	Introduit	Introduit	Introduit	Introduit	Introduit	Introduit	Introduit
RFA	Introduit	Introduit	1.IV.1979	Introduit	Introduit	Introduit	Introduit

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions hydro-techniques, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXI^e session de la Commission à sa séance plénière du 12 mars 1973, a tenu ses réunions les 14 et 16 mars 1973.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne	- M. Franz M. Jakubek M. Scherer
Délégation bulgare	- M. Simeonov M. Ikononov
Délégation hongroise	- M. Kovács D. M. Kiss M. Káldy
Délégation roumaine	- M. Ocănoaia M. Geamănu
Délégation tchécoslovaque	- M. Kincel M. Katzer M. Rak
Délégation soviétique	- M. Gritzenko M. Dementiev M. Kouznetzov

Délégation yougoslave

- M. Petrovič
M. Marković
M. Vladiković
M. Petrič
M. Koprivica
Mme Arneri

Administration fluviale
des Portes de Fer

- M. Petrescu
M. Veselinović

Administration fluviale du
secteur du Danube Rajka - Gönyü

- M. Lacko

Ministère des Transports
de la RF d'Allemagne

- M. Pertzsch

Aux réunions du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Vincent, Afanassiev, Bălan, Wolfzettel.

Sur la proposition de M. Dementiev, conseiller de la délégation soviétique, M. Ocănoaia, membre de la délégation roumaine, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné le point 2 de l'Ordre du jour "Questions hydrotechniques", à savoir:

- a) Information sur l'entretien du chenal sur le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1971 au 31 août 1972.
- b) Modifications à apporter aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.

I

Au cours de l'examen du point 2 a) de l'Ordre du jour - Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube, le groupe de travail a proposé qu'à l'avenir les délégations présentent au Secrétariat leurs observations éventuelles par écrit.

Le groupe de travail est convenu d'apporter l'amendement suivant à l'Information:

- Ajouter à la page 31, à la fin du tableau, le texte suivant:
"Les données ont été reçues de l'Administration fluviale du secteur du Danube Rajka - Gönyü".

Le groupe de travail a constaté que le Secrétariat de la Commission a bien accompli sa tâche et a établi l'Information en question sur la base des données présentées par les pays danubiens et les Administrations fluviales spéciales.

Après avoir débattu l'Information, le groupe de travail a décidé de recommander à la session de prendre note de l'Information amendée. *

II

Le groupe de travail a examiné le point 2 b) de l'Ordre du jour - Modifications à apporter aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, ainsi que la Proposition de l'Autriche communiquée au Secrétariat par la lettre N^o 3309/72, en date du 10 novembre 1972 concernant la modification des gabarits sur une partie du secteur autrichien du Danube.

Après un échange de vues, certaines délégations ont considéré que cette question pourrait être examinée déjà au cours de la XXXI^e session, mais d'autres délégations n'étaient pas en mesure d'aborder un tel examen. Par conséquent, il a été décidé que cette question soit examinée ensemble avec d'autres propositions de modification éventuelle desdites Recommandations, à une réunion d'experts au courant de l'année.

La délégation autrichienne était d'avis que le déplacement de la limite des gabarits existant du km 1924 au km 1920,30 ne gênera pas le trafic des bateaux à passagers qui veulent monter jusqu'à Vienne, crainte que certaines délégations ont exprimée au cours des discussions. La délégation autrichienne pensait que cette question ne demandait pas à être discutée en réunion d'experts, mais dans un esprit de collaboration, elle a accepté ladite proposition.

* Voir page 197

III

Faisant suite à la proposition de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques (doc. RE/1973/Hydr.-CD/SES 31/30), tenue du 15 au 20 janvier 1973, le groupe de travail a examiné aussi - outre les points 2 a) et 2 b) de l'Ordre du jour - la question de l'opportunité d'inclure dans le Schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique 1921-1970 le point 3.3 "Caractéristiques des seuils".

A l'issue des débats, le groupe de travail a recommandé d'inclure ledit point dans le Schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique.

IV

Le groupe de travail a examiné les questions d'ordre hydro-technique figurant dans le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 (doc. CD/SES 31/7, points 12-16).

Le groupe de travail a constaté que le Secrétariat a mené à bonne fin les tâches qui lui ont été confiées et a déployé une activité utile.

V

Le groupe de travail a également examiné les questions hydrotechniques figurant dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974 (doc. CD/SES 31/4 *, points 12-17) et a modifié la date de convocation de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques prévue au point 17 du projet, proposant de la convoquer du 16 au 18 octobre 1973.

*

*

*

A l'issue de l'examen des questions hydrotechniques, le groupe de travail soumet à la XXXI^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

"Après avoir examiné les points 2 a) et 2 b) de l'Ordre du jour ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques, la XXXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable, de Regensburg à Sulina, pendant la période du 1^{er} septembre 1971 au 31 août 1972 (doc. CD/SES 31/1);

2. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 31/18)."

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques

Le groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXI^e session de la Commission à sa séance plénière du 12 mars 1973, a tenu ses réunions les 14 et 16 mars 1973.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne	- M. Glasel M. Scherer
Délégation bulgare	- M. Simeonov M. Ikononov M. Raltchev
Délégation hongroise	- M. Barta M. Baranyi
Délégation roumaine	- M. Ocănoaia M. Geamănu
Délégation tchécoslovaque	- M. Kincel M. Katzer M. Tichý
Délégation soviétique	- M. Dementiev M. Palianitchko Mme Grishina

Délégation yougoslave

- M. Stalio
M. Marković
M. Petrović
M. Vladiković
M. Petrić

Administration fluviale du
secteur du Danube Rajka - Gönyű

- M. Lacko

Ministère des Transports de
la RF d'Allemagne

- M. Wiedemann
M. Pertzsch

Organisation Météorologique Mondiale

- M. Ozorai

Aux réunions du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Afanassiev, Makeev.

Sur la proposition de M. Dementiev, conseiller de la délégation soviétique, soutenue par M. Marković, conseiller de la délégation yougoslave, M. Kincel, conseiller de la délégation tchécoslovaque, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné le point 3 de l'Ordre du jour - "Questions hydrométéorologiques", à savoir:

- a) Information sur la question de l'application des Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau.
- b) Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques.
 - Projet de Méthodologie de calcul des débits d'eau d'une fréquence donnée aux stations hydrométriques ne disposant pas d'une série d'observations pluri-annuelles.
 - Projet de Schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-1970.

I

Lors de l'examen de l'Information sur la question de l'application des Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau, la délégation autrichienne l'a complétée, déclarant que le 1^{er} mars 1973 les autorités compétentes

de la RF d'Allemagne ont mis à la disposition des autorités compétentes autrichiennes les données provisoires sur les débits d'eau pour la période 1941-1970, enregistrées aux stations de Hofkirchen et O'ernzell (Danube) et Wernstein (Inn). La délégation autrichienne estime que l'harmonisation de ces données avec celles de l'Autriche exigera quelques mois. L'harmonisation des données pour le secteur Vienne - Bratislava se poursuit.

La délégation roumaine a également prié de compléter l'Information considérée en indiquant que les autorités compétentes roumaines analysent les données sur les débits d'eau en vue de leur harmonisation avec celles des autorités compétentes des pays danubiens voisins.

Le désir a été exprimé d'accélérer les travaux de jaugeage exécutés en commun sur les secteurs limitrophes du Danube afin de préciser les données, là où ces travaux n'ont pas encore été faits.

Le groupe de travail a recommandé à la session de prendre note de l'Information, complétée par les délégations autrichienne et roumaine.

Par ailleurs, tenant compte de l'envergure des travaux de la mise au point des données sur les débits d'eau, le groupe de travail a jugé indiqué de prolonger le délai de l'achèvement de ces travaux et de la présentation de leurs résultats au Secrétariat de la Commission, le fixant pour 1974 afin de permettre au Secrétariat de la Commission de réaliser l'analyse des données en 1975 et 1976.

II

Après avoir examiné le projet de Méthodologie de calcul des débits d'eau d'une fréquence donnée aux stations hydrométriques ne disposant pas d'une série d'observations pluriannuelles, le groupe de travail a jugé indiqué de recommander à la session d'approuver cette Méthodologie.

III

Lors de l'examen du projet de Schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-1970, la délégation roumaine a été d'avis que les données sur les précipitations ne devaient être incluses que pour les stations hydrométriques qui sont situées sur le Danube et sur les secteurs d'embouchure des principaux affluents.

La délégation roumaine n'a pas été d'accord avec l'établissement d'une carte de la répartition des précipitations moyennes annuelles dans le bassin du Danube et avec l'inclusion dans le Tableau N^o 5 du Schéma des données des stations situées dans le bassin. De son avis, de telles données de caractère général ne sont pas nécessaires pour la navigation.

Les autres délégations ont décidé de conserver le point 1.5 "Précipitations" tel qu'il figurait dans le projet de Schéma initial, étant donné que la XXI^e session de la Commission a déjà établi quelles sont parmi les stations situées dans les régions montagneuses du bassin du Danube celles qui ont de l'importance au point de vue de la formulation de prévisions hydrologiques (doc. CD/SES 21/45).

La délégation roumaine a également exprimé des objections contre l'inclusion dans l'Ouvrage de référence des données sur les caractéristiques hydrologiques des principaux affluents du Danube.

Les autres délégations ont jugé utile d'inclure dans l'Ouvrage de référence les données des principaux affluents du Danube.

En résultat de l'examen du projet de Schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour 1921-1970*, le groupe de travail a décidé de recommander à la session d'approuver le dit Schéma. La délégation roumaine, de son côté, a maintenu sa position exposée ci-haut.

IV

Le groupe de travail a examiné également les points d'ordre hydrométéorologique figurant dans le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 (doc. CD/SES 31/7, points 17-23), et a constaté que le Secrétariat a accompli ses tâches avec succès.

Le groupe de travail a aussi examiné les points 18-21 du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974 (doc. CD/SES 31/4)* et a estimé indiqué de les inclure dans le Plan de travail.

*

*

*

* Se trouve dans les archives de la Commission.

En résultat de l'examen des questions d'ordre hydrométéorologique, le groupe de travail soumet à la XXXI^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le point 3 de l'Ordre du jour, ainsi que le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques, la XXXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur la question de l'application des Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau (doc. CD/SES 31/27);

2. de modifier comme suit le libellé du § 14 des Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau:

'§ 14 - Les pays présenteront au Secrétariat de la Commission en 1974 les résultats des analyses qu'ils auront faites tant pour leurs secteurs que pour les secteurs voisins de leurs pays.

Le Secrétariat effectuera en 1975 et en 1976 l'analyse des données reçues pour tout le parcours du Danube.';

3. d'approuver la Méthodologie de calcul des débits d'eau d'une fréquence donnée aux stations hydrométriques ne disposant pas d'une série d'observations pluriannuelles (doc. CD/SES 31/28);

4. d'approuver le Schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-1970 (doc. CD/SES 31/29);

5. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 31/30);

6. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 31/17)."

R A P P O R T

du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 et du projet de Plan de travail pour la période d'avril 1973 à mars 1974

Le groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail et du projet de Plan de travail de la Commission, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la XXXI^e session de la Commission à sa séance plénière du 12 mars 1973, a tenu ses réunions les 17 et 20 mars 1973.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne	- M. Maschke M. Glasel M. Scherer
Délégation bulgare	- M. Simeonov M. Ikonomov
Délégation hongroise	- M. Bencsik M. Farkas M. Kiss M. Szekeres M. Káldy M. Szabó M. Markos
Délégation roumaine	- M. Ocănoaia M. Geamănu

Délégation soviétique

- M. Piliaev
M. Gritzenko
M. Palianitchko
M. Chtchepotine
M. Dementiev
M. Kouznetzov
Mme Grishina

Délégation tchécoslovaque

- M. Malovecky
M. Rak
M. Katzer
M. Zahradniček
M. Kincel

Délégation yougoslave

- M. Stalio
M. Petrovič
M. Petrič
M. Koprivica
M. Golubović
M. Vladiković
M. Savič
M. Marković
Mme Arneri

Administration fluviale des
Portes de Fer

- M. Veselinović
M. Petrescu

Administration fluviale du
secteur du Danube Rajka - Gönyü

- M. Lacko

Ministère des Transports
de la RF d'Allemagne

- M. Pertzsch
M. Rohrbach

Aux réunions du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kelle, Vincent, Afanassiev, Hristanov, Makeev, Karabatakov, Wolfzettel, Bălan.

Sur la proposition de M. Stalio, Suppléant du Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, M. Simeonov, Suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné le point 5 de l'Ordre du jour: "Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973", et le point 6: "Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974".

I

Au cours de l'examen du point 5 de l'Ordre du jour, le groupe de travail a discuté les points 1 à 23 du Rapport du Directeur (doc. CD/SES 31/7) sur la base de l'examen de ces points au sein des groupes de travail pour les questions nautiques, hydrotechniques et hydrométéorologiques.

Au point 19, le groupe de travail a apporté une précision, remplaçant dans le deuxième alinéa de ce point les mots "qui sera prochainement diffusée" par "qui a été diffusée".

Le groupe de travail a débattu ensuite les points 24-30 du Rapport du Directeur du Secrétariat, et a également relevé que les tâches prévues à ces points ont été accomplies avec succès.

Au point 25, l'énumération des pays qui ont envoyé leurs réponses à ce point a été complétée par la Bulgarie.

Aux points 27 et 28 a eu lieu une discussion au sujet de la participation des fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations et réunions internationales, ainsi qu'au sujet des relations avec des organisations s'occupant des questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube. Le Directeur du Secrétariat a donné des explications détaillées à ces points.

A l'issue de l'examen du Rapport du Directeur, le groupe de travail a constaté que le Secrétariat a bien accompli les tâches incluses dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1972/1973 et a réalisé un grand travail en rapport avec la participation de la Commission du Danube à l'Exposition EUROCA 72 et la préparation de la session jubilaire de la Commission. Le groupe de travail a souligné l'important concours des autorités compétentes des pays danubiens à l'exécution du Plan de travail de la Commission du Danube.

Au point 6 de l'Ordre du jour, Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974 (doc. CD/SES 31/19)*, le groupe de travail a examiné les points 1-22 de ce projet sur la base des conclusions faites par les groupes de travail pour les questions nautiques, hydrotechniques et hydrométéorologiques dans le cadre des débats sur ces points.

Il a été décidé:

- de biffer dans les points 7 c) et 7 d) du projet la référence au Plan de travail pour 1972;
- d'ajouter au point 9 le texte suivant:

"Dresser une information et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation.";

- d'inclure un nouveau point libellé comme suit:

"Publier par ronéo:

- les Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage; à faire paraître en ... exemplaires;

- les Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les aires de stationnement destinées aux convois poussés; à faire paraître en ... exemplaires;

- les Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube; à faire paraître en ... exemplaires;

- les Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube; à faire paraître en ... exemplaires."

La question du tirage des publications susmentionnées sera traitée par le groupe de travail pour les questions financières lors de l'examen du projet de budget de la Commission.

Le groupe de travail est convenu de présenter les points 1-22 du projet de Plan de travail, avec les amendements mentionnés, à l'approbation de la session.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

En outre, le groupe de travail a examiné les points 23-35 du projet de Plan de travail et a décidé ce qui suit:

Point 23 - Sans modification.

Point 24 - Sans modification.

La délégation hongroise a été d'avis que lors du relevé statistique des marchandises transportées à bord de bâtiments affrétés, il conviendrait d'appliquer la méthode utilisée pour le relevé statistique des passagers transportés à bord de bâtiments affrétés (formulaires St-12).

Point 25 - A biffer.

Le groupe de travail a estimé que 3-4 fonctionnaires du Secrétariat pourraient accomplir un trajet sur le Danube dans le cadre des missions ordinaires.

Point 26 - Compléter cette phrase par le libellé suivant:

"Dresser une information à diffuser à tous les pays danubiens."

Point 27 - Sans modification.

La délégation yougoslave n'a pas jugé utile d'éditer le Recueil des accords en question et a déclaré que s'il était décidé de le publier, elle ne pourrait pas présenter la documentation nécessaire.

Point 28 - Remplacer les mots: "pour avis" par "à titre d'information".

Point 29 - Sans modification.

Point 30 - A libeller comme suit:

"Préparer et éditer par moyen typographique les procès-verbaux de la session jubilaire, avec insertion de photographies se rapportant à cette session, et les faire paraître en 500 exemplaires."

Point 31 - A biffer.

Point 32 - Au cours des débats ont été avancées des idées afin que les pays membres de la Commission du Danube puissent avoir un tableau complet de l'ensemble des contacts de la Commission du Danube avec des organisations et institutions internationales.

Les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de l'Union Soviétique, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie ont proposé de libeller ce point comme suit:

"32. Partant de l'utilité pour la Commission du Danube, participer aux travaux des organisations internationales et réunions s'occupant des questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube, et préparer une information détaillée formant annexe au rapport du Directeur du Secrétariat, ayant en vue que cette information doit contenir une revue générale de l'état des relations internationales de la Commission du Danube, une revue de leur développement au cours de la période écoulée, ainsi que des suggestions quant au développement ultérieur desdites relations, aux formes de coopération et à d'autres questions d'intérêt commun."

La délégation de l'Autriche a déclaré qu'elle soutenait ce texte.

Points 33 à 35 - Sans modification.

*

* *

A l'issue de l'examen des points 5 et 6 de l'Ordre du jour, le groupe de travail soumet à la XXXI^e session de la Commission du Danube le projet de décision suivant:

"Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973, le projet de Plan de travail pour la période d'avril 1973 à mars 1974, et le Rapport du groupe de travail sur ces questions, la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 (doc. CD/SES 31/7);

2. d'approuver l'activité déployée par le Secrétariat en vue de l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période susmentionnée et de l'exécution des décisions de la XXX^e session;

3. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974 (doc. CD/SES 31/38);

4. d'approuver le Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail pour la période d'avril 1972 à mars 1973 et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974 (doc. CD/SES 31/31)."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions financières
(Examen du rapport du Directeur du Secrétariat sur
l'exécution du budget de la Commission du Danube
pour 1972)

Le groupe de travail pour les questions financières, formé en vertu de l'article 51 des Règles de procédure, a tenu ses réunions le 10 mars 1973.

Aux réunions du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne	- M. Strasser
Délégation bulgare	- M. Ikonomov
Délégation hongroise	- M. Kiss
Délégation roumaine	- M. Geamănu M. Dutu
Délégation soviétique	- M. Bourdine Mme Grishina
Délégation tchécoslovaque	- M. Malovecky M. Tichý
Délégation yougoslave	- M. Stalio

Les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission, MM. Fekete, Novaković, Secarin, Christ, Mme Malek ont également pris part aux réunions du groupe de travail.

La réunion a été ouverte par le Secrétaire de la Commission, M. V.I. Pavlov.

Sur la proposition de M. Malovecky, Suppléant du Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube, soutenue par M. Geamănu conseiller de la délégation roumaine, M. Strasser, conseiller de la délégation autrichienne, a été élu à l'unanimité président du groupe de travail.

Le groupe de travail a examiné le rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission au 31 décembre 1972 (doc.CD/SES 31/5 et Annexes 1 et 2), et en a discuté les chapitres des recettes et des dépenses.

La délégation yougoslave a déclaré que la question du transfert au budget de la Commission du Danube du solde débiteur de l'annuité de la Yougoslavie pour 1972 sera prochainement réglée.

Le groupe de travail a constaté que les ressources prévues dans le budget ont été dépensées dans le cadre des sommes allouées à ses articles et a relevé que certaines économies ont été réalisées à plusieurs articles.

En rapport avec ce qui précède, le groupe de travail fait remarquer que le budget pour 1972 était réel et basé sur le plan de travail pour 1972/1973.

Le groupe de travail a examiné des documents de la Comptabilité et a relevé que les écritures et les documents financiers sont tenus en bonne et due forme.

Le groupe de travail a apprécié le travail du Secrétariat en connexion avec l'exécution du budget pour 1972 de la Commission du Danube.

A l'issue de ses travaux, le groupe de travail soumet à l'examen de la XXXI^e session le projet de décision suivant concernant l'exécution du budget de la Commission pour 1972:

"Ayant examiné le rapport financier sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1972, ainsi que le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions financières, la XXXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le rapport financier sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1972:

Exécution du budget

Chapitre des recettes	5,965.570 forints
Chapitre des dépenses	5,336.450 forints

B i l a n

Actif	629.120, 61 forints
Passif	629.120, 61 forints

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 31/5;

2. de transférer au budget pour 1973 le solde du budget pour 1972, c'est-à-dire la somme de 629.120 forints, qui comprend le montant de 385.000 forints représentant le versement de la première tranche de l'annuité de la République d'Autriche pour 1973;

3. d'approuver le rapport du groupe de travail pour les questions financières - doc. CD/SES 31/9."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions financières
(Examen du projet du budget de la Commission du
Danube pour 1973)

Le groupe de travail pour les questions financières, formé en vertu de l'article 51 des Règles de procédure et de la décision de la XXXI^e session de la Commission du Danube, adoptée à la séance plénière du 12 mars 1973, a tenu ses réunions les 19, 20 et 21 mars 1973.

Aux réunions du groupe de travail ont pris part:

Délégation autrichienne	- M. Maschke M. Strasser M. Glasel M. Scherer
Délégation bulgare	- M. Simeonov M. Ikononov
Délégation hongroise	- M. Takács
Délégation roumaine	- M. Ocănoaia M. Geamănu M. Dîmboianu
Délégation tchécoslovaque	- M. Malovecky M. Tichý M. Kincel M. Katzer
Délégation soviétique	- M. Piliaev M. Gritzenko M. Bourdine M. Chtchepotine Mme Grishina

Aux réunions du groupe de travail ont également pris part les fonctionnaires du Secrétariat: MM. Fekete, Christ, Novakovič, Secarin, Makeev, Mme Malek.

Les travaux du groupe de travail se sont déroulés sous la présidence de M. Strasser, Conseiller de la délégation autrichienne.

Le groupe de travail a examiné article par article le projet de budget de la Commission du Danube pour 1973 (doc. CD/SES 31/3)* et le devis des dépenses pour 1973 annexé au projet, ainsi que les lettres CD 25/II-73 du 20 février 1973 (avec 5 annexes), CD 29/II-73, du 23 février 1973, et la lettre CD 43/III-73, du 17 mars 1973, du Secrétariat.*

Article I - Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel

Au cours de l'échange de vues approfondi sur les propositions du Secrétariat relatives à l'augmentation des appointements des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel (lettre CD 25/II-73), les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique ont communiqué que le temps dont disposaient les autorités compétentes de leurs pays pour examiner ces propositions était trop court, et elles recommandent de constituer, conformément à l'article 6 des Règles de procédure, soit par décision de la Commission, soit par décision du Président et du Secrétaire de la Commission, un groupe de travail qui pourrait examiner cette question au cours de l'année 1973, afin de la résoudre le plus tôt possible.

La délégation roumaine s'est déclarée prête à examiner à cette session les propositions au sujet de l'augmentation des appointements des employés et des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.

Ayant en vue la position des délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique, la délégation roumaine, désireuse de résoudre cette question, a communiqué qu'elle était prête à prendre part aux travaux de ce groupe.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

De l'avis de la délégation roumaine, il est nécessaire de charger ce groupe d'examiner non seulement la question de l'augmentation des appointements des employés, mais également celle de l'augmentation des appointements des fonctionnaires, car ces deux questions sont étroitement liées entre elles, vu les dispositions de l'article 39 des Règles de procédure de la Commission du Danube, selon lequel les droits et les obligations des fonctionnaires et des employés sont établis par la Commission par voie de règlement et de dispositions spéciaux.

La délégation soviétique a attiré l'attention sur le fait que la question des appointements des fonctionnaires inscrits au tableau est réglée par les dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube, tandis que les appointements des employés non inscrits au tableau sont réglés sur la base de la législation hongroise.

La délégation yougoslave, tout en exprimant son accord avec l'opinion de la délégation soviétique, mentionnée ci-haut, a attiré également l'attention sur les conséquences indésirables d'un renvoi de la question d'une augmentation des appointements des fonctionnaires à l'année prochaine, déclarant que la délégation yougoslave doit refuser toute responsabilité pour ces conséquences, d'autant plus qu'elle est prête à accepter dès maintenant les augmentations proposées par le Secrétariat.

La délégation autrichienne s'est également déclarée prête à accepter les propositions du Secrétariat, et elle a averti le groupe de travail du danger découlant d'une application de deux différentes échelles sociales au corps des collaborateurs du Secrétariat.

Les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique se sont prononcées en faveur de ce que le groupe de travail proposé par elles pour l'examen de la question de l'augmentation des appointements des fonctionnaires soit convoqué en juin 1973, avec une durée de 3 jours.

Article II - Appointements des employés non inscrits au tableau du personnel

Le groupe de travail a constaté que toutes les délégations ont été en principe favorables à une augmentation des appointements des employés non inscrits au tableau, ayant en vue les prescriptions des autorités hongroises.

Les délégations de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de l'Union Soviétique ont souligné la nécessité de résoudre cette question sans retard, encore à la présente session.

La délégation roumaine et la délégation yougoslave ont émis l'avis que cette question ne pouvait toutefois pas être traitée séparément de la question concernant l'augmentation des appointements de base des fonctionnaires inscrits au tableau.

La délégation roumaine a en plus demandé la distribution d'une plus ample documentation en la matière.

Article III - Frais d'administration

Le groupe de travail a décidé de réduire les frais prévus à l'article III/2 "Imprimés" de 11.500 Ft à 5.000 Ft, et d'élever de 95.400 Ft à 105.400 Ft les frais prévus à l'article III/11 "Entretien et réparation des automobiles".

Le groupe de travail a trouvé nécessaire de charger le Secrétariat de réglementer la question de l'exploitation des voitures de service de la Commission.

En examinant l'article III/4 "Loyers", le groupe de travail a consenti à l'augmentation du loyer pour l'immeuble du siège de la Commission du Danube et à porter ce crédit de 838.100 Ft à 875.900 Ft.

La délégation hongroise a déclaré que le Ministère des Affaires Etrangères de la République Populaire Hongroise est prêt à entrer en négociations avec la Commission du Danube afin de pouvoir trouver encore cette année une solution convenable pour quelques années concernant le loyer de l'immeuble où siège la Commission, une solution qui sera acceptable pour la Commission du Danube et qui ne nécessitera dans l'avenir que des modifications limitées du montant du loyer.

A propos de cette déclaration, le groupe de travail a exprimé sa reconnaissance aux autorités compétentes de la République Populaire Hongroise pour les efforts qu'elles déploient en vue de la solution de la question du loyer de l'immeuble où siège la Commission du Danube.

Article IV - Missions et déplacements

Quant aux dépenses prévues à l'article IV/1, 2 et 3 "Missions", le groupe de travail a été de l'avis que ces dépenses doivent s'orienter d'après certaines priorités afin que puisse être évitée l'augmentation sensible des frais des missions.

A cette fin, le groupe de travail est convenu de diminuer les dépenses à l'article IV/1 "Frais de voyage", de 120.000 Ft à 94.500 Ft; à l'article IV/2 "Allocations journalières" de 103.300 Ft à 84.700 Ft et à l'article IV/3 "Frais de logement" de 123.200 Ft à 102.500 Ft.

Les autres crédits de l'article IV sont restés inchangés.

Article V - Edition des publications de la Commission

Vis-à-vis du chiffre du projet de budget (589.000 Ft), une réduction de ce crédit à 459.000 Ft a été décidée.

Le groupe de travail a constaté que l'édition de 1300 exemplaires du premier Tome du Guide des bateliers - Indicateur kilométrique n'exigera pas de dépenses supplémentaires vu que le coût de cette édition sera remboursé par les commandes.

Article VI - Déroulement et service de la session et des réunions

Le groupe de travail a favorisé une séparation claire des dépenses entre les frais de la session ordinaire et des réunions en 1973 et les frais de la session jubilaire. A cette fin, le groupe de travail a élaboré une nouvelle répartition des dépenses (voir Annexe).

Article VII - Acquisition de livres

Les dépenses à cet article ont été réduites de 30.000 à 15.000 Ft.

Article VIII - Acquisition d'objets d'inventaire et de moyens de transport

Le groupe de travail a consenti l'achat d'une nouvelle voiture de service pour un montant ne dépassant pas 100.000 Ft et dont l'entretien et le service sont à assurer entièrement en République Populaire Hongroise.

Le groupe de travail a proposé de prendre en considération dans le projet du budget de la Commission du Danube pour 1974, la vente d'une autre voiture de service et l'achat d'une nouvelle voiture afin que les frais de réparation et de service prévus à l'article III/II du budget puissent être réduits à une somme minimum.

Le groupe de travail a consenti à l'achat d'une machine à calculer électrique et d'une table de dessin avec équipement. Les dépenses à cet article ont été fixées dans la somme de 132.000 Ft.

Les dépenses aux articles IX, X et XII restent inchangées, tandis que la somme prévue à l'article XI a été réduite de 39.000 à 36.000 Ft.

Article XIII - Versements aux organisations internationales

Les dépenses à cet article ont été réduites de 9.100 Ft à 8.500 Ft.

En résultat des débats sur le point 7 de l'Ordre du jour, le groupe de travail soumet à l'examen de la XXXI^e session de la Commission le projet de décision suivant:

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1973 ainsi que le rapport du groupe de travail pour les questions financières sur le point 7 de l'Ordre du jour, la XXXI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1973 dans la somme de 5,548.600 Ft pour son chapitre des recettes et de 5,548.600 Ft pour son chapitre des dépenses (doc. CD/SES 31/36);

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1973, établies conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 746.300 Ft par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission pour 1973 le solde transitoire du bilan au 31 décembre 1972 qui s'élève à 629.120 forints et qui comprend le montant de 385.000 forints représentant le versement de la première tranche de l'annuité de la République d'Autriche pour 1973;

3. de transférer en janvier 1974 - jusqu'à l'approbation du budget pour 1974 - la moitié des annuités des Etats-membres établies pour 1973 (373.000 forints) afin d'assurer une activité normale à la Commission;

4. d'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 7 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 31/34). "

Article VI - Déroulement et service de la session et des réunions

A cet article ont été prévus les frais de déroulement de

a) la XXXI ^e session ordinaire et des réunions prévues pour 1973	35.000 Ft
et	
b) la session jubilaire pour le 25 ^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube	189.000 "
	224.000 Ft

Les frais de la session jubilaire se présentent comme suit:

1) Insignes jubilaires (300 pièces)	7.000 Ft
2) Cartes d'invitation	8.000 "
3) Location de la salle où se tiendra la session jubilaire	10.000 "
4) Frais de location des installations pour la traduction simultanée	6.000 "
5) Traduction simultanée	5.000 "
6) Déjeuner pour les membres du Présidium, les représentants des organisations internationa- les et d'autres personnalités officielles	20.000 "
7) Edition d'une brochure sur l'activité de la Commission du Danube	50.000 "
8) Médailles jubilaires (300 pièces)	13.000 "
9) Invitation des participants à l'Opéra et ré- ception	30.000 "
10) Primes	10.000 "
11) Frais divers (personnel de service, autobus, drapeaux, enveloppes avec impression, cachet postal, photographies, fleurs, boissons, ciga- rettes, etc.)	30.000 "
	189.000 Ft

ANNEXES

III

DOCUMENTS APPROUVES

RECOMMANDATIONS

RELATIVES AU SERVICE DES BATIMENTS SANS EQUIPAGE

1. Les présentes Recommandations établissent, du point de vue de la sécurité, les principes fondamentaux relatifs aux prestations de service fournies aux bâtiments sans équipage en cours de route et au stationnement dans les ports.

2. Les bâtiments sans équipage sont desservis en cours de route par l'équipage du bâtiment motorisé, et dans le port par l'équipe de l'organisation prestataire des services.

Le conducteur du bâtiment motorisé ayant dans son convoi poussé ou remorqué des bâtiments sans équipage et l'organisation prestataire des services assument la responsabilité pour la sécurité des bâtiments sans équipage pris en charge par eux en se fondant sur les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, sur les prescriptions du port, ainsi que sur d'autres actes normatifs en vigueur dans ce domaine. Un acte dressé en bonne et due forme et signé par les deux parties est à établir sur la prise en charge et la remise des bâtiments sans équipage, sur leur état technique, leurs engins et leur gréement ainsi que leurs documents et leur chargement.

3. Le propriétaire des bâtiments sans équipage est tenu:

- de veiller à ce que les bâtiments sans équipage, leurs installations, engins et gréement soient en bon état technique et correspondent aux documents de bord, et d'adopter les mesures requises pour remédier aux défectuosités éventuelles;

- de mettre à la disposition des bâtiments sans équipage les documents de bord nécessaires conformément à l'art. 1.10 des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube ou d'assurer l'apposition des inscriptions prévues par les Recommandations de la Commission du Danube relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage;

- de fournir aux bâtiments et de compléter - en cas de besoin - les installations pour les feux prescrits par les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et le gréement prévu par l'Attestation de bord.

4. Le conducteur du bâtiment motorisé assume la responsabilité pour les bâtiments sans équipage prêts à appareiller à partir du moment de la signature des documents relatifs à la prise en charge des bâtiments remis par l'organisation prestataire de servi-

ces, les bâtiments se trouvent sous sa garde et sont desservis par lui pendant toute la durée du trajet, jusqu'au moment de la signature des documents sur la remise des bâtiments à une organisation prestataire de services ou à un autre conducteur de bâtiment motorisé.

5. La prise en charge des bâtiments sans équipage par le conducteur d'un bâtiment motorisé ou par une organisation prestataire de services peut avoir lieu seulement quand les bâtiments sans équipage sont pourvus des documents de bord visés à l'art. 1.10 des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube ou quand ils portent les inscriptions prévues par les Recommandations de la Commission du Danube relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage.

6. Lors de la prise en charge et de la remise des bâtiments sans équipage, le conducteur du bâtiment motorisé ou l'organisation prestataire des services vérifie également si le chargement du bâtiment est arrimé de manière adéquate, fait un contrôle visuel (sans utiliser des moyens techniques) de l'état de la coque, vérifie l'état technique des engins de mouillage, d'amarrage et autres installations de bord, ainsi que des systèmes de tuyauteries, et vérifie également si les bâtiments sont pourvus du gréement nécessaire.

7. Les documents de transport ayant trait à la prise en charge, au transport et à la remise des marchandises sont établis en vertu des conditions générales en vigueur dans le domaine du transport des marchandises sur le Danube.

8. En cours de route, l'équipage du bâtiment motorisé accomplit tous les travaux nécessaires, à savoir:

- effectue la formation et la dislocation du convoi, aussi bien en cours de route que dans le port, ainsi que l'amarrage des bâtiments sans équipage dans le port, dans le cas où ces travaux ne sont pas effectués par d'autres moyens;

- dessert les engins, les installations et l'équipement des bâtiments sans équipage;

- assure le fonctionnement des moyens de signalisation des bâtiments sans équipage;

- accomplit sur les bâtiments sans équipage les travaux liés à la sécurité de la navigation et du travail et à la protection contre l'incendie;

- mesure régulièrement les eaux dans les cales et dans les compartiments, et évacue les eaux à l'aide de pompes;

- prend les mesures nécessaires pour prévenir le gel des engins et du système de tuyauteries.

9. Dans le port, les bâtiments sans équipage sont pris en charge par une équipe qualifiée qui assume au nom de l'organisation prestataire des services, la responsabilité pour l'intégrité de ces bâtiments pendant la durée de la prestation des services dans le port, depuis la signature des documents sur leur prise en charge jusqu'à leur remise au conducteur du bâtiment motorisé.

10. Pendant la durée où elle assume la responsabilité pour les bâtiments sans équipage, l'équipe constituée de personnes possédant la qualification et les documents requis par les autorités compétentes exécute tous les travaux nécessaires, liés à la prestation des services à ces bâtiments dans le port, à savoir:

- assure la garde et la sécurité des bâtiments en stationnement, en respectant les règles de navigation et les dispositions locales du port;

- assure l'exécution adéquate des opérations de chargement et de déchargement des bâtiments sans équipage;

- exécute, à l'aide du bâtiment motorisé du port, toutes les manoeuvres requises par les bâtiments sans équipage (formation et dislocation du convoi, déplacement et amarrage);

- dessert les engins, les installations, le système de tuyauteries et les moyens de signalisation des bâtiments sans équipage;

- veille à l'état technique des bâtiments et de leur équipement, ainsi qu'à l'intégrité du gréement et de la cargaison;

- mesure régulièrement l'eau dans les cales et dans les compartiments, et évacue les eaux à l'aide de pompes;

- accomplit sur les bâtiments sans équipage les travaux liés à la sécurité du travail et à la protection contre l'incendie, et prend les mesures nécessaires pour prévenir le gel des engins et du système de tuyauteries.

11. Le conducteur du bâtiment motorisé et l'organisation prestataire des services informent en temps utile le propriétaire des bâtiments sans équipage des réparations à exécuter et du gréement à fournir ainsi que des dommages et des défauts survenus, et en dressent un acte approprié.

12. Tout endommagement et toute défectuosité des bâtiments sans équipage touchant à leur aptitude à naviguer doivent obligatoirement être éliminés avant l'appareillage.

Si la partie immergée de la coque a subi des endommagements dont la réparation exige des engins de levage du bâtiment, une réparation provisoire est admise, ayant en vue que les endommagements seront ensuite réparés dans un chantier naval.

La réparation complète ou provisoire des endommagements et des défectuosités mentionnés sous point 12 est à effectuer avec l'accord du propriétaire et sous la surveillance du bureau de classification ou de l'autorité d'inspection technique, comme en seront convenues les organisations intéressées.

13. Toutes les autres questions et tâches concernant les prestations de services aux bâtiments sans équipage ainsi que la responsabilité de l'équipage du bâtiment motorisé et de l'équipe de l'organisation prestataire sont réglées par un contrat spécial conclu entre les organisations intéressées.

1. Les conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports les aires de stationnement désignées pour les convois poussés et les barges sans équipage doivent tenir compte des conditions locales de chaque port et respecter toutes les prescriptions concernant la navigation, notamment celles incluses dans les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, ainsi que les dispositions émises par le port et portant sur la sécurité du stationnement dans le port.

2. Les organes de la surveillance doivent désigner l'emplacement pour le stationnement en rade des convois poussés suivant la position du port. Cet emplacement, destiné également à l'assemblage et à la dislocation, à la prise en charge et à la remise des convois poussés, au mouillage, à l'amarrage, et à d'autres opérations de ces convois, est à baliser par des signaux correspondants. Si besoin est, il peut y avoir plusieurs emplacements désignés pour le mouillage des convois poussés, en fonction de leur affectation.

D'autre part, il faut éviter, autant que possible, que les bâtiments classiques stationnent dans les aires destinées aux convois poussés.

3. Les lieux d'ancrage où les convois poussés peuvent jeter et lever l'ancre sont à baliser par des signaux appropriés.

4. Les aires de stationnement désignées pour l'amarrage des convois poussés à des corps morts, doivent être aménagées de manière correspondante pour assurer l'amarrage des convois poussés.

Les aires de stationnement pourvues de coffres d'amarrage sont à baliser par des signaux appropriés.

5. Les aires pour le stationnement à quai des convois poussés doivent être équipées de dispositifs d'amarrage garantissant un amarrage sûr à tout niveau d'eau.

Les aires de stationnement à quai doivent être balisées par des signaux côtiers appropriés, être munies d'échelles et de câbles d'amarrage, et si nécessaire, de perches pour accorer les bâtiments, d'éclairage, de moyens de lutte contre l'incendie et de moyens de communication.

6. Pour assurer la prestation des services et la sécurité du stationnement des convois poussés aux aires de stationnement, il est

RECOMMANDATIONS

RELATIVES AUX CONDITIONS TECHNIQUES QUE DOIVENT
SATISFAIRE DANS LES PORTS, DANS LES RADES ET AUX QAIS
LES AIRES DE STATIONNEMENT DESTINEES AUX CONVOIS POUSSES

recommandé que les services correspondants disposent dans le port de bâtiments motorisés permettant d'assurer l'exécution des manœuvres requises et organisent également la prestation des services aux bâtiments sans équipage.

7. Les aires de stationnement pour convois poussés dans les ports et en rade doivent satisfaire les conditions nautiques suivantes:

- une approche aisée du côté du chenal navigable;
- une profondeur suffisante à l'étiage navigable et de régularisation;
- une largeur et une longueur suffisantes pour l'exécution aisée de toutes les manœuvres requises;
- un courant régulier (section de fleuve ou bassin exempt de remous, de courant traversier, etc.);
- un fond de lit favorable au mouillage.

Dans les ports, les quais doivent être pourvus d'éclairage et d'un nombre suffisant de pieux d'amarrage et d'organeaux installés à une hauteur dépassant celle du haut niveau navigable.

Schéma du projet de Recommandations relatives à
l'utilisation des ondes métriques dans les radio-
communications sur le Danube

Introduction

Partie première - Dispositions générales

1. Objectif poursuivi et domaine d'application.
2. Définitions et termes.
3. Relation avec les règlements internationaux en vigueur.

Partie II - Modes de radiocommunications

1. Radiocommunications à l'intérieur d'un convoi.
2. Radiocommunications entre les bâtiments.
3. Radiocommunications bilatérales entre les bâtiments et la rive:
 - a) pour les besoins de la navigation,
 - b) pour les opérations portuaires,
 - c) pour la correspondance publique.

Partie III - Organisation des radiocommunications inter-
nationales

1. Principes de la création et de la répartition des stations côtières par secteur du Danube.
2. Mise au point des questions concernant les secteurs limitrophes (frontaliers)

Partie IV - Conditions de fonctionnement des stations côtières et des stations à bord des bâtiments

1. Opérations préliminaires avant l'établissement des radiocommunications.
2. Appel, réponse à l'appel et signaux préparatoires au trafic.
3. Fréquences à utiliser et leur affectation.
4. Ecoulement du trafic.
5. Durée de l'appel.
6. Règles applicables pour les essais.
7. Veille des stations à bord des bâtiments et des stations côtières.
8. Catégories des conversations autorisées et leur ordre de priorité.

Partie V - Dispositions administratives réglant le fonctionnement des stations

1. Secret des télécommunications.
2. Licence
3. Identification des stations (formation et utilisation des indicatifs d'appel).
4. Documents de service.
5. Catégorie des personnes admises à l'exploitation des stations.
6. Inspection des stations.
7. Procédure pour régler les questions de brouillages nuisibles.
8. Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube.
9. Publication d'informations sur les caractéristiques du fonctionnement des stations.

Partie VI - Organisation des services spéciaux

1. Sécurité de la navigation.
2. Informations hydrométéorologiques.
3. Avis médicaux.

Partie VII - Caractéristiques techniques de l'équipement

1. Classe d'émission.
2. Puissance.
3. Tolérance de fréquence.

4. Excursion maximale de fréquence.
5. Rayonnements non essentiels.
6. Caractéristiques des récepteurs.
7. Caractéristiques des antennes.

Partie VIII - Utilisation de l'équipement pour l'appel sélectif

Annexes -

1. Tableau des fréquences sur ondes métriques utilisées sur le Danube.
2. Liste des stations côtières participant au service international avec indication des données détaillées sur leur fonctionnement.
3. Plan schématique d'emplacement des stations côtières.

Méthodologie

de calcul des débits d'eau d'une fréquence donnée
aux stations hydrométriques ne disposant pas d'une
série d'observations pluriannuelles

Afin d'améliorer encore davantage la mise de données hydrologiques à la disposition de la navigation danubienne, il est nécessaire de procéder à une analyse consécutive des données fondamentales et de contrôler les méthodes adoptées pour la détermination des diverses caractéristiques des éléments hydrologiques.

Partant de cette tâche d'ordre général, le Secrétariat de la Commission a, au cours des dernières années, analysé systématiquement les données relatives aux débits d'eau en vue de leur précision.

Les données sur les débits d'eau revêtent une importance particulière du point de vue de la navigation, du fait que les caractéristiques fondamentales du chenal navigable, à savoir l'étiage navigable et de régularisation (ENR) et le haut niveau navigable (HNN) sont déterminés en fonction des données du débit d'eau, l'ENR correspondant à un débit d'une fréquence de 94%, et le HNN à un débit avec une fréquence de 1%. Les valeurs des débits d'eau auxdites fréquences ont été calculées sur la base des données de débits journaliers couvrant une période de 40 ans (de 1924 à 1963), abstraction faite des périodes avec glaces.

Sur les 27 stations hydrométriques pour lesquelles ont été déterminés l'ENR et le HNN, 17 stations disposent de données pour toute la période d'observation, 8 stations ont des données d'observation pour des périodes allant de 19 à 33 années, tandis que les stations Oriahovo et Somovit n'ont pas de données relatives aux débits d'eau.

On peut supposer que les caractéristiques des débits d'eau calculés sur la base d'une série d'observations plus courte ne sont pas identiques à celles déterminées en se fondant sur l'entière période d'observation.

En rapport avec ce qui précède, le groupe de travail formé à la XXVIII^e session de la Commission pour l'examen de questions hydro-météorologiques, a exprimé le vœu que soient examinées les données sur les débits d'eau et que, dans la mesure du possible, soient assurées des données homogènes pour le calcul des débits avec la fréquence donnée, servant à déterminer l'ENR et le HNN. Partant de ce qui précède, le but de la présente méthodologie consiste:

a) en l'étude de l'influence de la longueur de la période d'observation sur l'exactitude des caractéristiques des débits calculés;

b) en l'examen des méthodes permettant d'évaluer la fiabilité des valeurs des débits de différentes fréquences pour les stations hydro-métriques disposant de courtes périodes d'observation.

I

Influence de la longueur de la période d'observation sur l'exactitude des caractéristiques des débits d'eau

Avant d'entamer l'examen du problème en question, il y a lieu de noter que les données de débit utilisées ne sont pas des données précisées, et qu'en conséquence toutes les déductions sont à considérer comme étant préliminaires.

L'ENR et le HNN ont été calculés sur la base des données relatives aux débits journaliers. Les données utilisées pour ces calculs étaient les données de débits caractéristiques annuels, car pour les raisons exposées ci-après il s'est révélé impossible de rétablir la série des débits moyens journaliers pour les stations ayant des données pour une courte période d'observation.

a) Dans le cas des hautes et des basses fréquences, c'est-à-dire des fréquences nécessaires pour déterminer l'ENR et le HNN, la relation entre les débits d'eau de la station considérée et les débits d'eau de la station voisine est à tel point faible qu'elle ne peut servir à reconstituer les séries d'observations.

b) Le nombre des stations auxiliaires disposant d'une longue série d'observations est fort limité et leur position n'est pas avantageuse du point de vue de la reconstitution des données sur les débits moyens annuels pour les stations disposant d'une courte série d'observations. Seulement pour la station Komárno (stations voisines: Bratislava et Nagymaros), on peut assurer une vérification bilatérale, mais

pour ce qui est des autres stations disposant de courtes séries d'observations, le choix des stations de contrôle s'avère difficile.

Les stations hydrométriques énumérées ci-après figurent parmi celles qui ne disposent pas de données pour la série d'observations entière (40 ans):

- Komárno,	période d'observation	1931-1963;
- Novo Selo,	- " -	1938-1963;
- Lom,	- " -	1938-1963;
- Svistov,	- " -	1938-1963;
- Roussé,	- " -	1938-1963;
- Silistra,	- " -	1941-1963;
- Réni,	- " -	1945-1963;
- Kilia,	- " -	1945-1963.

Pour éclaircir l'influence de la longueur de la série d'observations sur les valeurs des débits moyens annuels des stations disposant d'une série d'observations pour une période de 40 ans (1924-1963), on a procédé à une comparaison des valeurs de débit calculées pour toute la période de 40 ans, ainsi que pour des périodes de 30, 25, 23 et 19 ans, selon la date du commencement des observations aux stations disposant d'une série d'observations pour une courte période (Tableau N° 1).

Comme il découle des données figurant dans le Tableau N° 1, pour la majorité des stations, surtout pour celles situées sur le cours supérieur du Danube, la valeur du débit moyen annuel pour une courte période est inférieure à celle pour la période entière. Sur le cours moyen et le cours inférieur du Danube, il y a des cas où le débit pour une période plus courte dépasse le débit moyen pluriannuel. Le rapport entre les débits calculés pour différentes périodes varie de 0,93 à 1,06.

Pour les stations de contrôle dont les données ont été utilisées pour reconstituer les valeurs des débits moyens annuels aux stations avec une courte série d'observations, les valeurs des débits avec fréquence de 94% et de 1% ont été obtenues à l'aide des courbes empiriques de la fréquence pour l'entière période de 40 ans et pour des périodes plus courtes (voir Tableau N° 2).

Les données du Tableau N° 2 indiquent qu'en général, avec la diminution de la période les débits moyens annuels avec fréquence de 94% et de 1% diminuent également.

Sur la base de ce qui précède, on peut déduire que les valeurs des débits avec fréquence de 94% et de 1% obtenues en se fondant sur une courte série d'observations (à partir de 1931, 1938, 1941 et 1945) seront inférieures aux valeurs respectives obtenues sur la base de la période d'observation entière (1924-1963). Ceci témoigne de ce que pour obtenir des caractéristiques de débit plus fiables, il est nécessaire de mettre en harmonie les courtes séries d'observations avec les séries d'observations de longueur suffisante.

Le Tableau N^o 3 présente, à titre d'exemple, les coefficients des corrélations des débits annuels moyens, maxima et minima entre les stations de contrôle et les stations avec une courte série d'observations.

Il découle des données du tableau que les coefficients les plus élevés ont été obtenus pour les débits moyens annuels; quant aux coefficients des débits minima et maxima, ceux-ci sont moins importants. Ce phénomène peut s'expliquer par l'influence des facteurs de caractère local (pour les débits minima) et par le fait que le temps de décalage du flot des crues (pour les débits maxima) n'a pas été pris en considération.

De telles relations sont établies en fonction des valeurs du débit pour l'année entière, indépendamment de la présence ou de l'absence de phénomènes de glaces; les valeurs des débits d'eau de même fréquence peuvent être portées sur le graphique de ces relations.

II

Dispositions fondamentales du calcul des débits d'eau de fréquence donnée pour les stations hydrométriques disposant d'une courte série d'observations

Des caractéristiques fiables des débits d'eau d'une fréquence donnée peuvent être obtenues uniquement sur la base d'observations pour une période assez longue.

Tenant compte des séries d'observations disponibles sur les débits d'eau pour la majorité des stations sur le Danube, on recommande d'utiliser comme période de calcul la période de 40 ans de 1931 à 1970.

Pour reconstituer des séries de débits d'eau, il est indiqué d'utiliser les rapports de corrélation entre les débits caractéristiques aux stations avec une série d'observations complète et aux stations avec une courte série d'observations, en prenant une série d'observations identique.

Dans le cas où cette relation se révélera fiable, elle pourra être utilisée pour reconstituer les valeurs des débits d'eau aux stations avec de courtes séries d'observations.

Les courbes de fréquences empiriques et théoriques sont dressées après avoir obtenu les valeurs de débit pour l'entière période de 40 ans.

Le pas suivant est le calcul, pour les postes considérés, des débits d'eau avec fréquences de 94% et de 1%. Pour ce faire, on effectue le calcul suivant:

a) le calcul des débits avec fréquence de 94% sur la base des rapports de corrélation entre les débits minima et les débits moyens;

b) le calcul des débits avec fréquence de 1% sur la base des rapports de corrélation entre les débits moyens et les débits maxima;

c) le calcul des débits avec fréquences de 94% et de 1%, sur la base des corrélations entre les débits avec ces fréquences d'après les séries d'observations pour les périodes entières et plus courtes.

Le Tableau N° 4 donne, à titre d'exemple, les résultats du calcul des débits d'eau avec 94% et 1% de fréquence d'après les données d'une courte série d'observations et en fonction des relations susmentionnées.

Les données du Tableau N° 4 indiquent que les débits d'eau avec fréquence de 94%, calculés en fonction de la relation entre les débits minima sont très proches des débits obtenus sur la base des relations figurant dans le Tableau N° 2. La même situation se présente pour les débits d'eau calculés sur la base de la relation entre les débits maxima. Les débits d'eau avec fréquences de 94% et de 1%, calculés sur la base de la relation entre les débits moyens présentent un écart plus grand.

Sur la base des données du Tableau N° 4, on peut aussi établir que les débits d'eau avec fréquences de 94% et de 1%, calculés pour la période de 40 ans, sont supérieurs à ceux calculés pour une période plus courte.

Les valeurs de l'ENR et du HNN, nouvellement calculées pour de courtes périodes d'observation suivant les relations indiquées, figurent dans le Tableau N^o 5 qui permet de constater que les valeurs obtenues dépassent de 5-13 cm les valeurs de l'ENR et de 4-22 cm les valeurs du HNN calculées sur la base des données couvrant une courte période.

Quand la relation $Q = f(H)$ est stable, il est recommandé, aux fins de contrôle, de calculer l'ENR et le HNN directement d'après la courbe de fréquence des niveaux construit sur la base de l'entière période d'observation de 40 ans.

Au cours de l'analyse, il est indiqué de calculer la fréquence des valeurs de débit maximum et minimum observées.

*

* *

La méthode de correction proposée peut être employée quand on dispose de données de débit comparables obtenues en suivant les dispositions des Recommandations sur les mesures à prendre pour préciser les débits d'eau, adoptées par la Commission du Danube (doc. CD/SES 29/23).

Tableau N° 1

COMPARAISON DES DEBITS MOYENS ANNUELS

S t a t i o n	Débits moyens annuels pour les périodes						Relation entre les débits			
	1924-63	1931-63	1938-63	1941-63	1945-63	e	b/a	c/a	d/a	e/a
	a	b	c	d	e					
Schwabelweis	425	422	422	406	393		0,99	0,99	0,96	0,93
Hofkirchen	617	618	619	596	567		1,00	1,00	0,97	0,93
-Linz	1494	1499	1489	1474	1440		1,00	1,00	0,98	0,96
Stein-Krems	1792	1788	1787	1759	1712		1,00	1,00	0,98	0,95
Wien	1826	1810	1794	1794	1734		0,99	0,98	0,98	0,96
Bratislava	1982	1961	1986	1955	1914		0,99	1,00	0,98	0,96
Nagymaros	2325	2298	2397	2355	2292		0,99	1,03	1,01	0,99
Budapest	2397	2385	2434	2395	2291		1,00	1,02	1,00	0,96
Dunaujváros	2392	2375	2418	2369	2288		0,99	1,01	0,99	0,96
Mohács	2362	2391	2441	2374	2295		1,01	1,04	1,00	0,97
Bezdan	2362	2403	2480	2467	2367		1,02	1,06	1,05	1,00
Bogojevo	2886	2920	2977	2973	2878		1,02	1,04	1,03	1,00
Orşova	5338	5342	5297	5204	5050		1,00	0,99	0,97	0,94
Oltenița	6206	6168	6064	5931	5670		0,99	0,98	0,96	0,91
Tulcea	5977	6028	6030	5917	5767		1,01	1,01	0,99	0,97

Tableau N° 2

Comparaison des débits d'eau de différentes fréquences

Station hydrométrique	Fréquence %	Débits d'eau pour les périodes					Relation entre les débits d'eau			
		1924-63	1931-63	1938-63	1941-63	1945-63	b/a	c/a	d/a	e/a
		a	b	c	d	e				
Bratislava	1 94	5470 948	5140 935	- -	- -	- -	0,94 0,99	- -	- -	- -
Nagymaros	1 94	5736 1112	5555 1100	- -	- -	- -	0,97 0,99	- -	- -	- -
Orşova	1 94	12640 2353	- -	12680 2200	- -	- -	- -	1,00 0,94	- -	- -
Oltenița	1 94	13593 2715	- -	13620 2490	13230 2445	- -	- -	1,00 0,92	0,97 0,90	- -
Tulcea	1 94	10898 2956	- -	- -	10850 2835	10930 2773	- -	- -	1,00 0,96	1,00 0,94

Tableau N° 3

COEFFICIENTS DE CORRELATION DES DEBITS CARACTERISTIQUES

S t a t i o n	Coefficient de la corrélation auprès des débits		
	Q_H	Q_M	Q_B
Bratislava-Komárno	0,80	0,98	0,94
Nagymaros-Komárno	0,78	0,94	0,88
Orşova-Novo Selo	0,80	0,99	0,82
Orşova-Lom	0,75	0,99	0,71
Orşova-Svistov	0,72	0,99	0,63
Orşova-Roussé	0,65	0,98	0,59
Oltenița-Siliștra	0,73	0,98	0,76
Tulcea-Réni	0,82	0,99	0,88
Tulcea-Kilia	0,56	0,86	0,73

**Influence de la longueur de la période d'observation sur les valeurs
de débits d'eau avec fréquences de 94% et de 1%**

Station hydrométrique	Fréquence %	Débits d'eau avec différentes fréquences, calculés d'après les relations				
		a	b	c	d	e
Komárno (d'après les données de la station hydro- métrique Bratislava)	1	5880	-	6589	6182	6250
	94	1061	1091	1009	-	1072
Komárno (d'après les données de la station hydro- métrique Nagymaros)	1	5880	-	5668	5929	6060
	94	1061	1079	1003	-	1072
Novo Selo	1	12623	-	13548	12790	12623
	94	2428	2560	2467	-	2573
Lom	1	12045	-	13761	12210	12045
	94	2433	2553	2441	-	2579
Svistov	1	13551	-	14471	13690	13551
	94	2531	2669	2641	-	2682
Roussé	1	13826	-	15011	13970	13826
	94	2654	2805	2731	-	2813
Silistra	1	13711	-	13531	14250	14140
	94	2684	2780	3169	-	2800
Réni	1	12571	-	11965	12710	12571
	94	2479	2590	2755	-	2640
Kilia	1	7057	-	7444	7340	7270
	94	1619	1705	1764	-	1720

- a) Sur la base des données couvrant une période d'observation plus courte.
 b) En fonction du rapport de corrélation entre les débits minima.
 c) En fonction du rapport de corrélation entre les débits moyens annuels.
 d) En fonction du rapport de corrélation entre les débits maxima
 e) En fonction des relations correspondantes du tableau 2.

Tableau N° 5

Influence de la longueur de la période d'observation
sur les valeurs de l'ENR et du HNN

Station hydrométrique	ENR		HNN		Différence entre b et a	
	a	b	a	b	ENR	HNN
Komárno	133	138	597	619	+5	+22
Novo Selo	118	131	784	790	+13	+6
Lom	166	179	795	800	+13	+5
Svistov	81	92	782	790	+11	+8
Roussé	113	121	783	789	+8	+6
Silistra	73	86	717	722	+13	+5
Réni	17	24	465	469	+7	+4
Kilia	14	25	463	476	+11	+13

a) D'après les données couvrant une courte période d'observation .

b) D'après les données couvrant l'entière période d'observation .

SCHEMA DE L'OUVRAGE DE
REFERENCE HYDROLOGIQUE DU DANUBE 1921 - 1970

INTRODUCTION

Pour pourvoir la navigation danubienne en données hydrologiques, il est nécessaire de dresser et de publier des ouvrages de référence hydrologique qui récapitulent systématiquement les données pluriannuelles.

L'Ouvrage de référence hydrologique couvrant le Danube de Devín à Sulina a été publié en 1954, et en 1965 est paru l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-1960. Ayant en vue que depuis lors on a rassemblé de nouvelles données sur les éléments hydrologiques du Danube et que des mesures ont été prises dans le but de préciser les données sur les débits d'eau, le Secrétariat de la Commission aura à s'occuper dans un proche avenir de l'élaboration et de la publication d'un nouvel ouvrage de référence hydrologique du Danube qui couvrira la période de 1921 à 1970.

Désirant assurer la parution en temps utile de cet ouvrage de référence, le Secrétariat de la Commission en a dressé le schéma. Ce faisant, il a tenu compte de l'expérience acquise dans la préparation des ouvrages de référence précédents et des besoins de la navigation.

Le présent schéma de l'ouvrage de référence comprend trois parties. La première partie présente le contenu de l'ouvrage, la deuxième partie donne des explications à ses différents chapitres, et la troisième partie comprend des tableaux et des schémas dressés à titre d'exemple.

I. Contenu approximatif de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube couvrant la période 1921-1970

Introduction

Liste des abréviations

1. Caractéristique sommaire du climat et du régime des éléments météorologiques présentant de l'intérêt pour la navigation

1.1 - Climat et facteurs influençant la formation du climat

1.2 - Vents

1.3 - Visibilité et brouillard

1.4 - Température de l'air

1.5 - Précipitations

2. Caractéristique hydrologique du Danube et de ses principaux affluents

2.1 - Schéma des stations hydrométriques et météorologiques formant le réseau d'informations des pays danubiens.

2.2 - Caractéristique générale du Danube et de ses principaux affluents

2.2.1 - Crues

2.2.2 - Conditions moyennes

2.2.3 - Etiage

2.3 - Données fondamentales des stations hydrométriques

2.4 - Schéma du bassin versant du Danube

2.5 - Niveaux d'eau

2.5.1 - Niveaux et débits caractéristiques pendant la période 1921-1970, par stations hydrométriques principales

2.5.2 - Niveaux caractéristiques mensuels et annuels

2.5.3 - Fréquence et durée des niveaux

2.5.4 - Durée des périodes des niveaux proches de l'ENR et du HNN, par stations hydrométriques principales

2.6 - Débit d'eau

2.6.1 - Graphique des débits moyens pluriannuels le long du Danube

2.6.2 - Débits caractéristiques mensuels et annuels

- 2.6.3 - Fréquence et durée des débits
- 2.6.4 - Coordonnées des courbes de débits
- 2.7 - Températures d'eau caractéristiques, par stations hydrométriques principales, pendant la période 1921-1970
- 2.8 - Phénomènes de glaces
 - 2.8.1 - Caractéristique sommaire des phénomènes de glaces sur les divers secteurs du Danube
 - 2.8.2 - Données caractéristiques des phénomènes de glaces, par stations hydrométriques principales, pendant la période 1921-1970.

3. Données caractéristiques de la voie navigable du Danube

- 3.1 - Vitesse du courant
- 3.2 - Cotes de l'étiage navigable et de régularisation (ENR) et du haut niveau navigable (HNN)
- 3.3 - Caractéristique des seuils pendant la période 1961-1970
- 3.4 - Profil en long du Danube

II. Explications aux diverses parties du contenu de l'Ouvrage de référence hydrologique

1.1 - Climat et facteurs influençant la formation du climat

Brève description du climat et des facteurs ayant de l'influence sur le climat (processus atmosphériques, relief) dans les différentes régions du bassin du Danube et aux différentes époques de l'année.

1.2 - Vents

Caractéristique sommaire des conditions de la formation des vents dangereux pour la navigation; données caractéristiques par stations hydrométriques situées sur le Danube, relatives à la direction et à la force du vent. (Tableaux N^{os} 1 et 2) *

1.3 - Visibilité et brouillard

Caractéristique de la visibilité et description des facteurs de la formation du brouillard sur les différents secteurs du Danube; données sur le nombre de jours avec brouillard. (Tableau N^o 3) *

* Se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

1.4 - Température de l'air

Description du régime des températures dans le bassin du Danube. Caractéristiques pluriannuelles des températures d'air enregistrées aux principales stations hydrométriques sur le Danube. (Tableau N° 4) *

1.5 - Précipitations

Pour connaître le régime hydrologique, il est nécessaire d'être informé sur les précipitations dans le bassin du Danube. Pour cette raison, on propose de donner une caractéristique sommaire des précipitations atmosphériques, de présenter les valeurs moyennes pluriannuelles des précipitations enregistrées aux principales stations pluviométriques (Tableau N° 5)*, et de dresser en outre une carte de la répartition des précipitations moyennes annuelles dans le bassin du Danube.

2.1 - Schéma des stations hydrométriques et météorologiques formant le réseau d'informations des pays danubiens

Il est proposé de reprendre le schéma dressé pour l'Annuaire hydrologique.

2.2 - Caractéristique hydrologique générale du Danube et de ses principaux affluents

Caractéristique hydrologique générale du régime des niveaux et des débits sur les différents secteurs en périodes de crues (2.2.1), de niveaux moyens (2.2.2) et d'étiage (2.2.3).

2.3 - Données principales des stations hydrométriques

Les données seraient à fournir selon le Tableau N° 6*.

2.4 - Schéma du bassin versant du Danube

On propose de dresser le schéma selon la figure 1*. Il est recommandé de contrôler les superficies des bassins versants se rapportant aux stations hydrométriques concernées, notamment sur le secteur du Danube en aval de Orşova. En ce qui concerne ce secteur, les données publiées dans les différents annuaires hydrologiques nationaux révèlent une certaine contradiction.

* Se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

2.5.1 - Niveaux et débits d'eau caractéristiques

Les niveaux d'eau et les débits d'eau caractéristiques seraient à présenter sous forme de tableau (Tableau N^o 7)*. En ce qui concerne les niveaux d'eau maxima et minima, il serait opportun d'indiquer séparément leurs valeurs sans glace et avec glaces.

2.5.2, 2.5.3 et 2.5.4 -

Les données à ces points seraient à fournir par stations hydrométriques principales, conformément aux tableaux N^{os} 8, 9 et 10*.

2.6.1 - Graphique des débits moyens pluriannuels le long du Danube

Il est recommandé de le dresser conformément aux Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau (publication de la Commission du Danube, 1971).

2.6.2, 2.6.3 et 2.6.4 -

Les données à ces points seraient à présenter sous forme de tableaux pour toutes les stations hydrométriques principales. (Tableaux N^{os} 11, 12 et 13)*

2.7 - Températures d'eau caractéristiques

Les données en question seraient à fournir selon le tableau N^o 14*.

2.8.1 - Caractéristique sommaire des phénomènes de glaces

Information générale sur les conditions de la formation des phénomènes de glaces et leur influence sur la navigation dans les différents secteurs du Danube.

2.8.2 - Données caractéristiques sur les phénomènes de glaces

Les données en question seraient à présenter sous forme de tableau. (Tableau N^o 15) *

* Se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

3.1 - Vitesse du courant

Brève caractéristique de la vitesse de surface dans les différents secteurs du Danube; les données seraient à présenter selon le tableau N° 16*.

3.2 - Cotes de l'ENR et du HNN

Les données seraient à présenter conformément au tableau N° 17*.

3.3 - Caractéristique des seuils

Description sommaire des seuils sur les différents secteurs du Danube. Il serait à recommander que le Secrétariat récapitule les données publiées dans les Fiches des seuils pour la période allant de 1961 à 1970, qu'il dresse les tableaux de la fréquence des seuils, des profondeurs de référence sur les seuils, et d'autres données.

3.4 - Profil en long du Danube

Il est recommandé de reprendre le profil en long dressé pour l'Ouvrage de référence hydrologique paru en 1965, en y apportant les compléments et les modifications nécessaires.

* Se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

RAPPORT

du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du
Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période d'avril 1972 à mars 1973

Le Plan de travail de la Commission du Danube adopté par la XXX^e session (doc. CD/SES 30/29) pour la période d'avril 1972 à mars 1973 a été exécuté comme suit:

Point 1 - Après l'élévation du niveau dans le bief amont du complexe hydroénergétique jusqu'à la cote projetée, rassembler la documentation nécessaire et entreprendre la préparation de la Carte de pilotage du Danube du km 1214 (Slankamen) au km 931 (Turnu Severin), en vue de sa publication.

Le Secrétariat de la Commission s'est adressé par lettre à la Roumanie et à la Yougoslavie, ainsi qu'à l'Administration fluviale des Portes de Fer pour leur demander de lui faire parvenir la documentation nécessaire pour l'établissement de la Carte de pilotage du Danube de Slankamen (km 1214) à Turnu Severin (km 931). Selon les informations reçues de la part de la Roumanie et de la Yougoslavie ladite documentation est en cours d'élaboration et on estime qu'elle pourra être envoyée au Secrétariat vers la fin de cette année.

Point 2 - Publier les Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions supplémentaires sur les bords des bâtiments sans équipage; à éditer sur ronéo et par photocopie, en 400 exemplaires.

Les Recommandations relatives à la reconnaissance de la validité des inscriptions complémentaires sur les bords des bâtiments sans

équipage, adoptées par décision de la XXX^e session, ont été publiées par le Secrétariat et diffusées à tous les pays danubiens, aux Administrations fluviales spéciales et aux organisations intéressées.

Point 3 - Préparer l'exemplaire d'auteur du deuxième tome (Parties 2 et 3) du Guide des bateliers; le diffuser à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales pour y recevoir des avis et propositions à prendre en considération lors de la publication de cet ouvrage.

L'exemplaire d'auteur du deuxième tome (Parties 2 et 3) du Guide des bateliers a été préparé par le Secrétariat et sera prochainement diffusé pour avis et propositions à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales afin d'en tenir compte lors de la publication du Guide.

Point 4 - Recueillir des pays danubiens les renseignements complémentaires pour la préparation des projets de Recommandations suivants:

- a) Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage.
- b) Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les lieux d'ancrage destinés aux convois poussés.

Sont à considérer uniquement les problèmes de sécurité et les problèmes d'ordre technique.

Diffuser lesdits projets à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales pour avis et propositions; dresser une information et la soumettre, avec les projets de Recommandations, à l'examen de la réunion d'experts.

Se fondant sur les données qui se trouvaient au Secrétariat, ainsi que sur les renseignements complémentaires reçus des pays danubiens, le Secrétariat de la Commission a préparé le projet de Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage, et le projet de Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, en rade et aux quais, les lieux d'ancrage destinés aux convois poussés.

Lesdits projets de Recommandations ont été envoyés à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales; après avoir reçu les observations à leur sujet, le Secrétariat a dressé une Information. Les projets de Recommandations et l'Information ont été examinés par la réunion d'experts pour les questions nautiques.

Point 5 - Poursuivre le rassemblement des données au Questionnaire pour le rassemblement des données sur le poussage; synthétiser les données reçues et dresser une Information à soumettre à l'examen d'une réunion d'experts.

Le Secrétariat de la Commission a recueilli auprès des pays danubiens les renseignements au Questionnaire pour le rassemblement des données sur le poussage, afin qu'après en avoir fait une synthèse il puisse dresser une information en se fondant sur les réponses reçues. L'Information sur les questions du poussage a été préparée par le Secrétariat et peut être soumise à l'examen de la prochaine réunion d'experts pour les questions nautiques.

Point 6 - Rassembler les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet d'une unification éventuelle des systèmes d'alimentation et de transmission d'énergie électrique des convois poussés; dresser une information synthétisant les avis reçus et la soumettre à l'examen d'une réunion d'experts.

Le Secrétariat de la Commission s'est adressé par lettre aux pays danubiens pour les prier de lui communiquer leurs avis et leurs propositions au sujet d'une unification éventuelle des systèmes d'alimentation et de transmission d'énergie électrique des convois poussés, afin de les synthétiser et dresser une information sur cette question. L'Information sur l'unification éventuelle des systèmes d'alimentation et de transmission d'énergie électrique des convois poussés a été dressée par le Secrétariat et peut être soumise à l'examen de la prochaine réunion d'experts pour les questions de navigation.

Point 7 - Sur la base de la documentation se trouvant à la disposition du Secrétariat, préparer un projet de Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la

navigation sur le Danube; le diffuser, pour avis et propositions, à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales; dresser une information synthétisant les avis reçus et la soumettre avec ledit projet à l'examen de la réunion d'experts.

Le Secrétariat a préparé le projet de Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) en se fondant sur la documentation qui se trouvait à sa disposition et l'a diffusé à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales. Sur la base des observations et propositions reçues au projet de Commentaires, le Secrétariat a préparé une Information qui a été examinée, avec le projet de Commentaires, par la réunion d'experts pour les questions nautiques.

Point 8 - Recueillir auprès des autorités compétentes des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales les renseignements au sujet de l'introduction, à partir du 1^{er} avril 1972, des Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et des Annexes 1-3, ainsi que des articles 2.04, points 4 et 5; 3.14, points 2 a) et b) et 4.01, point 2; dresser une information à ce sujet et la soumettre à l'examen de la XXXI^e session.

Le Secrétariat de la Commission a demandé aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des renseignements en ce qui concerne l'introduction, à partir du 1^{er} avril 1972, de certaines dispositions des Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND. Se fondant sur les réponses reçues, le Secrétariat a dressé l'Information sur l'introduction de quelques dispositions des Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND par les autorités compétentes des pays danubiens, information qui a été diffusée et est soumise à l'examen de la XXXI^e session.

Point 9 - Convoquer du 16 au 21 octobre 1972 une réunion d'experts pour les questions de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

a) Examen des projets de

- Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage;
- Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais, les lieux d'ancrage destinés aux convois poussés. Examiner lesdits projets avec l'Information résumant les avis et les propositions des pays danubiens à leur sujet.

b) Examen du projet de Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXI^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts pour les questions de navigation, tenue du 16 au 21 octobre 1972, a examiné le projet de Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage, le projet de Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, en rade et aux quais, les aires d'ancrage destinées aux convois poussés, et le projet de Commentaires à quelques articles des DFND avec l'Information résumant les observations et propositions des pays danubiens auxdits projets.

A l'issue de l'examen des projets en question, la réunion d'experts y a introduit des modifications et des compléments et a jugé indiqué de soumettre les projets amendés à l'approbation de la XXXI^e session.

Le rapport de la réunion d'experts a été diffusé à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales, et est soumis à l'examen de la XXXI^e session.

Point 10 - Convoquer du 8 au 15 décembre 1972 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunications, avec la participation de spécialistes en questions de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

a) Examen de l'Information au sujet de la nécessité d'introduire des amendements et des modifications dans les Recommandations relatives au service des radiocommunications sur le Danube, et préparation de propositions appropriées.

- b) Examen des problèmes que soulèvent l'établissement d'un système de communications radiotéléphoniques entre les navires et les stations portuaires avec l'utilisation coordonnée des voies radiotéléphoniques sur ondes métriques déjà acceptées par la Commission, ainsi que l'unification des paramètres techniques nécessaire à cet effet; rédiger une information à ce sujet.
- c) Examen de la possibilité de l'assignation de fréquences communes dans la bande des ondes décamétriques pour la radiotéléphonie à bande latérale unique.
- d) Examen de l'Information sur la question de l'introduction des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube, en vue de l'élaboration d'une décision portant sur la date de l'introduction desdits Codes.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXI^e session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunications, avec la participation de spécialistes en questions de navigation, s'est déroulée du 8 au 15 décembre 1972.

La réunion relevant l'importance que revêt l'utilisation des communications radiotéléphoniques sur ondes métriques et les perspectives qu'elles offrent dans la navigation sur le Danube, a proposé d'élaborer un projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques dans les radiocommunications sur le Danube, après en avoir concerté également le schéma.

A l'issue des débats concernant l'utilisation de fréquences communes dans la bande des ondes décamétriques, la réunion a proposé de recueillir auprès des autorités compétentes des pays danubiens des renseignements complémentaires ainsi que d'autres propositions sur cette question pour y trouver une solution.

La réunion a également examiné les propositions portant sur les modifications et les compléments à apporter aux Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, et soumet à l'examen de la XXXI^e session des propositions correspondantes.

Lors de l'examen de la question portant sur l'introduction des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube, la réunion d'experts a proposé d'introduire ces Codes dans un délai aussi court que possible, et au plus tard le 1^{er} juillet 1974.

Le rapport de la réunion d'experts a été diffusé à tous les pays danubiens et sera soumis à l'examen de la XXXI^e session.

Point 11 - Entreprendre le rassemblement des données concernant les méthodes d'enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube et d'évaluation des dommages causés en cas d'avaries des bâtiments.

Le Secrétariat de la Commission s'est adressé aux pays danubiens pour les prier de lui faire parvenir des renseignements concernant les méthodes d'enquêtes sur les avaries survenues sur le Danube et les méthodes d'évaluation des dommages causés en cas d'avarie des bâtiments. A l'heure actuelle, le Secrétariat a reçu des renseignements de la part de tous les pays danubiens.

Point 12 - Dépouiller les données sur les seuils en 1971, reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales selon le formulaire de Fiche des seuils adopté, et publier en 170 exemplaires, sur ronéo et par photocopie, les Fiches des seuils du Danube en 1971.

Entreprendre le rassemblement et le dépouillement des données pour 1972.

Tous les pays danubiens et les Administrations fluviales spéciales ont fourni au Secrétariat les données demandées au sujet des secteurs de seuils sur lesquels les profondeurs relevées étaient inférieures à 20 dm en amont de Vienne et à 25 dm en aval de Vienne.

Les données reçues ont été dépouillées et ont servi de base pour l'établissement de la Fiche des seuils sur le Danube en 1971. Cet ouvrage a été publié en 170 exemplaires et sera diffusé en mars 1973 à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

Par ailleurs, le Secrétariat a entrepris le rassemblement des données sur les seuils en 1972; les données reçues sont en voie de dépouillement.

Point 13 - Rassembler, selon le schéma adopté, les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'entretien du chenal sur le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1971 au 31 août 1972, ainsi que les données sur le régime des glaces de l'hiver 1971/1972; dresser sur la base de ces données, l'Information relative à l'entretien du chenal sur le secteur en question et la soumettre à l'examen de la XXXI^e session.

Editer sur ronéo, en 230 exemplaires, l'Information sur l'entretien du chenal navigable pendant la période du 1^{er} septembre 1970 au 31 août 1971.

Les pays danubiens et les Administrations fluviales spéciales ont fourni au Secrétariat les données pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube dans la période du 1^{er} septembre 1971 au 31 août 1972.

L'Information a été dressée et sera soumise à l'examen de la session.

L'Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube pour la période du 1^{er} septembre 1970 au 31 août 1971 a été éditée en 230 exemplaires et diffusée à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales en janvier 1973.

Point 14 - Sur la base de la documentation qui se trouve à la disposition du Secrétariat de la Commission, entreprendre la préparation pour édition de l'Album des courbes du Danube à rayon de courbure inférieur à 800 m en aval de Vienne et à 500 m en amont de Vienne.

Le Secrétariat de la Commission, se fondant sur la documentation disponible, reçue des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales, prépare l'Album des courbes du Danube.

Point 15 - Entreprendre l'étude du régime des vagues sur le Danube (en courant libre, dans les retenues, etc.) en vue de la répartition du Danube en différentes zones en fonction de la hauteur des vagues.

Le Secrétariat de la Commission a reçu de la majorité des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales les données nécessaires et a commencé l'étude du régime des vagues sur le Danube.

Point 16 - Demander aux pays danubiens et aux Administrations fluviales des informations relatives à l'influence exercée par les complexes hydroénergétiques construits sur leurs secteurs, concernant les modifications des conditions de navigation sur le chenal navigable du Danube et les diffuser à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales.

L'Autriche, le Ministère des Transports de la RF d'Allemagne et l'Administration fluviale spéciale des Portes de Fer ont fourni au Secrétariat des renseignements sur l'influence exercée par les complexes hydroénergétiques construits sur leurs secteurs en ce qui concerne les modifications des conditions de navigation sur le chenal navigable du Danube. Les renseignements synthétisés seront prochainement diffusés.

Point 17 - Editer par photocopie, en 220 exemplaires, l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1971; entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire 1972.

Se fondant sur la documentation reçue des pays danubiens, le Secrétariat de la Commission a préparé l'Annuaire hydrologique 1971, qui a été établi en concordance avec son schéma.

L'Annuaire hydrologique a été publié et sera diffusé en mars 1973 à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales, ainsi qu'aux organisations intéressées.

Le Secrétariat a adressé à tous les pays danubiens une lettre leur demandant l'envoi de la documentation nécessaire pour la préparation de l'Annuaire 1972.

Point 18 - Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a continué à envoyer régulièrement, par télégramme, les prévisions de niveau d'eau à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales.

Point 19 - Recueillir auprès des pays danubiens des renseignements sur les systèmes de service hydrométéorologique sur le Danube, sur les instruments d'observations existants et envisagés, sur les méthodes d'observation, de transmission et de dépouillement des données. Dresser une information à ce sujet et la diffuser à tous les pays danubiens.

Le Secrétariat a recueilli auprès des pays danubiens les renseignements en question et a dressé une information qui a été diffusée à tous les pays danubiens.

Point 20 - Recueillir auprès des pays danubiens les données nécessaires pour l'élaboration d'une méthode de prévision des niveaux maxima sur le Danube; dresser une information à soumettre à la réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques.

Se fondant sur la documentation reçue des pays danubiens, le Secrétariat de la Commission a dressé une information qui a été soumise à l'examen de la réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques.

Point 21 - Recueillir auprès des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales, les renseignements sur l'application des Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau; dresser une information à soumettre à l'examen de la XXXI^e session.

Le Secrétariat a reçu de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique, de la Yougoslavie et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne des renseignements concernant la mise en application des Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau. Se fondant sur ces renseignements, le Secrétariat a dressé une Information qu'il soumet à l'examen de la XXXI^e session.

Point 22 - Convoquer du 15 au 20 janvier 1973 une réunion d'experts chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen du projet de Méthode de calcul de la fréquence des débits d'eau aux stations hydrométriques ne disposant pas de données d'observations pluriannuelles.
- b) Examen du projet de Schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-1970.
- c) Examen de l'Information sur les données nécessaires pour l'élaboration d'une méthode de prévision des niveaux maxima sur le Danube.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXI^e session.

La réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques s'est déroulée du 15 au 20 janvier 1973. A l'issue de l'examen du projet de Méthodologie de calcul de la fréquence des débits d'eau aux stations hydrométriques ne disposant pas de données d'observations pluriannuelles préparé par le Secrétariat, la réunion a concerté les amendements et les compléments à apporter au projet présenté; sur la base de ces amendements et compléments, elle a préparé le nouveau texte du projet de Méthodologie qu'elle a estimé possible de soumettre à l'examen de la XXXI^e session.

Après avoir examiné le projet de schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique et y avoir apporté quelques compléments et modifications, la réunion d'experts a jugé indiqué de soumettre le projet du Schéma amendé à l'examen de la XXXI^e session.

La réunion a aussi examiné l'Information au sujet des renseignements portant sur l'élaboration d'une méthodologie de prévision des niveaux maxima sur le Danube.

Le rapport de la réunion d'experts, qui a été diffusé à tous les pays danubiens, est soumis à l'examen de la XXXI^e session.

Point 23 - Entreprendre le rassemblement de la documentation au sujet des méthodes de formulation des prévisions à longue échéance des caractéristiques en période de bas-niveaux, compte tenu des processus atmosphériques.

Sur la base des renseignements reçus des pays danubiens, le Secrétariat s'occupe de l'analyse de la situation dans le domaine des méthodes de formulation des prévisions de niveau en période d'étiage.

Point 24 - Préparer et éditer par photocopie, en 400 exemplaires, l'Annuaire statistique pour 1971; entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire 1972.

Sur la base des données reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales, le Secrétariat a préparé, en concordance avec le schéma adopté, l'Annuaire statistique pour 1971.

L'Annuaire en question a été édité en 400 exemplaires et sera diffusé en mars 1973 à tous les pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales ainsi qu'aux organisations intéressées.

Afin de pouvoir préparer l'Annuaire statistique pour 1972, le Secrétariat de la Commission a demandé aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales l'envoi des données nécessaires.

Point 25 - Entreprendre le rassemblement de la documentation en vue de la publication d'une Annexe au Recueil des Accords conclus en matière de navigation sur le Danube, publié par la Commission du Danube en 1959.

Le Secrétariat de la Commission s'est adressé à tous les pays danubiens pour les prier d'envoyer à la Commission, dans l'une de ses langues officielles, les textes des accords que les Etats et les entreprises de navigation ont conclus après 1956 sur des questions de la navigation sur le Danube, ainsi que les textes des modifications et des compléments introduits aux accords publiés dans le Recueil de la Commission du Danube paru en 1959 et de lui communiquer également quels accords parus dans le Recueil ont éventuellement perdu leur validité.

Jusqu'à présent, le Secrétariat a reçu des réponses et les textes des accords de la part de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne.

Point 26 - Dresser et éditer sur ronéo, en 250 exemplaires, les Procès-verbaux de la XXX^e session de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a imprimé sur ronéo, en 250 exemplaires, les

Procès-verbaux de la XXX^e session de la Commission du Danube, qui seront diffusés en mars 1973 à tous les pays danubiens, aux Administrations fluviales spéciales et aux organisations intéressées.

Point 27 - Partant de l'utilité pour la Commission du Danube, participer aux travaux des organisations internationales et réunions s'occupant des questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Les fonctionnaires du Secrétariat ont pris part aux travaux des réunions et organisations internationales suivantes:

a) Réunion préparatoire de la VII^e Conférence des pays danubiens pour les prévisions hydrologiques (Varna, du 28 mai au 2 juin 1972);

b) Session de l'Assemblée générale de l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN) (Palerme, du 5 au 12 juin 1972);

c) Réunion du Comité International chargé de la préparation de l'Exposition EUROCA 72 (Nuremberg, du 6 au 10 juin 1972);

d) Conférence internationale sur les conteneurs et la navigation intérieure (Budapest, les 12 et 13 septembre 1972);

e) Symposium international sur les problèmes de la construction du canal Oder-Danube (Raciborz - Pologne, du 6 au 9 septembre 1972);

f) Réunion du Groupe de travail pour les recherches du Danube de la Société Internationale de Limnologie (Visegrád - Hongrie, du 19 au 21 septembre 1972);

g) Ouverture solennelle du tronçon de Nuremberg du Canal Rhin-Main-Danube et du port de Nuremberg (RFA, le 23 septembre 1972);

h) Exposition EUROCA 72 consacrée à l'ouverture du tronçon de Nuremberg du canal Rhin-Main-Danube, comprenant l'exposition de la Commission du Danube (Nuremberg - RFA, du 23 septembre au 8 octobre 1972);

i) Conférence des Directeurs des entreprises de navigation danubienne - Parties aux Accords de Bratislava (Burgas - Bulgarie, du 1^{er} au 10 octobre 1972);

j) Colloque international sur 1^e thème: "Le droit international et l'environnement humain" (Budapest, du 3 au 6 octobre 1972);

k) Réunion des experts de l'Institut de recherches scientifiques hydrauliques, chargée de l'examen du thème: "Bilan d'eau du Danube" (Bratislava, du 23 au 26 octobre 1972);

l) Réunion du groupe de travail de l'Organisation Météorologique Mondiale chargé de l'établissement d'un système international de codes hydrologiques (Genève, 11-18 novembre 1972);

m) Quatorzième session du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE de l'ONU (Genève, 18-26 novembre 1972);

n) Conférence de l'ONU/OMCI sur le transport international par conteneurs (Genève, du 13 novembre au 3 décembre 1972);

o) Trente-deuxième session du Comité des transports intérieurs de la CEE de l'ONU (Genève, du 29 janvier au 2 février 1973);

p) Réunion du Groupe d'experts de la CEE de l'ONU pour l'unification des règles de route et de signalisation en navigation intérieure (Genève, du 12 au 16 février 1973).

Les rapports sur la participation des fonctionnaires aux réunions internationales énumérées ci-haut ont été ou seront diffusés prochainement aux pays membres de la Commission.

Point 28 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens, ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique, représentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Le Secrétariat de la Commission a maintenu des contacts avec diverses organisations internationales et autres et a réalisé un échan-

ge de publications et de documentation; il a, en outre, envoyé, sur demande, des publications de la Commission du Danube à des organisations internationales.

Point 29 - Dresser le projet de budget de la Commission du Danube pour 1973.

Le projet de budget pour 1973, de même que la Note explicative et le projet de devis (doc. CD/SES 31/3) ont été préparés et envoyés en janvier 1973 aux pays membres de la Commission.

Point 30 - Dresser le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période de mars 1973 à mars 1974.

Le projet de plan de travail de la Commission pour la période d'avril 1973 à mars 1974 (doc. CD/SES 31/4) a été dressé et envoyé à tous les pays-membres en janvier 1973.

*

* *

Au cours de la période considérée, en dehors des travaux susmentionnés, le Secrétariat de la Commission a accompli les tâches suivantes en conformité avec les instructions du Président, du Vice-président et du Secrétaire de la Commission du Danube:

1. Il a préparé l'Exposition présentée par la Commission du Danube à l'Exposition EUROCA 72. Les représentants du Secrétariat ont donné au cours de l'Exposition les explications nécessaires.

2. Il a préparé la brochure sur les 25 années d'activité de la Commission du Danube et a accompli toutes les tâches d'organisation du déroulement du 25^{ème} anniversaire de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube et de la session jubilaire.

PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE
pour la période d'avril 1973 à mars 1974

(Adopté à la séance plénière du 22 mars 1973)

1. Rassembler la documentation nécessaire et entreprendre la préparation de l'édition de la Carte de pilotage du Danube du km 1214 (Slankamen) au km 931 (Drobeta - Turnu Severin).
2. Rassembler la documentation nécessaire et entreprendre la préparation de la réédition de la Carte de pilotage du Danube du km 2379 (Regensburg) au km 2231 (écluse Kachlet).
3. Recueillir les observations des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales au texte d'auteur du 2^{ème} tome (Parties II et III) du Guide des bateliers, et entamer la préparation de sa publication.
4. Préparer les propositions concernant le balisage des aires de stationnement des bâtiments sur le Danube, ainsi que la signalisation des accès dans les bassins et les affluents navigables, compte tenu des dispositions contenues dans les documents W/TRANS/SC.3/159, W/TRANS/SC.3/186 et TRANS/SC.3/GE.2/R.8 de la CEE de l'ONU, les diffuser pour avis aux pays danubiens et dresser une information à soumettre, avec les propositions du Secrétariat, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation.
5. Rassembler les propositions des pays danubiens au sujet des modifications et des compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube. Dresser une information à soumettre à l'examen de la XXXII^e session de la Commission du Danube.

6. Poursuivre le rassemblement des propositions des pays danubiens sur les questions de la sécurité du poussage pour établir les possibilités de l'élaboration d'un projet de Recommandations portant sur les caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.. Dresser une information à soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de navigation.
7. Convoquer du 12 au 16 novembre 1973 une réunion d'experts pour les questions de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Examen des propositions relatives au balisage des aires de stationnement des bâtiments sur le Danube et des propositions sur la signalisation des accès dans les bassins et les affluents navigables, avec l'Information résumant les observations des pays danubiens auxdites propositions.
 - b) Examen de l'Information sur les caractéristiques technico-nautiques des convois poussés.
 - c) Examen de l'Information sur des questions de poussage.
 - d) Examen de l'Information sur les possibilités de l'unification des systèmes d'alimentation et de transmission d'énergie électrique des convois poussés.Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXII^e session.
8. Rassembler les avis des pays danubiens sur la question de l'utilisation de la fréquence commune de 4474 kHz assignée pour l'appel et la sécurité, et de la nécessité d'assigner des fréquences communes supplémentaires dans la gamme des ondes décimétriques, ainsi que sur la question de l'utilisation de la fréquence commune pendant la période transitoire de l'introduction sur les bâtiments de la technique de la bande latérale unique.

Rassembler les propositions concernant les modifications et les compléments à apporter aux Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube.

Dresser une information et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation.
9. Rassembler les avis et les propositions des pays danubiens au sujet des possibilités d'utilisation dans la gamme des ondes mé-

triques des voies Nos 15 et 17 pour les communications radiotéléphoniques à l'intérieur d'un convoi poussé ou remorqué.

Dresser une information et la soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

10. Rassembler les propositions des pays danubiens relatives aux principes techniques pouvant servir de base pour l'élaboration du plan d'assignation des fréquences aux stations côtières sur le Danube participant au service international de radiocommunications sur ondes métriques, préparer une information et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation.
11. Rassembler les propositions des pays danubiens, sur la base du schéma adopté, et dresser un projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques dans les radiocommunications sur le Danube. Rassembler les avis et dresser une information à ce sujet. Soumettre le projet de Recommandations, avec l'Information, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation.
12. Convoquer du 14 au 19 janvier 1974 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunications, avec la participation de spécialistes en questions de navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
 - a) Examen de l'Information concernant les avis sur la question des fréquences communes désignées pour l'appel et la sécurité dans la bande des ondes décamétriques et les propositions concernant les modifications et les compléments à apporter aux Recommandations relatives au service de radiocommunications dans la navigation sur le Danube.
 - b) Examen de l'Information sur les possibilités d'utilisation dans la gamme des ondes métriques des voies Nos 15 et 17 pour les communications radiotéléphoniques à l'intérieur d'un convoi poussé ou remorqué.
 - c) Examen de l'Information sur les principes techniques qui peuvent servir de base pour l'élaboration d'un plan d'assignation des fréquences aux stations côtières sur le Danube participant au service international de radiocommunications sur ondes métriques, échange de vues sur cette question, et préparation de propositions correspondantes.

- d) Examen du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques dans les radiocommunications sur le Danube avec l'Information sur les observations communiquées par les pays danubiens à ce projet.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXII^e session.

13. Publier par ronéo:

- les Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage; à faire paraître en 400 exemplaires;
- les Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les aires de stationnement destinées aux convois poussés; à faire paraître en 400 exemplaires;
- les Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube; à faire paraître en 250 exemplaires en russe et 250 en français;
- les Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube; à faire paraître en 250 exemplaires.

14. Dépouiller les données sur les seuils en 1972, reçues des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales selon le formulaire de Fiche des seuils adopté, et publier en 170 exemplaires, sur ronéo et par photocopie, les Fiches des seuils du Danube en 1972.

Entreprendre le rassemblement et le dépouillement des données pour 1973.

15. Rassembler les données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales relatives à l'entretien du chenal navigable sur le parcours du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1972 au 31 août 1973, y compris les données sur le régime des glaces; dresser une Information et la soumettre à l'examen de la XXXII^e session.

Editer en 230 exemplaires, sur ronéo, l'Information sur l'entretien du chenal navigable pendant la période du 1^{er} septembre 1971 au 31 août 1972.

16. Préparer et faire éditer par moyen typographique, en 1200 exemplaires, l'Album des courbes du Danube à rayon de courbure inférieur à 800 m en aval de Vienne, et à 500 m en amont de Vienne.

17. Poursuivre l'étude du régime des vagues sur le Danube, en vue de la répartition du Danube en différentes zones en fonction de la hauteur des vagues.
18. Rassembler les propositions des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales concernant la modification des Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube. Dresser une information à diffuser aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales et à soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.
19. Convoquer du 16 au 18 octobre 1973 une réunion d'experts pour les questions hydrotechniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation le point suivant:
 - Examen de l'Information sur les propositions de modification des Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, et préparation d'un projet de modification à apporter auxdites Recommandations.

Soumettre le rapport de la réunion d'experts à l'examen de la XXXII^e session.

20. Editer par photocopie, en 220 exemplaires, l'Annuaire hydrologique du Danube pour 1972; entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire 1973.
21. Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube, et entreprendre leur analyse.
22. Entreprendre le rassemblement des données nécessaires pour l'établissement de l'Ouvrage de référence hydrologique couvrant la période de 50 ans de 1921 à 1970.
23. Synthétiser la documentation reçue des pays danubiens au sujet des méthodes appliquées dans la formulation des prévisions à longue échéance des caractéristiques en période d'étiage, compte tenu des processus atmosphériques; dresser une information et la soumettre à l'examen de la XXXII^e session de la Commission du Danube.
24. Préparer et éditer par photocopie, en 400 exemplaires, l'Annuaire statistique pour 1972. Entreprendre le rassemblement des données en vue de la publication de l'Annuaire 1973.

25. Elaborer des propositions sur le mode de précision des données statistiques relatives aux transports de marchandises entre les pays danubiens, sur la manière de remplir les formulaires statistiques. Diffuser ces propositions, pour avis, aux pays danubiens.
26. Entreprendre le rassemblement de la documentation sur des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique, économique et juridique, en concordance avec la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, adoptée par la Commission du Danube. Dresser une information à diffuser à tous les pays danubiens.
27. Préparer, pour édition par moyen typographique, le deuxième tome du Recueil des accords conclus après 1956 sur des questions de la navigation sur le Danube, à faire paraître en 1000 exemplaires.
28. Préparer un projet de Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube, le concerter avec les autorités compétentes hongroises et le diffuser, à titre d'information, aux pays membres de la Commission du Danube.
29. Dresser et éditer sur ronéo, en 250 exemplaires, les procès-verbaux de la XXXI^e session.
30. Préparer et éditer par moyen typographique les procès-verbaux de la session jubilaire, avec insertion de photographies se rapportant à cette session, et les faire paraître en 500 exemplaires.
31. Partant de l'utilité pour la Commission du Danube, participer aux travaux des organisations internationales et réunions s'occupant des questions qui présentent de l'intérêt pour la navigation sur le Danube et préparer une information détaillée formant annexe au rapport du Directeur du Secrétariat, ayant en vue que cette information doit contenir une revue générale de l'état des relations internationales de la Commission du Danube, une revue de leur développement au cours de la période écoulée, ainsi que des suggestions quant au développement ultérieur desdites relations, aux formes de coopération et à d'autres questions d'intérêt commun.
32. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentations et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens, ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique, présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

33. Dresser le projet de budget de la Commission du Danube pour 1974.
34. Dresser le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1974 à ... 1975.

RAPPORT FINANCIER

sur l'exécution du budget au 31 décembre 1972

I. RECETTES

	<u>en forints</u>
Versements des Etats danubiens au fonds budgétaire 1972 de la Commission du Danube	5,403.300
Transfert de la première tranche de l'annuité de la République d'Autriche pour 1973	385.000
Solde du budget au 1 ^{er} janvier 1972	74.859

Autres recettes

a) Versements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission ..	11.376	
b) Intérêts des comptes en banques	4.702	
c) Recettes provenant de la vente de publications de la Commission	85.555	
d) Autres recettes	778	102.411
	TOTAL:	5,965.570

II. DEPENSES

en forints

Montant des dépenses suivant les articles
du budget pour 1972:

Article I	1, 966.032
Article II	734.863
Article III	1, 351.079
Article IV	598.741
Article V	447.885
Article VI	59.854
Article VII	7.388
Article VIII	32.007
Article IX	15.904
Article X	68.194
Article XI	24.904
Article XII	24.999
Article XIII	4.600
	5, 336.450

Solde du budget au 31 décembre 1972:

a) Disponibilités en caisse	40.583	
b) Disponibilités en banques	565.771	
c) Magasin	12.445	
d) Débiteur: RSF de Yougoslavie	10.321	629.120
	<u>TOTAL:</u>	<u>5, 965.570</u>

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
I. APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES INSCRITS AU TABLEAU DU PERSONNEL				
1. Appointements	1,600.500	1,490.388	110.112	-
2. Primes linguisti- ques	140.000	112.635	27.365	-
3. Primes d'ancien- neté	229.800	210.198	19.602	-
4. Allocations pour enfants	166.800	152.811	13.989	-
Total	2,137.100	1,966.032	171.068	-
II. APPOINTEMENTS DES EMPLOYES NON INS- CRITS AU TABLEAU DU PERSONNEL				
1. Appointements	658.500	658.142	358	-
2. Assurances so- ciales	77.200	76.721	479	-
Total	735.700	734.863	837	-

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
III. FRAIS D'ADMINISTRATION				
1. Fournitures de bureau et de dessins techniques	7.000	6.981	19	-
2. Imprimés	2.000	2.017	-	17
3. Frais de poste, télégramme, téléphone	90.000	90.565	-	565
4. Loyers	926.300	913.269	13.031	-
5. Chauffage	72.000	70.734	1.266	-
6. Electricité et gaz	45.000	40.111	4.889	-
7. Entretien des immeubles	50.000	42.785	7.215	-
8. Réparation dans les immeubles	63.000	62.208	792	-
9. Réparation des objets d'inventaire	23.000	20.607	2.393	-
10. Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	5.000	4.909	91	-
11. Entretien et réparation des autos	84.000	83.996	4	-
12. Assurance des biens	12.900	12.897	3	-
Total	1,380.200	1,351.079	29.703	582

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
IV. MISSIONS ET DEPLACEMENTS DES FONCTIONNAIRES				
<u>Missions</u>				
1. Frais de voyage	51.000	50.999	1	-
2. Allocations journalières	39.000	38.823	177	-
3. Frais de logement	30.000	29.399	601	-
<u>Déplacements</u>				
4. Paiement de subsides et de congés	406.800	382.463	24.337	-
5. Frais de voyage	44.700	37.559	7.141	-
6. Allocations journalières	9.500	8.306	1.194	-
<u>Congés</u>				
7. Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	51.400	51.192	208	-
Total	632.400	598.741	33.659	-

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
V. EDITION DES PUBLI- CATIONS DE LA COM- MISSION	517.000	447.885	69.115	-
VI. DEROULEMENT ET SERVICE DES SES- SIONS DE LA COM- MISSION	60.000	59.854	14 6	-
VII. ACHAT DE LIVRES ET DE PERIODIQUES	12.000	7.388	4.612	-
VIII. ACHAT DE DIVERS OBJETS D'INVENTAI- RE ET DE MOYENS DE TRANSPORT	36.600	32.007	4.593	-
IX. ACHAT DE VETE- MENTS DE TRAVAIL	16.000	15.904	96	-
X. SERVICE MEDICAL				
1. Cotisation	12.000	10.540	1.460	-
2. Paiement de sub- sides pour traite- ment médical	66.600	57.654	8.946	-
Total	78.600	68.194	10.406	-
XI. FRAIS DE REPRESENTATION, PRIMES ET IMPREVUS	25.000	24.904	96	-
XII. FONDS CULTUREL	25.000	24.999	1	-
XIII. VERSEMENTS AUX ORGANISATIONS IN- TERNATIONALES	4.600	4.600	-	-
TOTAL	5,660.200	5,336.450	324.332	582

B I L A N
au 31 décembre 1972

A C T I F	en forints	P A S S I F
I. Caisse	40.582,70	I. Solde transitoire au 31 décembre 1972 :
II. Banques:		Versements des Etats danubiens au budget de la Commission du Danube conformément à l'art.10 de la Convention et à la Décision de la XXX ^e session 5, 403.300. --
1. Banque de Commerce Extérieur, Budapest	43.386,12	Solde du budget pour 1971 74.859, 54
2. Banque Nationale de Hongrie:		Autres recettes 102.410, 96
dollars USA	123, 92	Versement de la première tranche de l'annuité 1973 par la République d'Autriche 385.000. --
dollars-clearing	663, 60	Dépenses effectuées en 1972 5, 965.570, 50
schillings autrichiens 372.900, 78	442.185,74	TOTAL: 629.120, 61
3. Banque Nationale de la RSF de Yougoslavie:		
dollars-clearing	431, 71	
4. Länderbank, Vienne: schillings autrichiens 39.224, 21	46.512,07	
III. Magasin	12.445,30	
IV. Débiteur: RSF de Yougoslavie (Annuité 1972)	10.321,32	
TOTAL: 629.120, 61		

B I L A N

des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1972

1. Automobiles	115.100
2. Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube ...	678.600
3. Inventaire dans les appartements des fonctionnaires	254.940
TOTAL:	1.048.640

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1973

RECETTES		(en forints)	DEPENSES
1.	Versements des Etats danubiens au budget de la CD: 746.300 x 7	5, 224. 100	I. Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel 1, 971. 000
2.	Solde transitoire au 1.1.1973	244. 120	II. Appointements des employés non inscrits au tableau du personnel 875. 000
3.	Autres recettes	80. 380	III. Frais d'administration 1, 357. 700
	a) Versements des fonctionnaires pour l'emploi des biens de la Commission	10. 000	IV. Missions et déplacements 360. 800
	b) Intérêts des comptes en banques	5. 380	V. Edition des publications de la Commission 459. 000
	c) Recettes provenant de la vente de publications de la Commission	40. 000	VI. Déroulement et service de la session et des réunions 224. 000
	d) Autres recettes	25. 000	VII. Acquisition de livres 15. 000
			VIII. Acquisition d'objets d'inventaire 132. 000
			IX. Acquisition de vêtements de travail 16. 000
			X. Service médical 68. 600
			XI. Frais de représentation 36. 000
			XII. Fonds culturel 25. 000
			XIII. Versements aux organisations internationales 8. 500
TOTAL: 5, 548. 600			TOTAL: 5, 548. 600

DEVIS DES DEPENSES
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1973

en forints

<u>Article premier</u> - Appointements des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel		1, 971.000
1) Appointements de base	1, 416.100	
2) Primes linguistiques	163.000	
3) Primes pour ancienneté de service	130.500	
4) Allocations pour enfants	207.000	
5) Subsides pour cas de naissance et de décès, indemnités en cas d'invalidité permanente	54.400	
<u>Article II</u> - Appointements des employés non-inscrits au tableau du personnel		875.000
1) Appointements	691.200	
2) Primes pour travail et service d'interprétation supplémentaires, autres primes	90.500	
3) Assurances sociales	93.300	
<u>Article III</u> - Frais d'administration		1, 357.700
1) Fournitures de bureau et de des- sin technique	10.000	
2) Imprimés	5.000	
3) Poste et téléphone	100.000	
4) Loyers	875.900	
5) Chauffage	79.900	
6) Electricité et gaz	45.000	

7) Entretien des immeubles	32.500	
8) Réparation des immeubles	40.000	
9) Réparation des objets d'inventaire	28.000	
10) Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	10.000	
11) Entretien et réparation des automobiles	105.400	
12) Assurance des biens	26.000	
<u>Article IV</u> - Missions et déplacements		360.800
<u>Missions</u>		
1) Frais de voyage	94.500	
2) Allocations journalières	84.700	
3) Frais de logement	102.500	
<u>Déplacements</u>		
4) Paiement de subsides et de congés .	33.500	
5) Frais de voyage	4.400	
6) Allocations journalières	2.200	
<u>Congés</u>		
7) Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	39.000	
<u>Article V</u> - Edition des publications de la Commission		459.000
<u>Article VI</u> - Déroulement et service de la session et des réunions		224.000
<u>Article VII</u> - Achat de livres et de publications périodiques		15.000
<u>Article VIII</u> - Achat de divers objets d'inventaire		132.000
<u>Article IX</u> - Achat de vêtements de travail		16.000
<u>Article X</u> - Service médical		68.600
1) Versements pour soins médicaux	9.600	
2) Subsides pour traitement médical	59.000	

<u>Article XI</u> - Frais de représentation, primes et imprévus	36.000
<u>Article XII</u> - Fonds culturel	25.000
<u>Article XIII</u> - Versements aux organisations inter- nationales	8.500

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION DE LA XXXII^e
SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la séance plénière du 22 mars 1973)

I. Inclure à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la XXXII^e session de la Commission du Danube les questions suivantes:

1. Questions nautiques -

- a) Information sur les propositions des pays danubiens au sujet des modifications et compléments à apporter aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation.
- c) Projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques dans les radiocommunications sur le Danube.
- d) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radio-communications, avec la participation de spécialistes en questions de navigation.

2. Questions hydrotechniques -

- a) Information sur l'entretien du chenal navigable sur le parcours du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1^{er} septembre 1972 au 31 août 1973.
- b) Modifications à apporter aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydro-techniques et autres sur le Danube.
- c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions hydrotechniques.

3. Questions hydrométéorologiques -

a) Information sur les méthodes appliquées dans la formulation des prévisions à longue échéance des caractéristiques en période d'étiage, compte tenu des processus atmosphériques.

4. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1973.

5. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974.

6. Projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1974 à mars 1975.

7. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1974.

8. Projet de Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.

9. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXIII^e session de la Commission du Danube.

10. Divers.

II. Convoquer la XXXII^e session ordinaire de la Commission du Danube du 12 au 23 mars 1974.

ANNEXES

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

INFORMATION

sur l'introduction des Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des pays danubiens

Se fondant sur le point 8 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1972/1973, le Secrétariat de la Commission a recueilli auprès des autorités compétentes des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales des renseignements au sujet de l'introduction, à partir du 1^{er} avril 1972, des Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND - doc. CD/SES 25/18), et notamment au sujet:

a) des Recommandations spéciales à l'art. 1.O1, litt. p) (Couleur des feux des bâtiments) et à l'Annexe 1 desdites Recommandations spéciales (Couleur des feux); délai d'exécution: jusqu'au 1^{er} avril 1972;

b) des Recommandations spéciales à l'art. 1.O1, litt. q) (Intensité lumineuse des feux des bâtiments), et à l'Annexe 2 aux Recommandations spéciales (Intensité lumineuse des feux); délai d'exécution jusqu'au 1^{er} avril 1972;

c) des Recommandations spéciales à l'art. 2.O4 et aux par. 4 et 5 de l'Annexe 2 aux DFND (Marques d'enfoncement et échelles de tirant d'eau); délai d'exécution: jusqu'au 1^{er} avril 1979;

d) des Recommandations spéciales à l'art. 3.14, par. 2, litt. a) et b) (Signalisation de nuit supplémentaire des bâtiments effectuant certains transports de matières inflammables); délai d'exécution: jusqu'au 1^{er} avril 1972;

e) des Recommandations spéciales à l'art. 4.O1 (Audibilité des signaux sonores des bâtiments), au sujet du niveau de pression acoustique pondéré du bruit dans la timonerie, qui ne doit pas dépasser 80 dB(A); délai d'exécution: jusqu'au 1^{er} avril 1974;

f) des Recommandations spéciales à l'art. 4.01, par. 1, litt. a) (Caractéristiques techniques des signaux sonores des bâtiments) et à l'Annexe 3 à ces Recommandations (Signaux sonores); délai d'exécution: jusqu'au 1^{er} avril 1972;

g) des Recommandations spéciales à l'art. 4.01, par. 2 (Signal lumineux synchronisé avec les signaux sonores); délai d'exécution jusqu'au 1^{er} avril 1972.

Sur la base de la documentation reçue, le Secrétariat de la Commission a dressé la présente Information, qui sera soumise à l'examen de la XXXI^e session de la Commission.

AUTRICHE -

Les autorités compétentes autrichiennes ont communiqué que sur le secteur autrichien du Danube les Recommandations spéciales à l'art. 2.04 des DFND entreront en vigueur le 1^{er} avril 1979. Les points 4 et 5 de l'Annexe 2 aux DFND ont déjà été introduits le 1^{er} avril 1970. Les Recommandations spéciales à l'art. 3.14, par. 2, litt. a) et b), ainsi qu'à l'art. 4.01, par. 2 ont été mis en vigueur le 1^{er} avril 1972.

BULGARIE -

Selon la communication reçue des autorités compétentes de la Bulgarie, les bâtiments fluviaux bulgares nouvellement construits sont déjà équipés par les chantiers navals des signaux lumineux prescrits par les DFND. Toutefois, il n'est pas possible de vérifier si les installations des bateaux fluviaux bulgares en cours d'exploitation sont conformes aux prescriptions des Annexes 1 et 2 aux Recommandations spéciales. Ceci se rapporte également à la sonorité des signaux traités dans l'Annexe 3 aux Recommandations spéciales. Néanmoins, les installations dont sont équipés les bâtiments sont d'un type standard, approuvé par le Bureau du Registre.

Tous les bâtiments fluviaux bulgares (à l'exception des menues embarcations) appliquent à partir du 1^{er} avril 1972 les prescriptions des Recommandations spéciales à l'art. 3.14, par. 2, litt. a) et b) et à l'art. 4.01, par. 2.

HONGRIE -

Les autorités compétentes hongroises ont communiqué ce qui suit:

ad Annexes 1 et 2 aux Recommandations spéciales -

Les prescriptions relatives à la couleur et à l'intensité des feux des bâtiments ont commencé à être appliquées en Hongrie depuis le 1^{er} avril 1972.

Pour des motifs d'ordre technique, les entreprises de navigation n'ont pas encore eu la possibilité d'appliquer lesdites prescriptions sur tous les bâtiments hongrois. On prévoit leur exécution pour la fin de 1975.

ad Annexe 3 aux Recommandations spéciales -

Les prescriptions relatives aux caractéristiques des signaux sonores des bâtiments sont appliquées par les chantiers navals de la Hongrie depuis le 1^{er} avril 1972. Le remplacement des avertisseurs sonores sur les bâtiments actuellement en exploitation s'effectue au fur et à mesure des possibilités techniques se présentant au cours des réparations et de la reconstruction des bâtiments.

ad Recommandations spéciales à l'art. 2.04 et points 4 et 5 de l'Annexe 2 aux DFND -

Le remplacement des marques d'enfoncement et des échelles de tirant d'eau des bâtiments est effectué graduellement, au cours des jaugeages et des révisions de la jauge des bâtiments, et s'achèvera pour le 1^{er} avril 1979 au plus tard.

ad Recommandations spéciales à l'art. 3.14, par. 2, litt. a) et b) -

La signalisation de nuit supplémentaire des bâtiments effectuant certains transports de matières inflammables a été introduite le 1^{er} avril 1972.

ad Recommandations spéciales à l'art. 4.01, par. 2 -

Des signaux lumineux synchronisés avec les signaux sonores sont utilisés depuis le 1^{er} avril 1972.

ROUMANIE -

Les autorités compétentes roumaines ont communiqué à leurs entreprises de navigation dès novembre 1970 qu'elles devaient prendre les mesures nécessaires pour la mise en application par étapes, et dans les délais prévus, des Recommandations spéciales aux DFND, en ce qui concerne:

- la couleur des feux des bâtiments;
- l'intensité lumineuse des feux des bâtiments;
- l'audibilité et la sonorité des signaux sonores des bâtiments;
- les marques d'enfoncement et les échelles de tirant d'eau des bâtiments.

Suivant cette communication, au 1^{er} avril 1972 lesdites Recommandations devaient être appliquées sur l'ensemble de la flotte roumaine.

A l'heure actuelle, les Recommandations spéciales sont appliquées à tous les bâtiments de la flotte fluviale de la République Socialiste de Roumanie.

UNION SOVIETIQUE -

Conformément à la communication reçue des autorités compétentes soviétiques, l'Entreprise soviétique de navigation danubienne a introduit sur ses bâtiments à partir du 1^{er} avril 1972, toutes les prescriptions prévues par les Recommandations spéciales aux DFND, et notamment celles qui portent sur la mise en application des Annexes 1-3 auxdites Recommandations, de l'article 2.04, par. 4 et 5 de l'Annexe 2 des DFND, de l'art. 3.14, par. 2, litt. a) et b) et de l'art. 4.01, par. 2 des DFND. Toutes les mesures satisfont aux prescriptions établies.

TCHECOSLOVAQUIE -

Les autorités compétentes tchécoslovaques ont communiqué que les Recommandations spéciales aux DFND sont appliquées comme suit

Les Annexes 1-3 aux Recommandations spéciales n'ont pas été incluses dans le Règlement de navigation, mais des dispositions correspondantes ont été données aux chantiers navals.

Les Recommandations spéciales à l'art. 2.04 et aux par. 4 et 5 de l'Annexe 2 aux DFND, à l'art. 3.14, par. 2, litt. a) et b), et à l'art. 4.01, par. 2, ont été intégralement insérées dans le § 5 de l'Avis No 3/70, en date du 22 janvier 1970, du Recueil du Ministère des Transports, de la Poste et des Télécommunications de la République Socialiste Slovaque. En outre, les Recommandations spéciales à l'art. 2.04 et au par. 4 de l'Annexe 2 des DFND ont été incluses dans l'art. 5 du Règlement complémentaire, tandis que les Recommandations spéciales à l'art. 4.01 portant sur l'audibilité des signaux so-

nores des bâtiments ont été introduites dans l'art. 8 du Règlement complémentaire (le bruit dans la timonerie ne doit pas dépasser 50 dB(A)).

YUGOSLAVIE -

Les autorités compétentes yougoslaves ont communiqué que la mise en pratique des Recommandations spéciales aux DFND est en principe terminée. Il ne reste qu'à préciser certaines questions par des solutions techniques déterminées. Notamment, de vérifier la couleur dans le sens de la position chromatique dans le diagramme chromatique de la CIE, et de différencier les feux en fonction de leur puissance et de leur couleur. Ce qui précède se rapporte aux bâtiments en exploitation.

RF D'ALLEMAGNE -

Le Ministère des Transports de la RF d'Allemagne a communiqué ce qui suit:

ad Recommandations spéciales à l'art. 1.01, litt. p), Annexe 1 -

Les normes relatives à la couleur des feux des bâtiments et correspondant à l'Annexe 1 des Recommandations spéciales n'ont pas encore force obligatoire en RF d'Allemagne. Etant donné que l'Annexe 1 des Recommandations spéciales repose sur l'Annexe 4 de la Résolution No 4, du 14 décembre 1962, du Sous-Comité des transports par voie navigable de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, et que les fabricants de filtres colorés de la RF d'Allemagne respectent ces normes depuis déjà fort longtemps, l'on peut considérer que les couleurs des feux des bâtiments ressortissant de la RF d'Allemagne répondent effectivement aux prescriptions de l'Annexe 1 des Recommandations spéciales.

ad Recommandations spéciales à l'art. 1.01, litt. q), Annexe 2 -

Les DFND et, après elles, le Règlement de police pour la navigation sur le Danube de la RF d'Allemagne ont déjà fixé à titre obligatoire les portées lumineuses des feux des bâtiments, tandis que les propriétés techniques des fanaux de signalisation permettant d'atteindre ces portées lumineuses font de leur côté l'objet de l'Annexe 2 des Recommandations spéciales.

Il n'a pas encore été édicté jusqu'à ce jour de normes à caractère obligatoire quand aux conditions à remplir par les fanaux de signalisation de la navigation intérieure. En ce qui concerne les spécifications relatives à l'intensité lumineuse des feux des bâtiments

et qui sont visées à l'Annexe 2 des Recommandations spéciales, sont applicables les observations desdites Recommandations. ad art. 1.01, litt. p), sur la couleur des feux. L'on peut donc partir du principe que les feux des bâtiments ressortissants de la République Fédérale d'Allemagne atteignent aussi les portées requises.

Il est prévu de soumettre à des normes précises les fanaux de signalisation pour la navigation sur le Rhin, pour garantir que les conditions posées quant à la couleur et à l'intensité lumineuse des feux soient effectivement remplies. Même si ces normes n'ont pas dans l'immédiat force obligatoire sur le Danube, la normalisation des fanaux de signalisation pour la navigation sur le Rhin n'en représente pas moins un pas supplémentaire vers l'utilisation des seuls fanaux conformes aux prescriptions.

ad Recommandations spéciales à l'art. 4.01, par. 1, litt. a), Annexe 3 -

Les seules dispositions de l'Annexe 3 des Recommandations spéciales qui ont été rendues obligatoires en RF d'Allemagne jusqu'ici sont celles visées à l'alinéa c) du par. 3, relatives aux signaux à trois sons utilisés par les bâtiments naviguant au radar, conformément à l'alinéa a) du par. 5 de l'art. 6.33 du Règlement de police pour la navigation sur le Danube.

Un délai transitoire n'a pas été accordé dans ce domaine, étant donné que l'appareillage voulu était déjà en service sur le Rhin.

On prévoit en outre la mise au point d'avertisseurs sonores normalisés, conformes quant à leur nombre de périodes et à leur niveau de pression acoustique aux recommandations de l'Annexe 3. Les travaux afférents ne sont toutefois pas encore achevés.

ad Recommandations spéciales à l'art. 4.01 -

Les travaux effectués dans le cadre de la Commission Economique pour l'Europe sur le niveau acoustique admissible dans la timonerie n'étant pas encore terminés (conformément au rapport sur la 8^{ème} réunion du Groupe de rapporteurs "Caractéristiques des signaux sonores des bateaux de navigation intérieure", W/TRANS/SC3/158, et le rapport sur la 15^{ème} réunion du Groupe de travail des transports par voie navigable, tenue du 22 au 25 novembre 1971 à Genève, TRANS/375, par. 31 à 37), la République Fédérale d'Allemagne a préféré jusqu'ici s'abstenir d'édicter des normes à caractère obligatoire concernant cette question.

L'on peut toutefois considérer que le maximum de 80 dB (A) recommandé pour le niveau acoustique dans la timonerie est déjà observé de façon générale, même en l'absence de normes spécifiques.

ad Recommandations spéciales à l'art. 2.04, et par. 4 et 5 de l'Annexe 2 des DFND -

La Recommandation spéciale ad art. 2.04 correspond à l'art. 9.06 du Règlement de police pour la navigation sur le Danube; cet article fixe, en outre, à 30 cm la longueur de la marque d'enfoncement. Le délai transitoire recommandé jusqu'au 1^{er} avril 1979 est prévu dans le Règlement d'introduction du Règlement de police de la navigation sur le Danube, au par. 2 de l'art. 6.

ad Recommandations spéciales à l'art. 3.14 -

Les dispositions transitoires recommandées ad art. 3.14, par. 2, litt. a) et b) des DFND ont été prises en considération à l'art. 6 du Règlement d'introduction au Règlement de police de la navigation sur le Danube.

ad Recommandations spéciales à l'art. 4.01, par. 2) -

Le délai transitoire recommandé ad art. 4.01, par. 2, a été pris en considération au par. 2 de l'art. 6 du Règlement d'introduction au Règlement de police pour la navigation sur le Danube.

*
* *

Les communications reçues des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'introduction, à partir du 1^{er} avril 1972, de certaines dispositions des Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND permettent de constater que celles-ci ont été, en général, mises en exécution dans le délai prévu.

Toutefois, quelques-unes des communications ne donnent pas d'informations précises sur les mises en application de dispositions concrètes des Recommandations spéciales, ou ne font que communiquer la disposition relative à la mise en vigueur, sans indiquer la date à partir de laquelle les dispositions des Recommandations spéciales sont appliquées sur les bâtiments fluviaux.

Il se peut que les autorités compétentes voudront compléter leurs renseignements lors de l'examen de la présente information à la XXX^e session de la Commission du Danube.

Pour faciliter le travail, le Secrétariat a essayé de présenter sous forme de tableau les renseignements reçus sur la mise en vigueur par les pays danubiens de certaines dispositions des Recommandations spéciales portant sur l'application des DFND (Annexe N^o 1)*.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

INFORMATION

sur l'application des Recommandations relatives
aux mesures à prendre pour préciser les données
sur les débits d'eau

Le Secrétariat de la Commission a reçu de la part des pays danubiens mentionnés ci-dessous, les renseignements communiqués en conformité avec le point 21 du Plan de travail de la Commission pour 1972/1973 sur l'application des Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau. La présente Information a été dressée par le Secrétariat sur la base de la documentation qui lui est parvenue.

1. AUTRICHE -

Les autorités compétentes de l'Autriche ont communiqué qu'en 1971 déjà elles ont entamé des pourparlers avec les autorités compétentes de la RF d'Allemagne et de la Tchécoslovaquie pour la coordination des données sur les débits d'eau de la période entre 1941-1970. Ces conversations ont abouti à la coordination des données en question, de Vienne à Bratislava. Toutefois, pour préciser définitivement les données sur les débits d'eau du Danube à Vienne, il est nécessaire de les concerter avec celles du secteur du Danube de la RF d'Allemagne. Ces travaux n'ont pas encore été terminés et le délai de leur achèvement dépend de celui de la révision des données par les autorités compétentes de la RF d'Allemagne.

A la XXXI^e session de la Commission du Danube, la délégation autrichienne a déclaré que le 1^{er} mars 1973, les autorités compétentes de la RF d'Allemagne ont mis à la disposition des autorités compétentes autrichiennes les données provisoires sur les débits d'eau pour la période 1941-1970, enregistrées aux stations de Hofkirchen et

Obernzell (Danube) et Wernstein (Inn). La délégation autrichienne estime que l'harmonisation de ces données avec celles de l'Autriche exigera quelques mois. L'harmonisation des données pour le secteur Vienne - Bratislava se poursuit.

2. BULGARIE -

Les autorités compétentes de la Bulgarie ont communiqué que les Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau ont été introduites à partir du 1^{er} juillet 1971. Une analyse préliminaire des données sur les débits d'eau aux stations de Novo Selo, Lom, Svistov, Roussé et Silistra a été exécutée pour la période 1941-1970. En ce qui concerne la mise au point des données des stations de Novo Selo, Roussé et Silistra avec les autorités compétentes de la Roumanie et de la Yougoslavie, la documentation de l'analyse préliminaire a été transmise à ces dernières. Après l'harmonisation des données, il sera procédé à une analyse définitive pour les stations situées sur la rive bulgare du Danube.

3. HONGRIE -

Selon les communications des autorités compétentes hongroises, en résultat de l'application des Recommandations concernant les mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau, l'analyse des données sur les niveaux d'eau d'après l'état du lit en 1970 a été achevée. Les calculs des débits d'eau pour les différentes stations ont déjà été entamés et les données obtenues seront ensuite comparées à celles des pays limitrophes. De l'avis des autorités compétentes hongroises, il serait indiqué de faire aussi cette comparaison pour les stations de Bratislava et de Nagymaros ainsi que pour celles de Mohács et de Bezdan. L'achèvement des travaux de calcul des données relatives aux débits d'eau de la période 1941-1970 aux stations de Nagymaros, Budapest, Dunaujváros et Mohács est attendu pour la deuxième moitié de 1973.

4. ROUMANIE -

La délégation roumaine a informé la XXXI^e session de la Commission du Danube que les autorités compétentes roumaines analysent les données sur les débits d'eau en vue de leur harmonisation avec celles des autorités compétentes des pays danubiens voisins.

5. UNION SOVIETIQUE -

Les autorités compétentes de l'Union Soviétique ont communiqué que les Recommandations concernant les mesures à prendre pour pré-

ciser les données sur les débits d'eau ont été introduites à partir du 1^{er} juillet 1971.

En 1972, l'analyse et la comparaison des données de débit pour la période de 1941 à 1970 ont été réalisées pour les stations de Oltenița (Roumanie) et Réni (Union Soviétique). L'analyse a fait ressortir des écarts entre les valeurs moyennes annuelles et mensuelles des débits d'eau, tant pour les années avec glaces que pour celles sans glaces. Les raisons de ces écarts n'ont pas encore été établies.

La courbe des débits $Q = f(H)$ du profil de jauge de Réni a été dressée en se fondant sur un nombre suffisant de mesurages des débits d'eau, tandis que l'extrapolation dans la partie supérieure de la courbe a été exécutée conformément aux dispositions des Recommandations de la Commission du Danube. Jusqu'en 1965, la déformation du lit dans la section du profil de jauge était insignifiante ou pratiquement inexistante. Les débits d'eau pour après 1965 ont été évalués uniquement sur la base de la courbe des débits.

6. TCHECOSLOVAQUIE -

Selon la communication reçue des autorités compétentes tchécoslovaques les données pour les stations de Vienne et de Bratislava ont été préalablement concertées en 1969 et 1970. Toutefois, au début de 1972 la partie autrichienne a communiqué aux autorités compétentes tchécoslovaques que pour pouvoir vérifier les données sur les débits du Danube à Vienne, il s'avère nécessaire d'harmoniser les données autrichiennes avec les données correspondantes de la RF d'Allemagne. Cet état de choses a conduit les autorités compétentes tchécoslovaques à penser qu'il serait indiqué de remettre la comparaison des données des débits du Danube à Vienne et à Bratislava jusqu'à l'obtention des données respectives de la RF d'Allemagne.

L'harmonisation des données de débits des stations Komárno et Nagymaros n'a pas encore été réalisée.

7. YOUGOSLAVIE -

Les autorités compétentes yougoslaves ont communiqué que les mesures suivantes ont été prises pour l'harmonisation des données sur les débits d'eau conformément aux Recommandations de la Commission du Danube:

Comme convenu avec l'Institut de l'Economie des Eaux de la République Populaire Hongroise, il sera procédé aux travaux hydrologiques à effectuer sur les secteurs limitrophes yougoslavo-hongrois se-

lon une méthodologie unifiée. Les dates des mensurations du débit d'eau en période de bas niveaux aux profils limitrophes du Danube, de la Tisza et de la Drava ont été également concertées. Les premières mensurations indiquent que les résultats de l'harmonisation sont bons.

On prévoit également des mensurations en commun du débit en période de crue sur le Danube, sur la Drava et la Tisza. Jusqu'à présent, de telles mensurations ont été effectuées sur la Drava. A l'heure actuelle, la question de l'homogénéité des données de niveau pour la période d'observation adoptée est à l'étude et les courbes des débits d'eau sont mises au point.

L'échange des données relatives aux débits d'eau mensuels maximum, moyen et minimum aux stations de Novo Selo, en Bulgarie, et de Smederevo, en Yougoslavie, a été réalisé.

8. REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE -

Le Ministère des Transports de la RF d'Allemagne a communiqué que des entretiens basés sur les Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau se sont déroulés entre les autorités compétentes de la RF d'Allemagne et de l'Autriche au sujet d'un alignement des données sur les débits d'eau pour la période de 1941 à 1970. Les travaux d'alignement nécessiteront naturellement beaucoup de temps, car ils devront être fondés sur des valeurs réévaluées pour toutes les échelles hydrométriques du secteur allemand du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts chargée de l'examen
des questions nautiques

(16-21 octobre 1972)

La réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques convoquée en vertu du point 9 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1972/1973, s'est déroulée du 16 au 21 octobre 1972.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi que des experts du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne (voir Annexe 1 *).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, aux travaux de la réunion ont pris part MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kelle, Makeev, Karabatakov, Hristanov, Wolfzettel, Bălan.

La réunion a été ouverte par le Secrétaire de la Commission du Danube, M. V.I. Pavlov, qui dans son intervention a relevé l'importance des questions que la réunion aura à traiter et l'intérêt qu'elles présentent pour la navigation danubienne, il a exprimé sa certitude que la réunion préparera pour la XXXI^{ème} session de la Commission des projets de Recommandations concertés.

Sur la proposition de M. J. Vladiković (Yougoslavie), soutenue par M. S. Simeonov (Bulgarie), M. K.V. Bannov (Union Soviétique) a été élu président de la réunion.

*) Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Examen du projet de Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage.
2. Examen du projet de Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais, les lieux d'ancrage destinés aux convois poussés.
3. Examen du projet de Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube.

I

Le projet de Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage préparé par le Secrétariat de la Commission a été examiné point par point, avec l'Information résumant les avis et les propositions formulés par les pays danubiens à son sujet.

La réunion y a apporté des modifications et des compléments en résultat desquels a été préparé un nouveau projet de Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage (voir Annexe 2 *) que la réunion soumet à l'examen de la XXXI^e session de la Commission du Danube.

II

Le projet de Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les lieux d'ancrage destinés aux convois poussés, préparé par le Secrétariat de la Commission a été examiné point par point, avec l'Information résumant les avis et les propositions formulés par les pays danubiens à son sujet.

Au cours des débats, les experts de quelques pays se sont prononcés en faveur de ce que ces Recommandations règlent les conditions techniques devant être satisfaites par les aires de stationnement destinées uniquement aux bâtiments sans équipage.

Toutefois, d'autres experts ont été d'avis que lesdites Recommandations pourraient être appliquées à tous les bâtiments dont la conduite est réalisée par poussage.

*) Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Dans le cadre des débats sur le projet de Recommandations, les experts ont eu un échange de vues sur le projet des prescriptions de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU concernant les rades du Rhin (doc. W/TRANS/SC.3/159) et ont constaté que celles-ci touchent les dispositions du chapitre 7 (Règles de stationnement) et l'Annexe 7 des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube. Ainsi, les experts n'ont pas jugé possible d'examiner à cette réunion le projet des prescriptions de la CEE de l'ONU et ont recommandé que ceci soit prévu au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1973/1974, dans le cadre d'une réunion d'experts pour les questions nautiques.

A l'issue des débats, la réunion a préparé un nouveau projet de Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les aires de stationnement destinées aux convois poussés (voir Annexe 3 *), qu'elle soumet à l'examen de la XXXI^e session de la Commission du Danube, compte tenu des avis exposés ci-haut.

III

La réunion a examiné le projet de Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube préparé par le Secrétariat de la Commission, ensemble avec l'Information résumant les avis et les propositions des pays danubiens en rapport avec ce projet.

Au cours des débats, il s'est avéré, sur la base des expériences acquises dans l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, que certains des articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube demandent des modifications, précisions ou compléments (ainsi par exemple l'art. 3. 10 point 1, l'art. 6.02 points 3 et 4, l'art. 1.21).

En rapport avec ce qui précède, la réunion a jugé qu'il serait utile que le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1973/1974 charge le Secrétariat de la Commission de recueillir les propositions au sujet des modifications et des compléments à apporter à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube en fonction de la pratique acquise au cours de leur application et tenant compte des documents examinés au sein de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU.

*) Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

A l'issue des débats, la réunion a établi un nouveau projet de Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, qu'elle soumet à l'examen de la XXXI^e session de la Commission du Danube (voir Annexe 4 *).

*

* * *

Le présent Rapport de la réunion d'experts sera soumis à l'examen de la XXXI^e session de la Commission du Danube.

*) Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation

(8-15 décembre 1972)

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunications, tenue avec la participation de spécialistes en questions de navigation, qui a été convoquée en vertu du point 10 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1972/1973 pour examiner les questions de l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, s'est déroulée du 8 au 15 décembre 1972.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi que des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne et un représentant de l'Union Internationale des Télécommunications (voir Annexe 1 *).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, aux travaux de la réunion ont pris part: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Kelle, Karabatakov et Wolfzettel.

La réunion a été ouverte par le Vice-président de la Commission du Danube, M. S. Stanoev, qui dans son allocution a relevé l'importance que présentent les radiocommunications pour la navigation sur le Danube, et a exprimé sa certitude que les experts participant à la réunion mèneront à bonne fin les tâches qui leur sont confiées et soumettront à l'approbation de la XXXI^e session des propositions adéquates.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Sur la proposition de M. V. Chtchepotine (Union Soviétique), M. M. Zahradniček (Tchécoslovaquie) a été élu président de la réunion, et sur la proposition de M. B. Banţgaf (Roumanie), M. M. Termačić (Yougoslavie) a été élu vice-président de la réunion.

La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Examen des problèmes que soulèvent l'établissement d'un système de communications radiotéléphoniques entre les navires et les stations portuaires avec l'utilisation coordonnée des voies radiotéléphoniques sur ondes métriques déjà acceptées par la Commission, ainsi que l'unification des paramètres techniques nécessaire à cet effet; rédiger une information à ce sujet.
2. Examen de la possibilité de l'assignation de fréquences communes dans la bande des ondes décamétriques pour la radiotéléphonie à bande latérale unique.
3. Examen de l'Information au sujet de la nécessité d'introduire des amendements et des modifications dans les Recommandations relatives au service des radiocommunications sur le Danube, et préparation de propositions appropriées.
4. Examen de l'Information sur la question de l'introduction des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube, en vue de l'élaboration d'une décision portant sur la date de l'introduction desdits Codes.

La réunion a écouté l'information du Secrétariat de la Commission sur la nécessité d'utiliser différents modes de radiocommunications dans la navigation sur le Danube.

Après avoir examiné les points inscrits à l'ordre du jour, la réunion est arrivée aux conclusions suivantes:

I

A l'issue des débats sur le point 1 de l'ordre du jour ayant trait à la mise en application sur le Danube des radiocommunications sur ondes métriques, la réunion a relevé la nécessité de régler les modes de radiocommunications suivants:

1. Radiocommunications à l'intérieur d'un convoi poussé ou remorqué (distance de liaison désirable jusqu'à 5 km) qui servent pour la liaison entre le conducteur et l'équipage du convoi poussé ou remorqué, ainsi qu'avec celui qui se trouve sur le canot faisant partie

du convoi, pour l'exécution des divers travaux. L'utilisation de ce mode de radiocommunications doit être réalisée sur tout le parcours navigable du Danube, y compris les ports.

Ayant en vue que quelques pays utilisent déjà à cette fin dans la gamme des ondes métriques les voies 15 et 17 (Appendice 18 du Règlement des radiocommunications), la réunion a exprimé le vœu que la Commission du Danube s'adresse aux pays danubiens pour les prier d'étudier la possibilité de l'utilisation de ces voies dans le but susmentionné et de communiquer au Secrétariat de la Commission leurs intentions dans ce domaine, en vue de l'inclusion de ce mode de radiocommunications dans le projet de Recommandations.

2. Radiocommunications entre bâtiments, qui servent à assurer la sécurité de la navigation, et tout particulièrement lors de la rencontre des bâtiments, de même que pour l'échange, entre les bâtiments, d'informations au sujet du chenal et du balisage ainsi que d'autres renseignements concernant la sécurité de la navigation.

3. Radiocommunications pour la liaison bâtiment - rive comprenant les modes de liaison suivants:

a) radiocommunications entre le bâtiment et la rive pour les besoins de la navigation, qui servent pour l'échange d'informations entre les bâtiments et les organes de la surveillance fluviale et de la surveillance portuaire au sujet de toutes les modifications du chenal et de son balisage, ainsi qu'avec les services d'écluse sur des questions ayant trait à l'éclusement des convois;

b) radiocommunications entre le bâtiment et la rive pour les besoins des opérations portuaires, qui servent principalement pour la liaison entre le bâtiment et les services portuaires et les agences;

c) radiocommunications entre le bâtiment et la rive pour la correspondance publique avec possibilité de rattachement au réseau général des voies de télécommunication, qui servent pour la liaison du bâtiment avec les abonnés en ville ou dans le port (agence, chantier de réparations navales, hôpital, douane, etc.).

Lors de l'établissement des radiocommunications énumérées sous point 3, il convient de tenir compte des principes suivants:

- le bâtiment doit avoir la possibilité d'établir un échange de trafic sûr avec la station côtière désirée dans la zone d'action de laquelle il se trouve;

- dans le cas où plusieurs stations se trouvent dans un même port et où il y a d'autres stations côtières à proximité, les stations côtières et celles des bâtiments doivent travailler sans causer de brouillages mutuels.

La réunion a noté qu'ayant en vue les avantages que présentent les liaisons sur ondes métriques, il est indiqué de former pour les besoins de la navigation sur le Danube un réseau international de radiotéléphonie, en tenant compte de ce qui suit:

1. Le réseau à constituer devrait pouvoir assurer la sécurité de la navigation, les opérations portuaires et l'écoulement de la correspondance publique.

2. Lors de la constitution de ce réseau, les aspects suivants du problème doivent être traités:

- technique,
- d'exploitation
- juridique,
- financier.

3. Vu que la solution simultanée des problèmes mentionnés sous point 2 exige un temps considérable, il est proposé de les résoudre en plusieurs étapes.

Dans ce contexte, la réunion d'experts a estimé que l'on devrait en premier lieu, régler les questions d'ordre technique et d'exploitation concernant l'utilisation des stations radiotéléphoniques - existantes et projetées - pour la sécurité de la navigation et, dans la mesure du possible et selon les besoins, pour les opérations portuaires et la correspondance publique.

4. Afin d'éviter les brouillages mutuels, la réunion a estimé qu'il serait nécessaire d'élaborer un plan de répartition des fréquences utilisées pour les besoins de la navigation, pour les opérations portuaires, et pour l'écoulement de la correspondance publique entre les stations côtières sises sur tout le parcours du Danube.

Ce plan devrait être élaboré par la prochaine réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation d'experts en questions de navigation en se fondant sur les propositions des autorités des pays danubiens compétentes dans le domaine de la répartition, pour leurs secteurs respectifs, des stations côtières désignées pour participer au service international de radiocommunications sur le Danube.

D'autre part, la réunion d'experts a jugé qu'il serait utile que lors de l'assignation des fréquences pour les réseaux nationaux, des mesures appropriées soient prises pour protéger des brouillages nuisibles les voies des stations côtières désignées à travailler dans le réseau du service international de radiocommunications sur le Danube.

5. Pour résoudre les questions de l'utilisation des ondes métriques dans la navigation sur le Danube, la réunion a jugé qu'il serait indiqué d'élaborer, sur la base du schéma adopté par la réunion d'experts (voir Annexe 2 *), un projet de Recommandations.

La réunion d'experts a été d'avis qu'il serait indiqué que le plan de travail de la Commission du Danube pour 1973/74 charge le Secrétariat de la Commission du Danube de recueillir auprès des autorités compétentes des pays danubiens, selon le schéma adopté, les propositions nécessaires pour l'élaboration du projet de Recommandations. Se fondant sur ces propositions, le Secrétariat dressera le projet de Recommandations et une information qui seront soumis à la prochaine réunion d'experts.

6. Etant donné que les radiocommunications sur ondes métriques prévoient la possibilité de l'écoulement de la correspondance publique internationale, la réunion d'experts prie la Commission du Danube d'attirer l'attention des pays danubiens sur la nécessité de résoudre les questions d'ordre financier, contractuel et autres ayant trait à ces communications et de les prier d'envoyer au Secrétariat de la Commission du Danube une information sur les taxes qu'ils appliquent et sur la réglementation des comptes relatifs aux radiotélégrammes et aux communications radiotéléphoniques.

Les experts ont également débattu la question quant à la possibilité de remplacer la voie 27 par une nouvelle voie appropriée, ainsi que celle de l'assignation d'une nouvelle voie pour l'exploitation simplex, et ont estimé qu'il serait utile que l'une des prochaines réunions d'experts examine ces questions en tenant compte des résultats des travaux de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes (Genève, 1974).

*

* *

Sur la proposition de la délégation roumaine, un échange de vues a eu lieu sur la question de la possibilité d'utiliser temporairement

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

sur le Danube pour les liaisons radiotéléphoniques sur ondes métriques un équipement avec une séparation de 50 kHz entre les voies adjacentes (avec une excursion de fréquence maximale de ± 15 kHz).

En résultat de la discussion, la réunion d'experts a conclu que cette question pouvait être résolue en conformité avec la Résolution MAR-14 et le N^o 287 du Règlement des radiocommunications, au moyen d'un accord entre les pays intéressés.

II.

Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour, la réunion d'experts est arrivée aux conclusions suivantes:

1. En ce qui concerne la question de l'assignation de fréquences communes sur ondes décamétriques dans le régime de la radiotéléphonie sur bande latérale unique, la réunion a constaté que du fait que la fréquence de 4474 kHz désignée pour tous les pays danubiens pour l'appel et la sécurité n'est pas suffisamment utilisée actuellement, l'assignation d'autres fréquences supplémentaires à ces fins est encore prématurée. Toutefois, ayant en vue l'impossibilité de réaliser les communications tout le long du parcours du Danube sur une seule fréquence dans la gamme de 4 MHz, la réunion d'experts attire l'attention des autorités compétentes des pays danubiens sur le fait que dans l'avenir il peut se révéler nécessaire d'assigner des fréquences communes supplémentaires dans la gamme des ondes décamétriques. Pour cette raison, la réunion a estimé qu'il serait désirable que les autorités compétentes concernées des pays danubiens précisent leurs intentions en ce qui concerne l'utilisation de la fréquence commune 4474 kHz, qu'elles se prononcent sur la nécessité d'assigner dans la bande des ondes décamétriques des fréquences communes supplémentaires pour les besoins de l'exploitation et de la sécurité de la navigation sur le Danube (demande de secours, avarie, incendie, information hydrométéorologique, etc.), et envoient au Secrétariat de la Commission du Danube une information correspondante sur ce problème avec les propositions au sujet des modifications et des compléments à apporter aux Recommandations en vigueur.

Il serait également nécessaire de communiquer en même temps les propositions des autorités compétentes au sujet de l'utilisation de la fréquence commune pendant la période transitoire de l'introduction sur les bâtiments de la technique de la bande latérale unique.

2. Ayant en vue les perspectives qu'ouvre la technique des liaisons sur bande latérale unique, dont l'utilisation se répand dans la navigation sur le Danube, la réunion d'experts a attiré l'attention des autorités compétentes des pays danubiens sur la nécessité de l'exécution des dispositions du point 1 de l'art. 7 des Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 24/18).

III.

Dans le cadre de l'examen du point 3 de l'ordre du jour, la réunion d'experts a débattu article par article les propositions concernant les modifications et les compléments à apporter aux Recommandations relatives au service des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 24/18), et a jugé possible d'y introduire les modifications suivantes:

ad art. 1 - Insérer après le litt. b) un nouveau litt. c) libellé comme suit:

"c) au service des radiocommunications entre les bâtiments, destiné à assurer la sécurité de la navigation et la transmission de renseignements d'ordre nautique."

ad art. 2, point 2 - Remplacer le deuxième alinéa par un nouveau point 3, libellé comme suit:

"3. Les autorités compétentes se renseignent mutuellement tous les deux ans, par l'entremise du Secrétariat de la Commission du Danube, sur les états signalétiques des stations à bord des bâtiments et des stations côtières, et communiquent ces données telles qu'elles sont spécifiées aux fins de publication dans les nomenclatures internationales officielles."

Les points 3, 4 et 5 de l'art. 2 deviennent en conséquence points 4, 5 et 6.

ad art. 4 - A libeller comme suit:

"Dans le service des radiocommunications sur le Danube, sont à utiliser les codes adoptés par la Commission du Danube (doc. CD/SES 22/37, doc. CD/SES 22/44 et doc. CD/SES 29/35); on admet également l'utilisation des abréviations prévues dans l'Appendice 13A au Règlement des radiocommunications, ainsi que de celles figurant dans le Code international de Signaux."

ad art. 5 - Ajouter un nouveau point 3, libellé comme suit:

"3. Liaison bâtiment - bâtiment pour la transmission:

- a) de la demande d'assistance;
- b) du mode et du lieu de la rencontre ou du dépassement;
- c) des informations sur les modifications du chenal et du balisage;
- d) d'autres informations influençant la sécurité de la navigation."

ad art. 7 - Biffer le point 2; les points 3, 4, 5 et 6 de cet article deviennent respectivement points 2, 3, 4 et 5.

IV.

Lors de l'examen du point 4 de l'ordre du jour, concernant la date de l'introduction des Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube (CD/SES 29/35), la réunion d'experts a exprimé le voeu que les autorités compétentes des pays danubiens prennent des mesures afin que les Codes adoptés par la Commission du Danube soient mis en pratique sur le Danube dans un délai aussi court que possible, et pas plus tard que le 1^{er} juillet 1974.

Lors de l'examen de la question de la mise en application des Codes, les experts ont eu un échange de vues sur l'opportunité de rééditer les Codes applicables dans les radiocommunications sur le Danube (doc. CD/SES 29/35) non seulement dans les langues officielles de la Commission du Danube, mais aussi dans les langues de tous les pays danubiens (une langue pour chacun des pays) sous forme de dictionnaire multilingue, afin de faciliter l'utilisation pratique desdits Codes. Dans ce contexte, les experts ont envisagé la possibilité que les autorités compétentes présentent au Secrétariat de la Commission du Danube une traduction exacte - à partir du russe ou du français - dans leur langue nationale des termes de codes, sur la base de quoi le Secrétariat pourrait réaliser cette édition.

La réunion d'experts a exprimé le voeu que les autorités compétentes des pays danubiens étudient le problème en question encore avant la XXXI^e session, qui alors décidera s'il est possible d'inclure un point correspondant dans le plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir.

*

* *

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen de la XXXI^e session de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts des pays danubiens chargée de l'examen
des questions hydrométéorologiques

(15 -20 janvier 1973)

La réunion d'experts pour les questions hydrométéorologiques convoquée en vertu de la décision de la XXX^e session de la Commission du Danube a tenu ses séances du 15 au 20 janvier 1973, à Budapest.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, ainsi qu'un expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne et un représentant de l'Organisation Météorologique Mondiale. (Voir Annexe 1^{*})

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, aux travaux de la réunion ont participé: MM. Fekete, Novaković, Secarin, Afanassiev, Makeev.

La réunion a été ouverte par le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Fekete, qui dans son allocution a relevé l'importance que présentent l'élaboration d'une méthodologie de calcul de la fréquence des débits d'eau aux stations hydrométriques disposant d'une courte série d'observations et l'établissement d'un ouvrage de référence hydrologique du Danube, pour pourvoir la navigation en données fiables. M. Fekete a également souligné que les efforts communs des organes compétents des pays danubiens afin de créer des méthodes de prévision plus perfectionnées méritent d'être soutenus et approuvés.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

M. Fekete a salué le représentant de l'Organisation Météorologique Mondiale, M. Ambrozy, et a rappelé que l'année 1973 marque le centenaire du premier Congrès météorologique mondial à l'issue duquel a été fondée l'Organisation Météorologique Mondiale.

Depuis 15 ans déjà, la Commission du Danube et l'Organisation Météorologique Mondiale entretiennent des relations très étroites. Elles participent aux travaux des réunions et des sessions présentant un intérêt mutuel et réalisent un échange de publications. Ces relations ont contribué à l'élaboration de différentes questions à un niveau élevé et ont permis de faire appel à l'expérience acquise par elles dans la solution d'une série de problèmes complexes.

Répondant à l'allocution du Directeur, M. Ambrozy a souligné que les relations entre l'Organisation Météorologique Mondiale et la Commission du Danube se consolident d'année en année et contribuent à l'obtention de nouveaux succès dans les recherches et les activités du domaine des eaux. M. Ambrozy a exprimé sa certitude que les travaux de la présente réunion aideront à résoudre les problèmes qui se posent en connexion avec la mise à la disposition de la navigation danubienne de données hydrométéorologiques.

Sur la proposition de M. Marković (Yougoslavie), M. Nikolov (Bulgarie) a été élu président de la réunion d'experts, et sur la proposition de M. Kincel (Tchécoslovaquie), M. Goda (Hongrie) a été élu vice-président.

Se fondant sur la décision de la XXX^e session de la Commission, la réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Examen du projet de Méthodologie de calcul de la fréquence des débits d'eau aux stations hydrométriques ne disposant pas de données d'observations pluriannuelles.
2. Examen du projet de Schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube (1921-1970).
3. Examen de l'Information sur les données nécessaires pour l'élaboration d'une méthodologie de la prévision des niveaux maxima sur le Danube.

I

Dans le cadre de l'examen du point 1 de l'ordre du jour, la réunion d'experts s'est basée sur la documentation suivante, préparée par le Secrétariat de la Commission du Danube:

- Projet de Méthodologie de calcul de la fréquence des débits d'eau aux stations hydrométriques ne disposant pas de données d'observations pluriannuelles.

- Information résumant les avis et les propositions des pays danubiens sur le projet de Méthodologie de calcul de la fréquence des débits d'eau aux stations hydrométriques ne disposant pas de données d'observations pluriannuelles et Complément à cette information.

Au cours d'un examen détaillé du problème traité, la réunion d'experts a concerté les modifications et les compléments à apporter au projet présenté et a établi, compte tenu de ces modifications et compléments, un nouveau texte de projet de Méthodologie de calcul des débits d'eau d'une fréquence donnée aux stations hydrométriques ne disposant pas de données d'observations pluriannuelles (Annexe 2*).

La réunion a jugé possible de soumettre ce projet de Méthodologie concerté à l'examen de la XXXI^e session de la Commission.

II

Pour l'examen du point 2 de l'ordre du jour, la réunion d'experts s'est basée sur la documentation suivante préparée par le Secrétariat de la Commission:

- Projet de Schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-1970.

- Information synthétisant les avis et les propositions des pays danubiens concernant le projet de Schéma de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube, et Complément à cette Information.

Après avoir examiné le projet de Schéma, la réunion y a apporté divers compléments et modifications. La réunion d'experts a jugé possible de soumettre à l'examen de la XXXI^e session de la Commission le projet de Schéma modifié de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour 1921-1970 (Annexe 3 *).

Lors de l'examen du point 1.5 "Précipitations" du projet de Schéma, les experts roumains ont été de l'avis que les données sur les précipitations ne devaient être incluses que pour les stations hydrométriques qui sont situées sur le Danube et dans les secteurs d'embouchure des principaux affluents.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Les experts roumains n'ont pas été d'accord avec l'établissement d'une carte de la répartition des précipitations moyennes annuelles dans le bassin du Danube et avec l'inclusion dans le Tableau N^o 5 du projet de Schéma des données des stations situées dans le bassin. De leur avis, de telles données de caractère général ne sont pas nécessaires pour la navigation.

Les autres experts ont toutefois jugé nécessaire de conserver le point 1.5 "Précipitations" tel qu'il figurait dans le projet de Schéma initial, étant donné que la XXI^e session de la Commission a déjà établi quelles sont parmi les stations situées dans les régions montagneuses du bassin du Danube celles qui ont de l'importance au point de vue de la formulation des prévisions hydrologiques (doc. CD/SES 21/45).

La réunion d'experts a jugé indiqué de recommander au Secrétariat de la Commission de tenir compte de ce qui suit lors de l'établissement de l'Ouvrage de référence:

a) ne pas inclure dans le Tableau N^o 8 les données sur les niveaux moyens pluriannuels des stations hydrométriques qui se trouvent dans un secteur où la modification du lit a un caractère régulier ou sont influencées par des centrales hydrauliques;

b) pour l'établissement du Tableau N^o 3 "Nombre moyen de jours avec brouillard", faire appel à la méthodologie adoptée lors de l'élaboration de l'Ouvrage de référence hydrologique de la Commission du Danube pour une période de 40 ans.

Lors de l'examen du point 3.3 du projet de Schéma "Caractéristique des seuils", la réunion a proposé que la question de savoir s'il est opportun d'inclure ce point dans l'Ouvrage de référence soit encore une fois examinée par le groupe de travail pour les questions hydro-techniques qui sera formé à la XXXI^e session de la Commission.

La réunion a recommandé au Secrétariat de la Commission d'étudier la possibilité d'utiliser des moyens techniques modernes pour les calculs à faire lors de la préparation de l'Ouvrage de référence hydrologique.

III

Pour l'examen du point 3 de l'ordre du jour, la réunion d'experts s'est fondée sur la documentation suivante:

- Information relative aux données nécessaires pour l'élaboration d'une méthodologie de prévision des niveaux maxima sur le Danube et

Complément à cette Information, préparés par le Secrétariat de la Commission (Annexe 4 *).

- Notes* des autorités compétentes de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

A l'issue des débats sur le problème en question, la réunion a recommandé au Secrétariat de dresser une information énumérant les renseignements qui sont nécessaires pour l'élaboration d'une méthodologie de prévision des niveaux maxima en se fondant sur la documentation reçue par le Secrétariat.

La réunion a souligné la valeur des Notes susmentionnées, reçues de quelques pays danubiens, et a recommandé au Secrétariat de les diffuser aux autorités compétentes des pays danubiens.

*

* *

Le présent rapport sera soumis à l'examen de la XXXI^e session de la Commission.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Liste des documents de la XXXI^e session
non inclus dans les Procès-verbaux et
parus sous forme de publications

- Information sur l'entretien du chenal navigable du Danube de Regensburg à Sulina, pendant la période du 1^{er} septembre 1971 au 31 août 1972 - doc. CD/SES 31/1;
- Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND) - doc. CD/SES 31/22.

COMMUNIQUE DE PRESSE

La XXXI^e session de la Commission du Danube s'est déroulée du 12 au 22 mars 1973, à Budapest.

Aux travaux de la session ont pris part les Représentants des pays membres de la Commission du Danube: la République d'Autriche - M. F. Frölichsthal; la République Populaire de Bulgarie - M. S. Stanoev; la République Populaire Hongroise - M. M. Barity; la République Socialiste de Roumanie - M. I. Cotor; la République Socialiste Tchécoslovaque - M. F. Dvorsky; l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques - M. V. Pavlov; la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie - M. Dj. Jovič, ainsi que les délégations de ces pays.

A la session assistaient également des représentants de l'Administration fluviale des Portes de Fer et de l'Administration fluviale du secteur du Danube Rajka - Gönyü, des experts du Ministère des Transports de la RF d'Allemagne, des représentants du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et de l'Organisation Météorologique Mondiale.

La session a adopté les Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage, les Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les aires de stationnement destinées aux convois poussés, les Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et une Méthodologie de calcul des débits d'eau. La session a examiné plusieurs informations portant sur des questions de la navigation danubienne.

La session a adopté le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974 qui détermine les tâches concrètes dans le domaine des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et autres.

Les décisions adoptées par la session représentent un nouveau pas dans la réalisation des tâches posées devant la Commission du Da-

nube en vertu des stipulations de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube dont le 25ème anniversaire sera célébré les 23 et 24 mars 1973.

La session s'est déroulée dans l'esprit de coopération et d'entente mutuelle. traditionnel à la Commission du Danube, et toutes les décisions ont été adoptées à l'unanimité.

SOMMAIRE

Liste des participants	3
Ordre du jour de la XXXI ^e session de la Commission du Danube (CD/SES 31/10)	7
PROCES-VERBAL No 156 (12 mars 1973)	9
Ouverture de la session	11
Adoption de l'ordre du jour	13
Formation des groupes de travail	13
Adoption du plan de déroulement de la session	13
Rapport du Directeur sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1972	13
PROCES-VERBAL No 157 (19 mars 1973)	15
<u>Examen des questions nautiques</u>	
Information sur la question de l'introduction, à partir du 1-er avril 1972, des Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et des Annexes 1-3, ainsi que des articles 2.04, points 4 et 5, 3.14, points 2.a) et b), et 4.01, point 2	18
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de navigation:	18
- Projet de Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage	18
- Projet de Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les aires de stationnement destinées aux convois poussés	18
- Projet de Commentaires à quelques articles des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube	18
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation	18

Examen des questions hydrotechniques

Information sur l'entretien du chenal sur le parcours navigable du Danube de Regensburg à Sulina pendant la période du 1-er septembre 1971 au 31 août 1972	23
Modification à apporter aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube	23

Examen des questions hydrométéorologiques

Information sur la question de l'application des Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau	24
Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques:	24
- Projet de Méthodologie de calcul des débits d'eau d'une fréquence donnée aux stations hydrométriques ne disposant pas d'une série d'observations pluriannuelles.....	24
- Projet de Schéma de l'ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-1970.....	24

PROCES-VERBAL No 158 (22 mars 1973)	27
---	----

Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973	29
--	----

Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974	29
---	----

Projet de budget de la Commission du Danube pour 1973	33
---	----

Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la XXXII ^e session de la Commission du Danube	34
--	----

Nomination de fonctionnaires de la Commission du Danube	35
---	----

ANNEXES I - DECISIONS

Décision concernant les questions nautiques - CD/SES 31/39	41
--	----

Décision concernant les questions de radiocommunications - CD/SES 31/26	42
---	----

Décision concernant les questions hydrotechniques - CD/ SES 31/40	45
Décision concernant les questions hydrométéorologiques - CD/SES 31/41	46
Décision concernant le rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 et du projet de Plan de travail pour la période d'avril 1973 à mars 1974 - CD/SES 31/43	48
Décision concernant le rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1972 - CD/SES 31/11	49
Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1973 - CD/SES 31/42	50
Décision concernant la nomination du Directeur-adjoint - Chef de la Section technique du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 31/12	52
Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 31/13	53
Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 31/14	54
Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions hydrotechniques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 31/15	55

ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions nautiques - CD/SES 31/16	59
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrotechniques - CD/SES 31/18	73
Rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions hydrométéorologiques - CD/SES 31/17	78

Rapport du groupe de travail chargé de l'examen du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 et du projet de Plan de travail pour la période d'avril 1973 à mars 1974 - CD/SES 31/37	83
Rapport du groupe de travail pour les questions financières (Examen du rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1972) - CD/SES 31/9	89
Rapport du groupe de travail pour les questions financières (Examen du projet du budget de la Commission du Danube pour 1973) - CD/SES 31/34	92

ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Recommandations relatives au service des bâtiments sans équipage - CD/SES 31/20	101
Recommandations relatives aux conditions techniques que doivent satisfaire dans les ports, dans les rades et aux quais les aires de stationnement destinées aux convois poussés - CD/SES 31/21	107
Schéma du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des ondes métriques dans les radiocommunications sur le Danube - CD/SES 31/24	110
Méthodologie de calcul des débits d'eau d'une fréquence donnée aux stations hydrométriques ne disposant pas d'une série d'observations pluriannuelles - CD/SES 31/28	113
Schéma de l'ouvrage de référence hydrologique du Danube 1921-1970 - CD/SES 31/29	125
Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1972 à mars 1973 - CD/SES 31/7 ...	131
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période d'avril 1973 à mars 1974 - CD/SES 31/38	146
Rapport financier sur l'exécution du budget au 31 décembre 1972 - CD/SES 31/5	153

Budget de la Commission du Danube pour 1973 - CD/SES 31/36	160
Ordre du jour à titre d'orientation de la XXXII ^e session de la Commission du Danube - CD/SES 31/35	164

ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Information sur l'introduction des Recommandations spéciales portant sur l'application des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube par les autorités compétentes des pays danubiens - CD/SES 31/2 ..	169
Information sur l'application des Recommandations relatives aux mesures à prendre pour préciser les données sur les débits d'eau - CD/SES 31/27	176
Rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions nautiques - CD/SES 31/23 (RE/1972/Nav.) ...	180
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunications avec la participation de spécialistes en questions de navigation - CD/SES 31/25 (RE/1972/Radio. Nav.)	184
Rapport de la réunion d'experts des pays danubiens chargée de l'examen des questions hydrométéorologiques - CD/SES 31/30 (RE/1973/Hydr.)	192
Liste des documents de la XXXI ^e session non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publications ..	197
Communiqué de presse.....	198